



métropole
ROUEN NORMANDIE



eau
métropole
ROUEN NORMANDIE

Note liminaire

2013

SOMMAIRE

● Préambule

I. Présentation de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe au 01 janvier 2013

- 1) La compétence « Assainissement »
- 2) La compétence « Eau »

II. Les faits marquants

- 1) A l'échelle de La CREA
 - A. Bilan de l'éducation à l'environnement sur le thème de l'eau
 - B. La Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement
 - C. Extension de la régie à un nouveau périmètre à compter du 1er janvier 2013
 - D. Modification du règlement de service
- 2) A l'échelle du SAGE des bassins versants du Cailly et de l'Aubette-Robec
 - A. Rappel : Qu'est qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
 - B. Objectifs de la cellule d'animation du SAGE
- 3) A l'échelle nationale
 - A. Services publics
 - B. Sécurité
 - C. Protection de l'environnement

III. Le prix du service

- 1) Les composantes de la facture d'eau potable
 - A. Part revenant à l'exploitant
 - B. Part revenant à la CREA
 - C. Part revenant aux organismes extérieurs
- 2) Évolution de la facture moyenne pondérée
- 3) Les factures « 120 m³ » de chaque commune de la CREA

PRÉAMBULE

Le présent rapport relatif aux services d'eau et d'assainissement instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi « Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement, est élaboré en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'assurer une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT, le Président de l'établissement de coopération intercommunale qui exerce les compétences eau et assainissement présente ce rapport à son assemblée délibérante, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, puis le transmet aux communes concernées afin que soit informé leur conseil respectif et de le mettre à la disposition du public.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels des services de l'eau potable et d'assainissement sont définis par voie réglementaire.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 complété par un arrêté du même jour a modifié le contenu du rapport, en introduisant de nouveaux indicateurs de performances dont certains permettent d'évaluer les services dans le cadre d'une stratégie de développement durable. Le présent rapport a été mis en conformité avec ces nouvelles dispositions depuis l'exercice 2008.

Afin de répondre à une demande sociale de transparence sur la gestion des services publics, l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques (ONEMA), s'est vu confier par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), le soin de mettre en place un observatoire des services publics d'eau et d'assainissement. Cet observatoire s'appuie sur le Système d'Information sur les Services publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA), outil internet qui a été mis en place courant 2009 et qui devrait jouer un rôle d'évaluation de la performance des services publics à destination des usagers et des collectivités.

Il est alimenté par les collectivités avec les données issues du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS), réalisé annuellement par chacune des collectivités organisatrices des services et obligatoire depuis 1995.

Cependant, la comparaison entre services devra se faire avec toute la prudence requise compte tenu de la diversité des contextes locaux et le degré de confiance des indicateurs fournis.

Une circulaire interministérielle¹ précise les modalités pratiques de mise en œuvre et d'interprétation des nouveaux indicateurs du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'une méthode permettant de déterminer un degré de fiabilité.

Le document est présenté sous la forme :

- de la présente note liminaire,
- d'un rapport prix et qualité du service d'assainissement,
- d'un rapport prix et qualité du service d'eau.

Les deux rapports comprennent une synthèse des informations transmises dans les comptes-rendus d'activités 2013 rédigés par les délégataires, pour chaque service, qu'ils exploitent.

Le rapport du Président est à disposition du public à l'adresse suivante :

Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe
Pôle de L'Eau et de l'Assainissement
NORWICH HOUSE
14, Avenue Pasteur
BP 589
76006 ROUEN CEDEX 01

Il est aussi consultable sur le site internet www.la-crea.fr

¹ Circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007

I Présentation

de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe au 01 janvier 2013

La Communauté de l'agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe (La CREA) est un établissement public de coopération intercommunale à vocations multiples régie par les articles L.5216-1 à L.5216-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (résultant de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale).

Au 1er janvier 2010, issue de la fusion des Communautés de l'Agglomération de Rouen et d'Elbeuf et des Communautés de Communes Seine-Austreberthe et Le Trait-Yainville, la Communauté de l'Agglomération de Rouen-Elbeuf-Austreberthe a été créée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2009.

Elle est composée des 71 communes suivantes représentant 494 382 habitants :

Amfreville-La-Mivoie, Anneville-Ambourville, Bardouville, Belbeuf, Berville sur Seine, Bois-Guillaume, Bihorel, Bonsecours, Boos, Canteleu, Caudebec-Les-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Duclair, Elbeuf, Epinay-sur-Duclair, Fontaine sous Préaux, Franqueville Saint Pierre, Freneuse, Gouy, Grand-Couronne, Hautot sur Seine, Hénouville, Houpeville, Isneauville, Jumièges, La Bouille, La Londe, La Neuville Chant d'oïsel, Le Grand-Quevilly, Le Houlme, Le Mesnil Esnard, Le Mesnil-sous-Jumièges, Le Petit-Quevilly, Le Trait, Les Authieux sur Port Saint Ouen, Malaunay, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Montmain, Moulineaux, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Orival, Petit-Couronne, Quevillon, Quevreville la Poterie, Roncherolles sur le Vivier, Rouen, Sahurs, Saint-Aubin-Les Elbeuf, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Epinay, Saint Etienne du Rouvray, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint Léger du Bourg Denis, Saint Martin de Boscherville, Saint Martin du Vivier, Saint Paer, Saint Pierre de Manneville, Saint Pierre de Varengueville, Saint Pierre Les Elbeuf, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Sotteville-lès-Rouen, Sotteville-sous-le-Val, Tourville-La Rivière, Val de la Haye, Yainville, Ymare, Yville sur Seine

La CREA exerce en lieu et place de ces communes plusieurs compétences, dont l'eau et l'assainissement. La gestion de ces missions est exercée, par les deux directions de l'eau et de l'assainissement, regroupées au sein du Pôle de l'Eau et de l'Assainissement ainsi que par trois pôles de proximité : Elbeuf, Le Trait et Duclair (voir le synoptique) dans le cadre de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement. (nommée « Eau de la CREA » depuis le début d'année 2011)

Le Pôle de l'Eau et de l'Assainissement a pour mission l'animation et la coordination de ces deux champs de compétence. Il est rattaché aux Services Techniques et Urbains, Politiques Environnementales.

Le Pôle de l'Eau et de l'Assainissement est notamment chargé de :

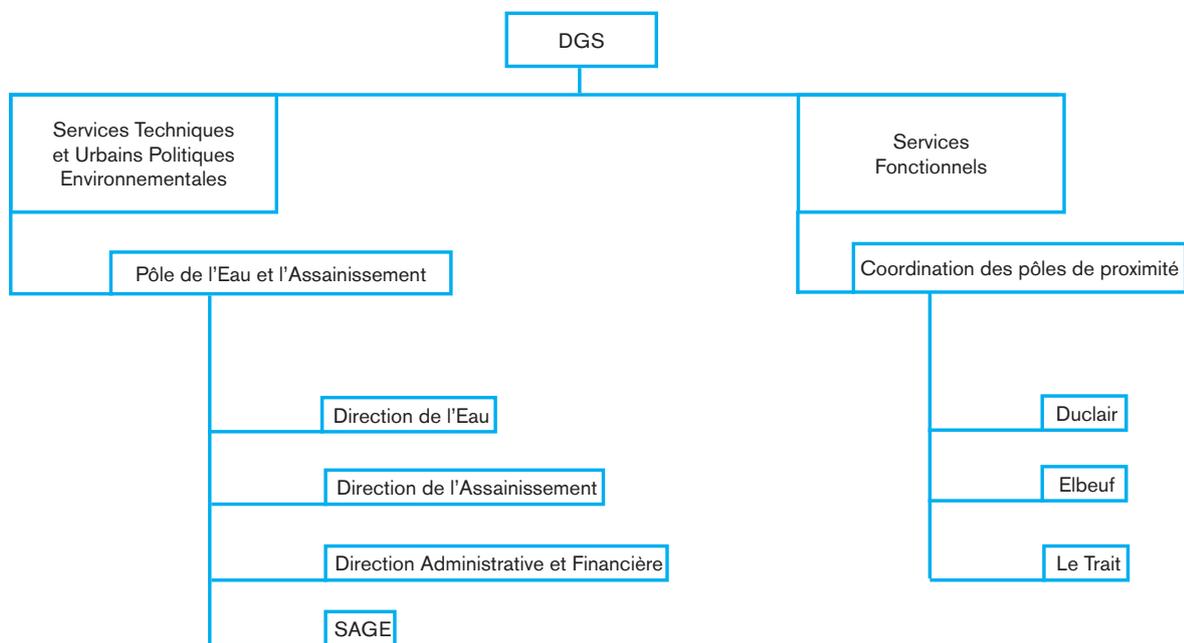
- élaborer en relation avec les directions opérationnelles les budgets et veiller à la bonne application des engagements financiers correspondants,
- la prospective financière pluriannuelle,
- veiller à la réalisation des programmes annuels de travaux,
- contrôler les délégations des services publics et les marchés d'exploitation,
- apporter son aide aux communes pour intégrer dans les documents d'urbanisme toutes les politiques liées à l'eau,
- être l'interlocuteur de nos partenaires institutionnels et financiers (Services de l'Etat, Agence de l'Eau, Département, Police de l'eau),
- assurer la veille réglementaire en matière d'eau.

La cellule d'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cailly-Aubette-Robec lui est rattachée et est mise à disposition du Syndicat Mixte du SAGE, structure chargée par la Commission Locale de l'Eau de l'animation, de l'élaboration et de la mise en œuvre du (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Le territoire du SAGE comprend 70 communes dont 24 sur le périmètre de la CREA.

Installé dans l'immeuble le Vauban à Rouen, le Pôle de l'Eau et de l'Assainissement compte 8 agents dont trois postes techniques à temps plein et un poste administratif à mi-temps pour le SAGE.

Organigramme de l'Eau et de l'Assainissement



La Compétence « Assainissement »

Conformément à ses statuts adoptés par arrêté préfectoral du 22 décembre 2009, la CREA exerce sur l'ensemble de son périmètre des compétences obligatoires et optionnelles dont l'eau et l'assainissement.

La compétence assainissement recouvre les missions suivantes :

COMPETENCES GÉNÉRALES

- Définition de la politique d'assainissement
- Etablissement d'un règlement fixant les conditions de déversement des eaux usées domestiques et non domestiques et des eaux pluviales
- Avis technique dans le cadre de l'instruction des permis de construire et autres autorisations d'occupation du sol

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Collecte et transport des eaux usées (réseaux publics eaux usées séparatifs et unitaires)
- Epuration des eaux usées et élimination des boues

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Contrôle des dispositifs d'assainissement autonome
-
- Engagement de la CREA pour exercer, avec l'accord du propriétaire, la maîtrise d'ouvrage de l'entretien et des travaux de réhabilitation prescrits dans le document de contrôle

EAUX PLUVIALES

- Construction et exploitation des réseaux et ouvrages publics d'eaux pluviales

RUISSELLEMENT - RIVIÈRES

- Contribution à la lutte contre les ruissellements par la réalisation d'ouvrages de régulation
- Aménagement et entretien de la partie humide des rivières non domaniales servant d'exutoire aux réseaux d'eaux pluviales

La loi portant réforme des collectivités² territoriales instaure le transfert automatique du pouvoir de police lié à la compétence assainissement collectif et non collectif, sauf en cas d'opposition des maires.

Depuis la loi n°2012-281 du 29 février 2012, le président d'un EPCI a la possibilité de renoncer au transfert de ce pouvoir de police dans la mesure où un ou plusieurs maires s'y sont opposés.

Suite au refus d'accepter ce transfert automatique par plusieurs maires de la CREA, par lettre du 24 mai 2012 adressée aux maires et sur le fondement de l'article 9 de cette loi, le Président a fait connaître son opposition au transfert du pouvoir de police spéciale dans le domaine de l'assainissement.

Dans tous les cas, le maire conserve son pouvoir de police³.

² Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

³ Article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

La Compétence « Eau »

Conformément à l'article L.2224-7-1 du Code des Collectivités Territoriales, cette compétence recouvre tout ce qui se rapporte à la production, à la distribution et au stockage d'eau potable.

Les missions de la CREA sont :

- Définir la politique de l'eau à l'intérieur du périmètre de l'Agglomération
- Produire et distribuer de l'eau potable
- Assurer la protection des ressources et renforcer la sécurité de l'alimentation
- Contrôler les délégataires
- Assurer le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie





Les faits marquants

1

À l'échelle de l'Agglomération

A. Bilan de l'éducation à l'environnement sur le thème de l'eau

Dans le cadre de la sensibilisation et de l'éducation des usagers à la préservation de la ressource en eau, la CREA vise par sa politique à inciter tous les acteurs et usagers à prendre en compte les enjeux et la fragilité de l'eau.

Depuis quelques années, de nombreuses actions sont menées afin de faire évoluer les comportements.

Le bilan 2013 du service de l'éducation à l'environnement de la CREA annexé à ce rapport liste les actions pédagogiques développées dans le cadre du programme « LA VIE DE L'EAU » instauré sur notre territoire auprès des établissements scolaires.

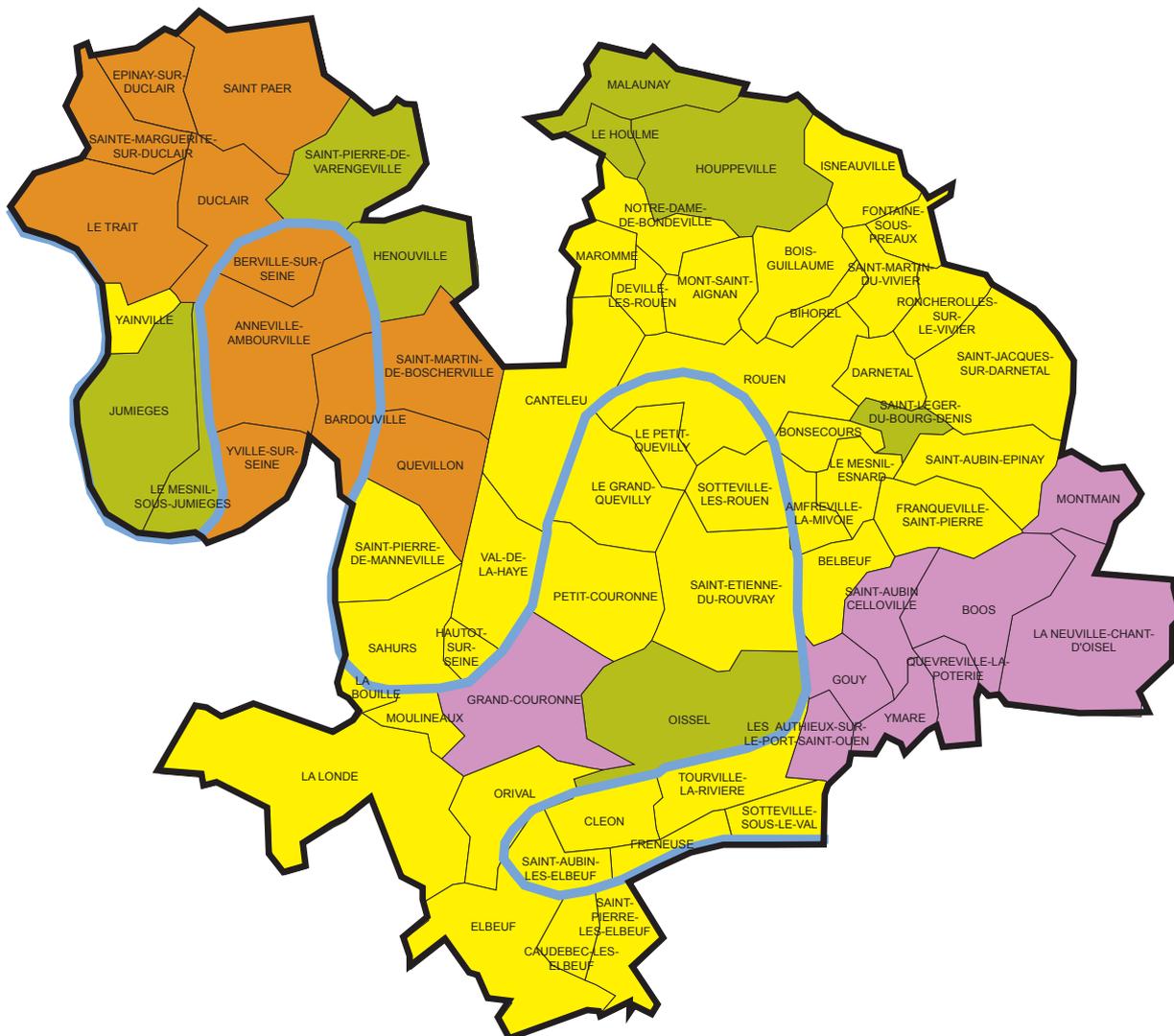
B. La Régie publique de l'eau et de l'assainissement

Le 1er février 2010, la CREA a adopté les statuts de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement dénommée en 2011 « Eau de la CREA », dotée de la seule autonomie financière.

Au 1er janvier 2013, le périmètre de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement regroupant tous les services exploités en régie par les services de la CREA est le suivant :

Communauté de l'agglomération de Rouen-Elbeuf-Austreberthe (LA CREA)

EAU de la CREA au 1er Janvier 2013



- REGIE**
- DSP EAU**
- DSP ASSAINISSEMENT**
- DSP EAU et ASSAINISSEMENT**

C. Extension de la Régie

Au 31 décembre 2012 plusieurs contrats d'affermage d'assainissement sont arrivés à échéance sur les territoires des communes suivantes : Hénouville, Saint-Pierre-de-Varengueville, Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges

Une consultation par appel d'offres ouvert européen a été lancée le 26 juillet 2012 pour la passation d'un marché d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des systèmes d'assainissement de ces communes et de la commune de Yainville d'une durée de 7 ans.

Lors de la Commission d'Appels d'Offres du 26 octobre 2012, le marché a été attribué à la société STGS.

D. Modification du règlement de service assainissement

La loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit n° 2011-525 du 17 mai 2011 dite «WARS-MANN» contient dans son article 2 des dispositions visant à plafonner pour les abonnés domestiques le montant de la facture d'eau (part eau et assainissement) en cas de consommation anormale causée par la fuite d'une canalisation après compteur. Elle vise aussi à en informer l'abonné.

Le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 entré en vigueur le 1er juillet 2013 a complété ce texte en précisant ses modalités d'application.

Les règlements de service eau et assainissement en vigueur contiennent des dispositions relatives au système d'écrêtement en cas de fuite. Ces clauses n'étant plus conformes à la réglementation, il convenait donc de les actualiser.

À l'échelle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly et de l'Aubette-Robec

A. Rappel : Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente : le bassin versant.

Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). La composition de la CLE est déterminée par arrêté préfectoral.

Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau et des milieux aquatiques afin de concilier durablement la protection de la ressource en eau (tant sur le plan quantitatif que qualitatif) et la satisfaction des différents usages (agriculture, activités économiques, production d'eau potable, assainissement des eaux usées...).

• *TEXTES RÉGLEMENTAIRES RELATIFS AUX SAGE*

Les SAGE ont été instaurés par la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

Leur portée juridique a été renforcée par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et son décret d'application n°2007-1213 du 10 août 2007.

Deux circulaires précisent l'élaboration, son contenu, sa portée et sa procédure de révision :

- la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagements et de gestion des eaux.

• *PORTÉE JURIDIQUE D'UN SAGE*

Tout SAGE élaboré par une Commission Locale de l'Eau doit être approuvé, après enquête publique, par un arrêté préfectoral afin de le rendre opposable :

- Aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau par les services de l'Etat et les collectivités. Celles-ci doivent alors être compatibles avec le SAGE.
- Aux tiers, qui devront se conformer au Règlement du SAGE.

• *CONTENU D'UN SAGE*

La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, a réglementé le contenu et la forme des SAGE. Ainsi, chaque SAGE doit désormais s'articuler autour de deux documents majeurs : Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement.

Le PAGD définit les priorités du territoire en matière de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux aquatiques. Il fixe également les objectifs à atteindre sur le territoire du SAGE et définit les actions à mettre en œuvre pour y parvenir en évaluant les moyens financiers nécessaires. Enfin, il fixe le cadre pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'efficacité des actions sur le territoire.

Le Règlement peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau et d'usage des milieux aquatiques dans le but de les préserver tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Le SAGE contient également un rapport d'évaluation environnementale visant à apprécier son impact sur l'environnement au sens large.

LE SAGE DES BASSINS VERSANTS DU CAILLY, DE L'AUBETTE ET DU ROBEC

• HISTORIQUE

ÉMERGENCE	<p>1996 : A l'initiative des élus et des acteurs de la vallée du Cailly désireux de lutter contre les importantes inondations affectant la vallée, les premières réunions d'examen des conditions de mise en place d'un SAGE se tiennent en Préfecture.</p> <p>7 juillet 1997 : Avis du Comité de Bassin sur le périmètre du SAGE. Le territoire visé est dès lors élargi aux vallées de l'Aubette et du Robec et les objectifs sont étendus à une « préservation globale du patrimoine de l'eau ».</p>
INSTRUCTION	<p>7 octobre 1997 : Le périmètre du SAGE est arrêté.</p> <p>2 octobre 2001 : Arrêté de création de la CLE.</p>
ÉLABORATION	<p>1999- 2004 : Élaboration du SAGE des bassins versants du Cailly de l'Aubette et du Robec.</p> <p>23 décembre 2005 : Le SAGE des bassins versants du Cailly de l'Aubette et du Robec est approuvé par arrêté Préfectoral.</p>
MISE EN OEUVRE	<p>20 novembre 2006 : Arrêté de création du Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly de l'Aubette et du Robec – La structure porteuse.</p> <p>17 mars 2009 : renouvellement de la CLE</p> <p>2006 – 2013 : Mise en œuvre du SAGE.</p>
<p>En raison de l'évolution du territoire et de la nouvelle réglementation, le SAGE a dû être révisé afin d'être mis en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, et mis en compatibilité avec le SDAGE « Seine et Cours d'eaux côtiers Normands » approuvé le 29 octobre 2009.</p>	
RÉVISION	<p>2011 : Lancement de la révision du SAGE.</p> <p>26 juin 2013 : Approbation du projet de SAGE par la CLE</p> <p>28 février 2014 : le SAGE révisé est approuvé par arrêté préfectoral.</p>

• ENJEUX ET OBJECTIFS

Le processus d'élaboration du SAGE s'est tenu sur toute l'année 2012 et a permis de définir **4 enjeux majeurs** sur le territoire. Ces enjeux ont été déclinés en **16 objectifs**.

ENJEU 1 : Préserver et restaurer les fonctionnalités et la biodiversité des milieux aquatiques

- | | |
|---------------------|---|
| Objectif 1.1 | Protéger et restaurer les zones humides |
| Objectif 1.2 | Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau |
| Objectif 1.3 | Restaurer la continuité écologique des cours d'eau |

ENJEU 2 : Préserver et améliorer la qualité des masses d'eaux souterraines et superficielles

- | | |
|---------------------|---|
| Objectif 2.1 | Fixer des normes de qualité environnementales adaptées au territoire |
| Objectif 2.2 | Réduire à la source les émissions des pollutions ponctuelles |
| Objectif 2.3 | Réduire à la source les émissions des pollutions diffuses |
| Objectif 2.4 | Limiter le transfert de polluants vers les masses d'eaux souterraines et superficielles |

ENJEU 3 : Garantir la distribution d'une eau de qualité pour tous

- | | |
|---------------------|--|
| Objectif 3.1 | Préserver et améliorer les eaux brutes sur les aires d'alimentation de captage |
| Objectif 3.2 | Fiabiliser les systèmes de production et de distribution d'eau et améliorer leurs performances |
| Objectif 3.3 | Sécuriser l'alimentation en eau potable |
| Objectif 3.4 | Favoriser les économies d'eau |

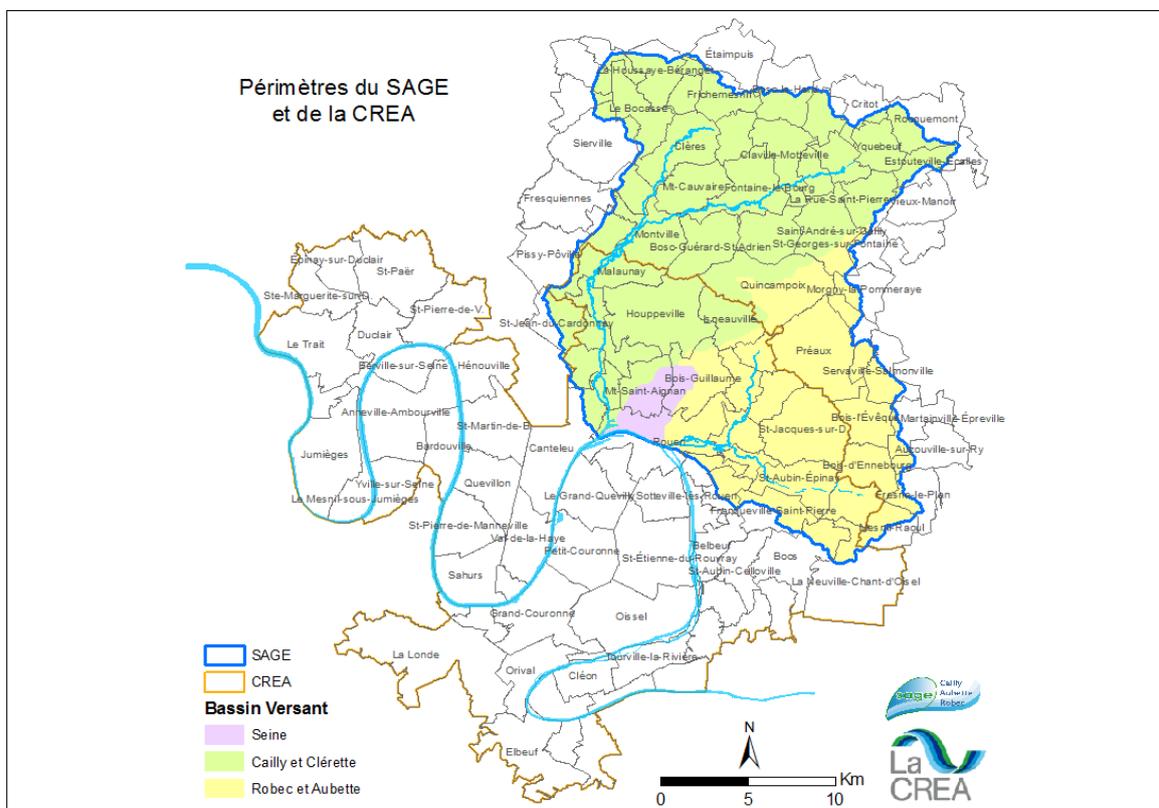
ENJEU 4 : Sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondations et de coulées boueuses

- | | |
|---------------------|---|
| Objectif 4.1 | Limiter le ruissellement et l'érosion des sols sur le territoire du SAGE |
| Objectif 4.2 | Protéger le territoire du SAGE sur la base minimale d'un épisode pluvieux vicennal (20 ans) |
| Objectif 4.3 | Préserver la dynamique des cours d'eau en lien avec les zones d'expansion de crues |
| Objectif 4.4 | Ne pas augmenter l'exposition au risque inondation |
| Objectif 4.5 | Apprendre à vivre avec le risque inondation |

En complément des 4 enjeux majeurs, 3 leviers indispensables à la conduite mais aussi et surtout à l'atteinte des précédents objectifs ont été définis :

Levier 1	Développer la gouvernance, le portage partagé des projets et l'analyse économique
Levier 2	Améliorer la connaissance des masses d'eau et des pressions, suivre leurs évolutions
Levier 3	Informier, sensibiliser aux enjeux de l'eau, accompagner les acteurs de l'eau du territoire

• **PÉRIMÈTRE DU SAGE DES BASSINS VERSANTS DU CAILLY, DE L'AUBETTE ET DU ROBEC**



B. Objectifs engagés par la cellule d'animation du SAGE en 2013

Les objectifs engagés par la cellule d'animation du SAGE en 2013 ont été :

- Finaliser la révision du SAGE. Mettre en œuvre le programme d'actions du SAGE en lien avec les maîtres d'ouvrage du territoire.

Les actions réalisées en 2013 sont présentées en annexe I.

A l'échelle nationale : l'évolution réglementaire

A. Services publics

- *APPLICATION DE LA LOI « BROTTES » SUR LA TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU*

Loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes

Cette loi dite « loi BROTTES » comporte plusieurs articles concernant les services publics d'eau et d'assainissement :

L'article 19 de cette loi modifie le Code de l'action sociale et des familles (article L.115-3) relatif aux modalités de coupure d'eau pour les résidences principales.

L'article 28 de la loi sur la tarification sociale de l'eau permet aux collectivités qui le souhaitent de déroger, pendant une période de 5 ans (jusqu'au 15 avril 2018) aux règles établies par le Code général des collectivités territoriales en matière de règles tarifaires et budgétaires. Pour les collectivités volontaires, l'objectif est d'améliorer les dispositifs d'aide aux abonnés ayant des difficultés d'accès à l'eau en raison de leurs faibles revenus. La loi permet, de manière dérogatoire, d'aller au-delà des possibilités offertes par le Code général des collectivités territoriales (par exemple en instituant une première tranche de consommation gratuite, en modulant la progressivité du tarif en tenant compte des revenus ou du nombre de personnes composant le foyer et de financer par le budget général les aides...).

Les expérimentations qui auront abouti à des résultats positifs sont susceptibles d'être confirmées ultérieurement par une nouvelle loi.

La CREA, lors de son dernier Observatoire de l'eau du 19 février 2014, a fait part de sa décision de faire réaliser une étude par le Cabinet Calia Conseil sur l'opportunité de compléter le système de tarification déjà mis en place et la nécessité de s'inscrire dans cette démarche d'expérimentation conditionnée par une demande en préfecture avant la fin d'année 2014.

- *PRIX ET QUALITÉ DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT : MODIFICATION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE*

Arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS)

Le Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS) permet de présenter aux usagers le prix et la qualité du service rendu pour l'année écoulée, à l'aide d'indicateurs de performance. L'arrêté du 2 décembre 2013 modifie ces indicateurs. Plus précisément, la valeur et le barème des indices liés à la « connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux » d'eau potable et d'assainissement collectif sont modifiés. Les indicateurs spécifiques au service public d'assainissement non collectif font aussi l'objet d'une évolution.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- *RÉVISION DE LA NORME NF DTU 64.1 POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF*

En août 2013, la norme expérimentale XP DTU 64.1 de mars 2007 a été remplacée par la norme homo-

loguée NF DTU 64.1. Elle définit les règles de l'art en matière de réalisation de dispositifs d'assainissement non collectif pour les maisons d'habitation individuelle, jusqu'à 20 pièces principales. Elle comporte 3 parties : le cahier des clauses techniques types (partie 1-1), les critères généraux de choix des matériaux (partie 1-2) et le cahier des clauses administratives spéciales types (partie 2). La norme NF DTU 64.1 est reconnue par les assureurs au titre de la garantie décennale des installations.

B. Sécurité

• DÉTECTION DES RÉSEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Arrêté du 19 février 2013 encadrant la certification des prestataires en géoréférencement et en détection des réseaux et mettant à jour des fonctionnalités du téléservice « reseaux-et-canalizations.gouv.fr »

La plupart des dispositions de la nouvelle réglementation dite « anti-endommagement des réseaux » est entrée en vigueur au cours de l'année 2012. L'arrêté modificatif de 2013 complète le dispositif après quelques mois de pratique et concerne deux sujets distincts :

- il définit les référentiels et le règlement relatifs à la certification des prestataires intervenant en matière de géolocalisation des réseaux neufs ou existants
- il met à jour le téléservice « reseaux-et-canalizations.gouv.fr » en améliorant ses fonctionnalités pour les collectivités.

C. Protection de l'environnement

• DROIT D'ALERTE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE SANTÉ PUBLIQUE

Loi n°2013-316 du 16 avril 2013 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte

La loi du 16 avril 2013 crée un droit d'alerte pour les travailleurs et les représentants du personnel au CHSCT en cas de risque grave pour la santé publique ou sur l'environnement. Les alertes du travailleur et du CHSCT sont consignées sur un registre spécial. La loi protège les lanceurs d'alerte en interdisant les discriminations à leur encontre dans le domaine professionnel. Elle institue aussi la Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement, chargée de veiller aux règles applicables à la gestion des alertes.

• PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

Circulaire du 11 janvier 2013 relative à la protection des 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses : état d'avancement et poursuite de la mise en œuvre

Cette circulaire dresse un état d'avancement de la protection des captages identifiés en application de l'article 27 de la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Elle rappelle les outils mis à disposition des services de l'Etat pour accompagner et suivre la protection des captages dits Grenelle. Elle tire les enseignements des travaux engagés et identifie les enjeux à relever. Elle précise enfin les conditions de retrait de captages de la liste nationale.

• SURVEILLANCE DE L'ÉTAT DES EAUX

Circulaire du 29 janvier 2013 relative à l'application de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié établissant le programme de surveillance de l'état des eaux, pour les eaux douces de surface (cours d'eau, canaux et plans d'eau).

La circulaire précise les modalités d'application de l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux concernant les eaux douces de surface (cours d'eau, canaux et plans d'eau), apporte des préconisations utiles à la mise en œuvre de réseaux complémentaires, pour favoriser la cohérence de l'ensemble des données collectées et rappelle l'organisation et le calendrier relatifs à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

• ETAT CHIMIQUE DES EAUX

Directive 2013/39/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 modifiant les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau

La directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 a défini une stratégie de lutte contre la pollution de l'eau. Cette stratégie consiste à recenser des substances prioritaires parmi celles qui présentent un risque significatif. Elles font l'objet de normes de qualité environnementale (NQE). Avec la Directive du 12 août 2013, la Commission a procédé à un réexamen de la liste des trente-trois substances devant faire en priorité l'objet de mesures : elle renforce les NQE de sept substances (anthracène, plomb et ses composés) et ajoute douze nouvelles substances prioritaires dans le domaine de l'eau.

Instruction du 18 décembre 2013 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Lorsque la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ne respecte pas les limites de qualité réglementaires portant sur des paramètres chimiques et qu'elle ne peut être rétablie à court terme, le distributeur d'eau demande une dérogation pour continuer à distribuer l'eau. L'instruction du 18 décembre 2013 rappelle les conditions nécessaires pour l'octroi d'une dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine et précise les procédures de dérogations (types de dérogation, mise en œuvre du plan d'actions, renouvellement de la dérogation et sanctions éventuelles).

L'instruction détaille aussi les conditions d'élaboration d'un bilan national sur les dérogations octroyées en France au cours des dix dernières années.

Décret n°2013-786 du 28 août 2013 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Il prolonge la période transitoire pendant laquelle les programmes d'actions départementaux demeurent applicables simultanément à la mise en œuvre du programme d'actions national, dont le terme était initialement fixé au 30 juin 2013. La période transitoire durera jusqu'à l'entrée en vigueur du programme d'actions régional, au plus tard le 31 août 2014.



Le prix du service

Les charges d'exploitation et d'investissement des services d'eau et d'assainissement sont couvertes par les redevances recouvrées sur la facture d'eau.

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une facture type de 120m³ pour chaque commune de l'Agglomération est présentée ci-après, précédée par une présentation générale de la facture d'eau potable.

Les tarifs sont exprimés au 1^{er} janvier de chaque année.

Les composantes de la facture d'eau potable

Le prix de l'eau comprend plusieurs parts perçues par différents intervenants, participant au cycle de l'eau.

A. Parts revenant à l'Exploitant

- Une part fixe payable semestriellement (abonnement).
- Une part variable en fonction des volumes consommés.

Ces deux termes correspondent au coût d'exploitation du service (frais de personnel, coût de l'électricité, du traitement de l'eau, des analyses, facturation...).

Ils sont fixés selon les modalités suivantes :

- par délibération annuelle du Conseil communautaire, pour ce qui concerne le service exploité en Régie,
- par contrat entre le délégataire chargé d'exploiter le service et la collectivité. Dans ce cas, le tarif de base est actualisé par application d'une formule de révision prévue au contrat,

NOTA : Cette part, destinée à l'Exploitant revient donc à la CREA, pour le service exploité en Régie.

B. Parts revenant à la Collectivité

• *LA REDEVANCE COMMUNAUTAIRE INVESTISSEMENT « EAU »*

Elle est fixée par délibération du Conseil communautaire. Elle est destinée à financer les études et les investissements sur les installations de production et de distribution d'eau (travaux dans les usines de production et les réservoirs, extension ou renouvellement du réseau de canalisations, création de nouveaux ouvrages)

• *LA REDEVANCE COMMUNAUTAIRE « ASSAINISSEMENT »*

Elle est fixée par délibération du Conseil communautaire. Elle est destinée à financer l'exploitation et les investissements du service.

Le montant facturé est calculé en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (article L.2224-12-4 du CGCT) et le décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau (articles R.2224-19 à R.2224-19-11 de CGCT) ont confirmé le principe de la facturation du service en fonction du volume d'eau consommé.

• *LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF*

Il existe également une redevance forfaitaire d'assainissement non-collectif pour les abonnés non raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Cette redevance fait l'objet d'une facturation spécifique.

Le montant de la redevance est délibéré par la CREA et varie en fonction du type de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Cette redevance est perçue auprès de l'utilisateur une fois le contrôle effectué.

C. Parts revenant aux organismes extérieurs

• *LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE*

Les Agences de l'Eau correspondant aux 6 bassins hydrographiques français ont été créées par la loi du 16 décembre 1964. La CREA est intégrée dans le bassin « Seine-Normandie ».

L'Agence de l'Eau a pour objectifs de concilier les activités économiques et la protection de l'environnement, de préserver le patrimoine naturel et de rationaliser la gestion de l'eau tant en quantité qu'en qualité au niveau du bassin.

Les redevances basées sur les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et sur les pollutions produites par les usagers de l'eau, permettent à l'Agence de disposer des moyens financiers pour atteindre ses objectifs.

Depuis le 01 janvier 2008, le régime des redevances a été modifié conformément à la Loi sur l'Eau (articles L.213-10 à L.213-20 du CE) et à ses textes d'application.

Le régime est composé des redevances suivantes :

- La redevance pour « prélèvement sur la ressource en eau » assise sur le volume d'eau prélevé par toute personne physique ou morale, publique ou privée dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau ;
- La redevance pour « pollution de l'eau d'origine domestique et non domestique » assise sur le m³ d'eau facturé à l'abonné ;
- La redevance pour « modernisation des réseaux ». Payée par tout abonné raccordé à un réseau d'assainissement public, elle est assise sur les m³ soumis à la redevance d'assainissement ;

Ces deux dernières redevances sont à la charge de l'utilisateur des services.

L'Agence de l'Eau verse à l'exploitant du service en charge de recouvrer ces redevances, une rémunération dont le taux est publié⁴. (0.30 euros HT par facture dans la limite d'un montant annuel de 0.90 euros HT par abonné)

Les taux et assiettes applicables sur le territoire de chaque Agence de l'Eau et répondant au Xème programme pour la période 2013-2018 sont publiés⁵.

A compter du 1^{er} janvier 2013, pour ce qui est de la redevance pollution l'ensemble de l'axe Seine passant de la zone intermédiaire du 9^e programme à la zone maximale du X^e programme, celle-ci a connu une augmentation de l'ordre de 15%.

Pour ce qui est de la redevance prélèvement, l'axe Seine est compris dans la zone de tension quantitative (ZTQ) identifiés dans le SDAGE, elle s'est vue impacter d'une augmentation du même ordre.

Depuis l'exercice 2010, une note établie par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention est jointe au rapport annuel.

• *LA TVA*

Depuis la loi de finances rectificative pour 2011 et à compter du 01 janvier 2012, seule reste soumise à la TVA de 5,5% la fourniture d'eau par les réseaux publics (redevance du service, redevances et taxes rattachées).

Le taux à 7% s'applique aux autres opérations qui étaient déjà soumises au taux réduit notamment aux redevances d'assainissement et à la modernisation des réseaux.

En application des articles 6 et 10 de la loi de finances pour 2014 et de l'article modifié de la loi n°2012-1510 du 29/12/2012, le taux de « 7% » a été remplacé par le taux de « 10% » à compter du 1^{er} janvier 2014.

⁴ Décret n°2007-1844 du 26 décembre 2007 relatif à la rémunération des exploitants des services de distribution et d'assainissement chargés de percevoir les redevances mentionnées aux articles L.213-10-3 et L.213-10-6 du code de l'environnement

⁵ Avis relatif à la délibération n°12-12 du 18 octobre 2012 de l'Agence de l'eau Seine-Normandie approuvant le 10^e programme

Les factures « 120 m³ » de chaque commune de la CREA

La facturation et le recouvrement des taxes et redevances sont confiés aux gestionnaires des services qui les reversent aux organismes destinataires.

Le prix de l'eau pour chaque commune est présenté conformément à la réglementation pour une facture « type » de 120m³, avec un compteur de 15 mm, facture moyenne retenue par l'INSEE.

Les tarifs mentionnés sont ceux applicables à des volumes d'eau consommés au 1^{er} janvier 2013 et au 1^{er} janvier 2014.

Ces factures sont accompagnées d'un tableau récapitulatif présentant le poids des différentes parts pour une facture de 120 m³, sur toutes les communes de la CREA.

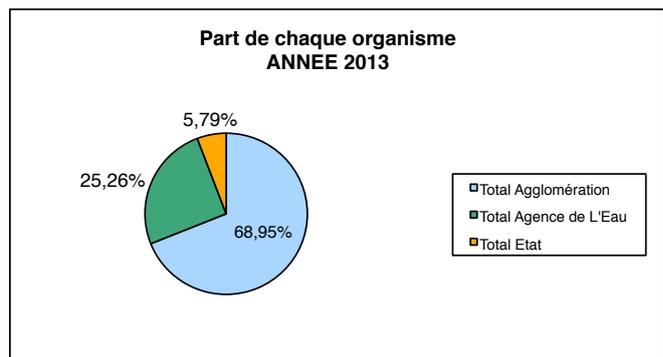
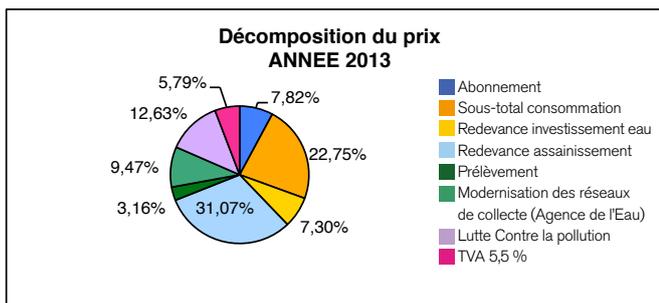
Commune	Au 1 ^{er} janvier 2013				Au 1 ^{er} janvier 2014				% évolution
	Part Eau	Part Assainissement	Part autres organismes	Total	Part Eau	Part Assainissement	Part autres organismes	Total	
Amfreville la Mivoie	143,97	118,08	118,00	380,05	145,98	121,03	123,03	390,04	2,63%
Anneville Ambourville	178,81	156,70	122,62	458,13	179,15	152,24	127,98	459,37	0,27%
Bardouville	178,81	156,70	122,62	458,13	179,15	152,24	127,98	459,37	0,27%
Belbeuf	143,97	118,08	118,00	380,05	145,98	121,03	123,03	390,04	2,63%
Berville	178,81	156,70	122,62	458,13	179,15	152,24	127,98	459,37	0,27%
Bois Guillaume	143,97	118,08	114,21	376,26	145,98	121,03	120,50	387,51	2,99%
Bihorel	143,97	118,08	114,21	376,26	145,98	121,03	120,50	387,51	2,99%
Bonssecours	143,97	118,08	118,00	380,05	145,98	121,03	123,03	390,04	2,63%
Boos	143,97	118,08	97,75	359,80	145,98	121,03	102,78	369,79	2,78%
Canteleu	143,97	118,08	118,00	380,05	145,98	121,03	123,03	390,04	2,63%
Caudebec -les-Elbeuf	147,31	129,96	119,02	396,29	149,37	129,96	124,11	403,44	1,80%
Cléon	147,31	129,96	119,02	396,29	149,37	129,96	124,11	403,44	1,80%
Darnétal	142,45	118,08	114,12	374,65	145,45	121,03	120,47	386,95	3,28%
Déville lès Rouen	143,97	118,08	114,21	376,26	145,98	121,03	120,50	387,51	2,99%
Duclair	176,40	135,67	121,02	433,09	179,80	138,91	126,68	445,39	2,84%
Elbeuf	147,31	129,96	119,02	396,29	149,37	129,96	124,11	403,44	1,80%
Epinay sur Duclair	132,70	217,88	124,37	474,95	134,33	196,46	129,93	460,72	-3,00%
Fontaine sous Préaux	143,97	118,08	114,21	376,26	145,98	121,03	120,50	387,51	2,99%
Franqueville Saint Pierre	143,97	118,08	114,21	376,26	145,98	121,03	120,50	387,51	2,99%
Freneuse	147,31	129,96	119,02	396,29	149,37	129,96	124,11	403,44	1,80%
Gouy	143,97	118,08	118,00	380,05	145,98	121,03	123,03	390,04	2,63%
Grand Couronne	143,97	118,08	118,00	380,05	145,98	121,03	123,03	390,04	2,63%
Grand Quevilly	135,34	118,08	117,58	371,00	138,25	121,03	122,61	381,89	2,94%
Hautot sur Seine	143,97	118,08	118,00	380,05	145,98	121,03	123,03	390,04	2,63%
Hérouville	152,19	202,04	124,33	478,56	155,00	185,72	130,00	470,72	-1,64%
Hérouville le bas	177,11	202,04	125,70	504,85	173,27	185,72	131,00	489,99	-2,94%
Houpeville	141,92	118,08	114,09	374,09	145,11	121,03	120,45	386,59	3,34%
Isneauville	143,97	118,08	114,21	376,26	145,98	121,03	120,50	387,51	2,99%
Jumièges	169,31	219,88	126,52	515,71	164,03	199,98	131,92	495,93	-3,84%

Commune	Au 1 ^{er} janvier 2013				Au 1 ^{er} janvier 2014				% évolution
	Part Eau	Part Assainissement	Part autres organismes	Total	Part Eau	Part Assainissement	Part autres organismes	Total	
La Bouille	143,97	118,08	118,00	380,05	145,98	121,03	123,03	390,04	2,63%
La Londe	147,31	129,96	119,02	396,29	149,37	129,96	124,11	403,44	1,80%
Les Authieux le Port st Ouen	143,97	118,08	118,00	380,05	145,98	121,03	123,03	390,04	2,63%
Le Houllme	141,92	118,08	114,09	374,09	145,11	121,03	120,45	386,59	3,34%
Le Mesnil Esnard	143,97	118,08	114,21	376,26	145,98	121,03	120,50	387,51	2,99%
Le Mesnil sous Jumièges	169,31	219,88	126,52	515,71	164,03	199,98	131,92	495,93	-3,84%
Le Trait	150,87	187,09	123,21	461,17	155,38	177,29	129,17	461,84	0,15%
Malaunay	141,92	118,08	114,09	374,09	145,11	121,03	120,45	386,59	3,34%
Maromme	143,97	118,08	114,21	376,26	145,98	121,03	120,50	387,51	2,99%
Montmain	143,97	118,08	114,21	376,26	145,98	121,03	120,50	387,51	2,99%
Mont Saint Aignan	143,97	118,08	118,00	380,05	145,98	121,03	123,03	390,04	2,63%
Moulineaux	143,97	118,08	118,00	380,05	145,98	121,03	123,03	390,04	2,63%
Neuville Chant d'Oisel	143,97	118,08	97,75	359,80	145,98	121,03	102,78	369,79	2,78%
Notre Dame de Bondeville	143,97	118,08	114,21	376,26	145,98	121,03	120,50	387,51	2,99%
Oissel	144,12	118,08	118,01	380,21	145,09	121,03	122,98	389,10	2,34%
Orival	147,31	129,96	119,02	396,29	149,37	129,96	124,11	403,44	1,80%
Petit Couronne	143,97	118,08	118,00	380,05	145,98	121,03	123,03	390,04	2,63%
Petit Quevilly	143,97	118,08	118,00	380,05	145,98	121,03	123,03	390,04	2,63%
Queveville la Poterie	143,97	118,08	97,75	359,80	145,98	121,03	102,78	369,79	2,78%
Quevillon	177,11	176,57	123,92	477,60	173,27	167,40	129,17	469,84	-1,62%
Roncherolles sur le Vivier	143,97	118,08	114,21	376,26	145,98	121,03	120,50	387,51	2,99%
Rouen	143,97	118,08	118,00	380,05	145,98	121,03	123,03	390,04	2,63%
Sahurs	143,97	118,08	118,00	380,05	145,98	121,03	123,03	390,04	2,63%
Saint Aubin Epinay	143,97	118,08	114,21	376,26	145,98	121,03	120,50	387,51	2,99%
Saint Aubin Celloville	143,97	118,08	118,00	380,05	145,98	121,03	123,03	390,04	2,63%
Saint Aubin les Elbeuf	147,31	129,96	119,02	396,29	149,37	129,96	124,11	403,44	1,80%
Saint Etienne du Rouvray	143,97	118,08	118,00	380,05	145,98	121,03	123,03	390,04	2,63%
Saint Jacques sur Darnétal	143,97	118,08	114,21	376,26	145,98	121,03	120,50	387,51	2,99%
Saint Léger du Bourg Denis	144,12	118,08	114,21	376,41	145,09	121,03	120,45	386,57	2,70%
Saite Marguerite sur Duclair	132,70	217,88	124,37	474,95	134,33	196,46	129,93	460,72	-3,00%
Saint Martin de Boscherville	177,11	176,57	123,92	477,60	173,27	167,40	129,17	469,84	-1,62%
Saint Martin du Vivier	143,97	118,08	114,21	376,26	145,98	121,03	120,50	387,51	2,99%
Saint Paer	132,70	217,88	124,37	474,95	134,33	196,46	129,93	460,72	-3,00%
Saint Pierre de Manneville	143,97	118,08	118,00	380,05	145,98	121,03	123,03	390,04	2,63%
Saint Pierre de varengenville	152,19	202,04	120,54	474,77	155,00	185,72	127,47	468,19	-1,39%
Saint Pierre les Elbeuf	147,31	129,96	119,02	396,29	149,37	129,96	124,11	403,44	1,80%
Sotheville lès Rouen	143,97	118,08	118,00	380,05	145,98	121,03	123,03	390,04	2,63%
Sotheville sous le Val	147,31	129,96	119,02	396,29	149,37	129,96	124,11	403,44	1,80%
Tourville la Rivière	147,31	129,96	119,02	396,29	149,37	129,96	124,11	403,44	1,80%
Yainville	190,73	118,08	120,58	429,39	174,06	121,03	124,58	419,67	-2,26%
Ymare	143,97	118,08	118,00	380,05	145,98	121,03	123,03	390,04	2,63%
Yville sur seine	178,81	0,00	73,13	251,94	179,15	0,00	73,15	252,30	0,14%
Val de la Haye	143,97	118,08	118,00	380,05	145,98	121,03	123,03	390,04	2,63%

AMFREVILLE-LA-MIVOIE

Facture 120 m³

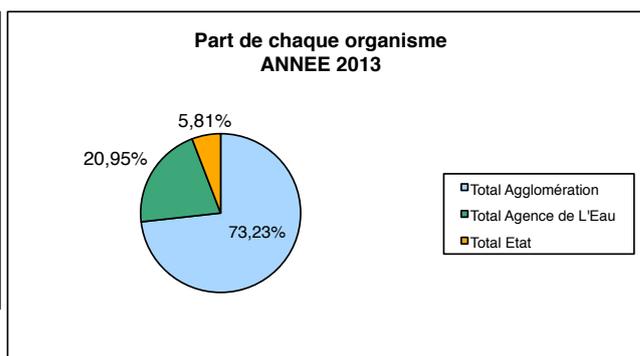
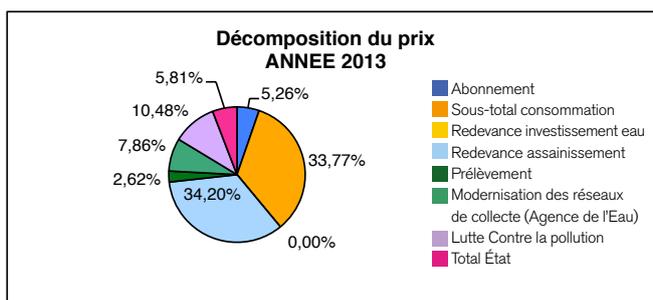
	2014			2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2013/2014
	Base	Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,15	30,15	29,73			
Consommation	40	0,5822	23,29	22,97			
	60	0,7421	44,53	43,91			
	20	0,9932	19,86	19,59			
sous-total consommation	60		87,69	86,48			
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Total Eau			145,98	143,97	37,88%	37,43%	
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08	31,07%	31,03%	
Total Agglomération			267,01	262,05	68,95%	68,46%	1,89%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	48,00			
Total Agence de L'Eau			96,00	96,00	25,26%	24,61%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,33	11,22			
TVA 7%	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			27,03	22,00	5,79%	6,93%	
TOTAL HT			363,01	358,05			
TOTAL TTC			390,04	380,05	100%	100%	2,63%



ANNEVILLE-AMBOURVILLE

Facture 120 m³

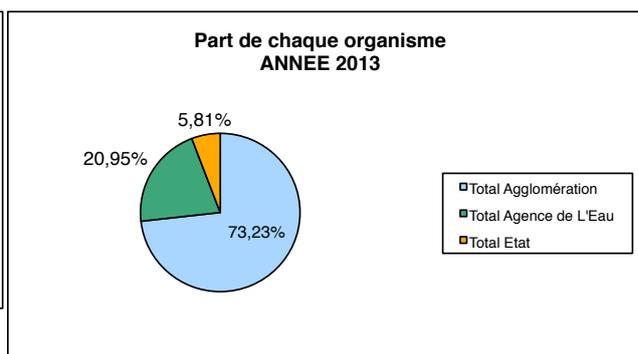
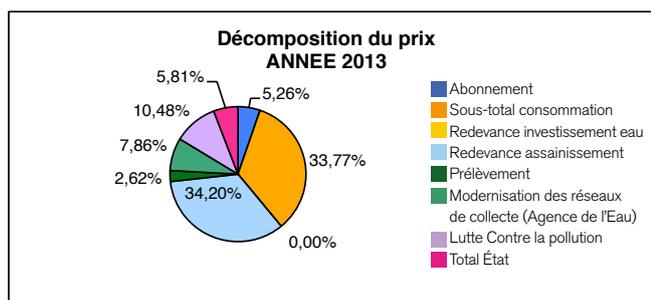
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	24,46	24,46	24,12			
Consommation	40	1,2891	51,56	51,56			
	60	1,2891	77,35	77,35			
	20	1,2891	25,78	25,78			
sous-total consommation	120		154,69	154,69			
Redevance investissement eau	120	0,0000	0,00	0,00			
Total Eau			179,15	178,81	39,03%	39,00%	
Redevance assainissement	120	1,2687	152,24	156,70	34,20%	33,14%	
Total Agglomération			331,40	335,51	73,23%	72,14%	-1,23%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	48,00			
Total Agence de L'Eau			96,00	96,00	20,95%	20,90%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		13,15	13,13			
TVA10%	10,00%		18,82	13,49			
Total Etat			31,98	26,62	5,81%	6,96%	
TOTAL HT			427,40	431,51			
TOTAL TTC			459,37	458,14	100%	100%	0,27%



BARDOUVILLE

Facture 120 m³

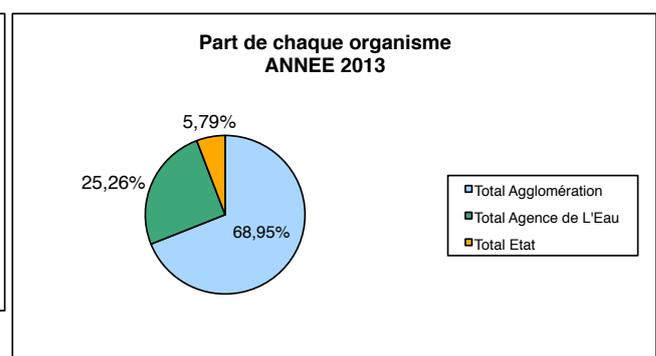
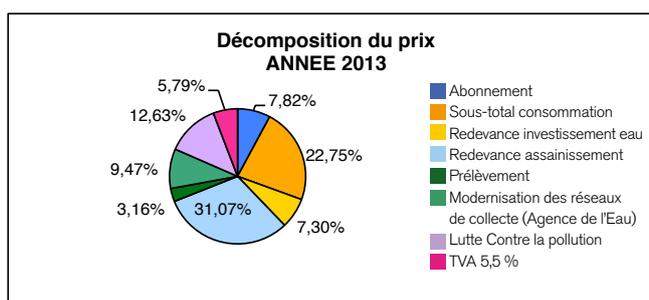
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	24,46	24,46	24,12			
Consommation	40	1,2891	51,56	51,56			
	60	1,2891	77,35	77,35			
	20	1,2891	25,78	25,78			
sous-total consommation	120		154,69	154,69			
Redevance investissement eau	120	0,0000	0,00	0,00			
Total Eau			179,15	178,81	39,03%	39,00%	
Redevance assainissement	120	1,2687	152,24	156,70	34,20%	33,14%	
Total Agglomération			331,40	335,51	73,23%	72,14%	-1,23%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	48,00			
Total Agence de L'Eau			96,00	96,00	20,95%	20,90%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		13,15	13,13			
TVA 10%	10,00%		18,82	13,49			
Total Etat			31,98	26,62	5,81%	6,96%	
TOTAL HT			427,40	431,51			
TOTAL TTC			459,37	458,14	100%	100%	0,27%



BELBEUF

Facture 120 m³

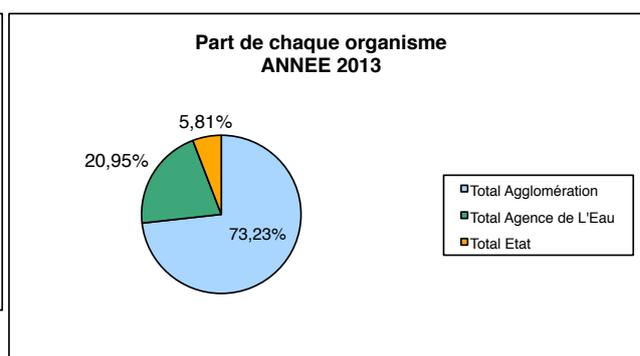
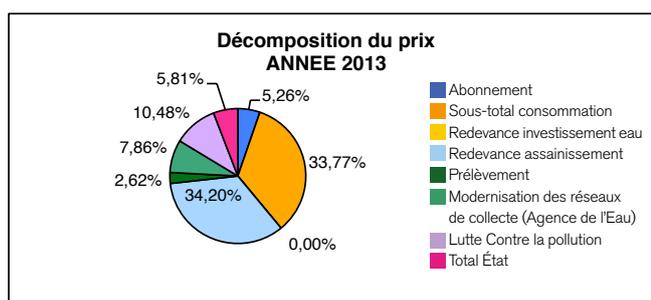
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,15	30,15	29,73			
Consommation	40	0,5822	23,29				
	60	0,7421	44,53				
	20	0,9932	19,86				
sous-total consommation	60		87,69	86,48			
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Total Eau			145,98	143,97	37,88%	37,43%	
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08	31,07%	31,03%	
Total Agglomération			267,01	262,05	68,95%	68,46%	1,89%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	48,00			
Total Agence de L'Eau			96,00	96,00	25,26%	24,61%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,33	11,22			
TVA 10%	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			27,03	22,00	5,79%	6,93%	
TOTAL HT			363,01	358,05			
TOTAL TTC			390,04	380,05	100%	100%	2,63%



BERVILLE

Facture 120 m³

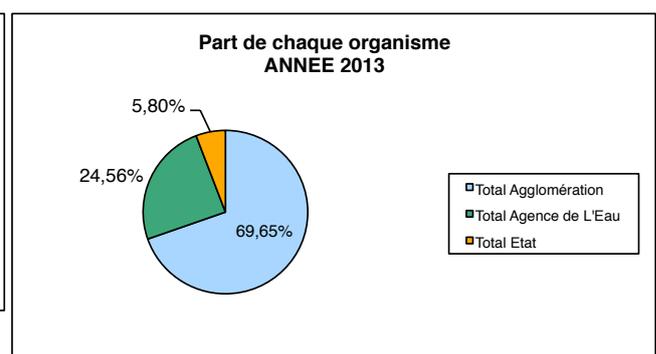
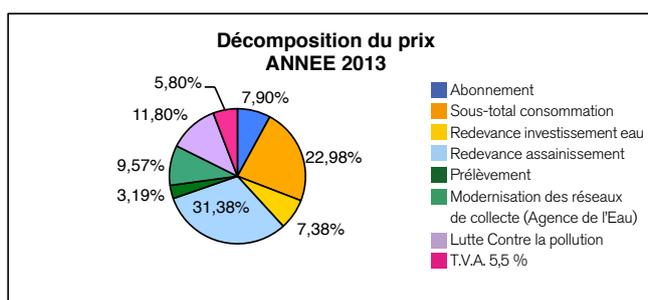
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	24,46	24,46	24,12			
Consommation	40	1,2891	51,56	51,56			
	60	1,2891	77,35	77,35			
	20	1,2891	25,78	25,78			
sous-total consommation	120		154,69	154,69			
Redevance investissement eau	120	0,0000	0,00	0,00			
Total Eau			179,15	178,81	39,03%	39,00%	
Redevance assainissement	120	1,2687	152,24	156,70	34,20%	33,14%	
Total Agglomération			331,40	335,51	73,23%	72,14%	-1,23%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	48,00			
Total Agence de L'Eau			96,00	96,00	20,95%	20,90%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		13,15	13,13			
TVA 10%	10,00%		18,82	13,49			
Total Etat			31,98	26,62	5,81%	6,96%	
TOTAL HT			427,40	431,51			
TOTAL TTC			459,37	458,14	100%	100%	0,27%



BIHOREL

Facture 120 m³

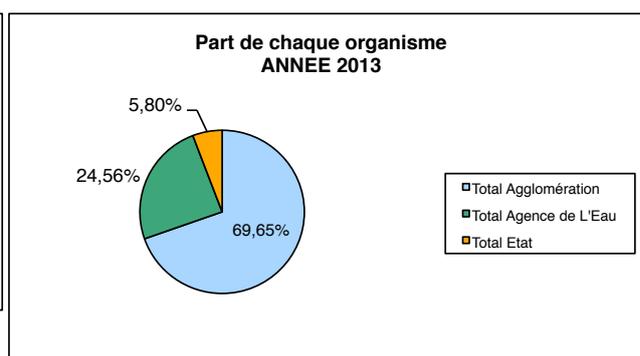
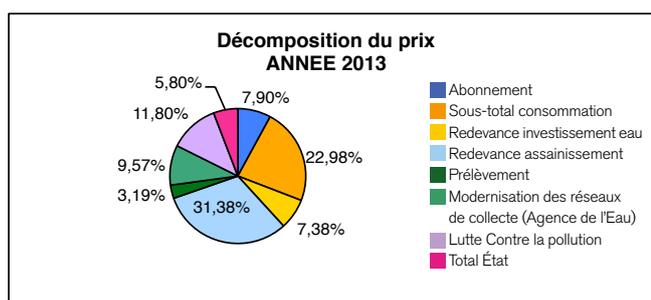
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,15	30,15	29,73			
Consommation	40	0,5822	23,29				
	60	0,7421	44,53				
	20	0,9932	19,86				
sous-total consommation	60		87,69	86,48			
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Total Eau			145,98	143,97	38,26%	37,67%	
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08	31,38%	31,23%	
Total Agglomération			267,01	262,05	69,65%	68,90%	1,89%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3800	45,60	44,40			
Total Agence de L'Eau			93,60	92,40	24,56%	24,15%	1,30%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,20	11,02			
TVA 10%	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			26,90	21,81	5,80%	6,94%	
TOTAL HT			360,61	354,45			
TOTAL TTC			387,51	376,26	100%	100%	2,99%



BOIS-GUILLAUME

Facture 120 m³

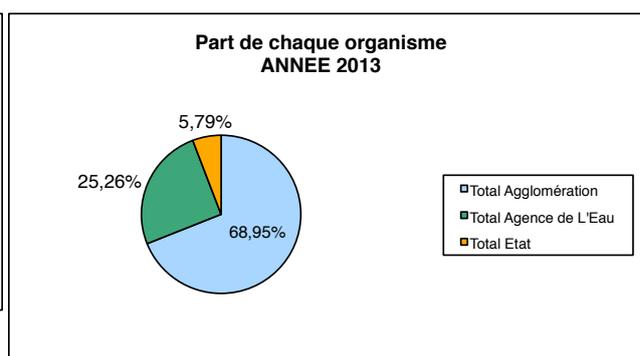
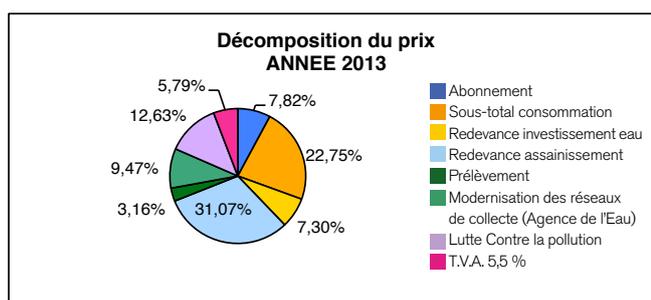
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,15	30,15	29,73			
Consommation	40	0,5822	23,29				
	60	0,7421	44,53				
	20	0,9932	19,86				
sous-total consommation	60		87,69	86,48			
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Total Eau			145,98	143,97	38,26%	37,67%	
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08	31,38%	31,23%	
Total Agglomération			267,01	262,05	69,65%	68,90%	1,89%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3800	45,60	44,40			
Total Agence de L'Eau			93,60	92,40	24,56%	24,15%	1,30%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,20	11,02			
TVA 10%	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			26,90	21,81	5,80%	6,94%	
TOTAL HT			360,61	354,45			
TOTAL TTC			387,51	376,26	100%	100%	2,99%



BONSECOURS

Facture 120 m³

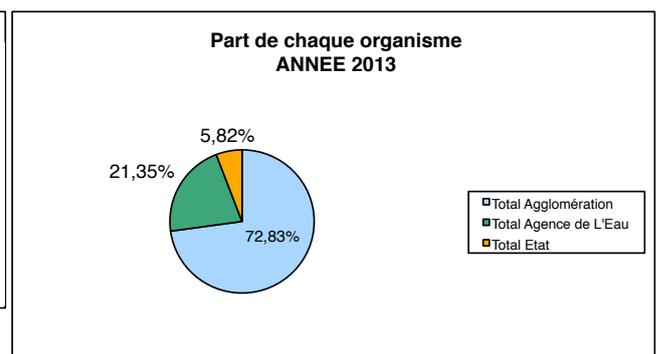
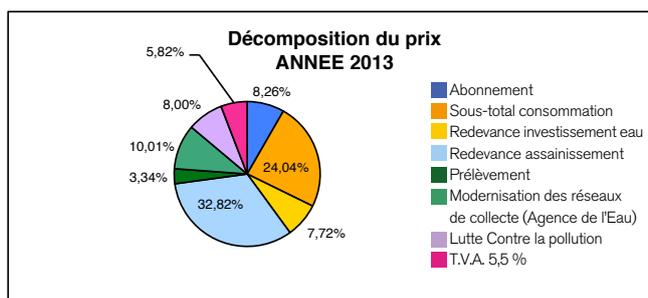
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,15	30,15	29,73			
Consommation	40	0,5822	23,29				
	60	0,7421	44,53				
	20	0,9932	19,86				
sous-total consommation	60		87,69	86,48			
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Total Eau			145,98	143,97	37,88%	37,43%	
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08	31,07%	31,03%	
Total Agglomération			267,01	262,05	68,95%	68,46%	1,89%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	48,00			
Total Agence de L'Eau			96,00	96,00	25,26%	24,61%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,33	11,22			
TVA 10%	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			27,03	22,01	5,79%	6,93%	
TOTAL HT			363,01	358,05			
TOTAL TTC			390,04	380,06	100%	100%	2,63%



BOOS

Facture 120 m³

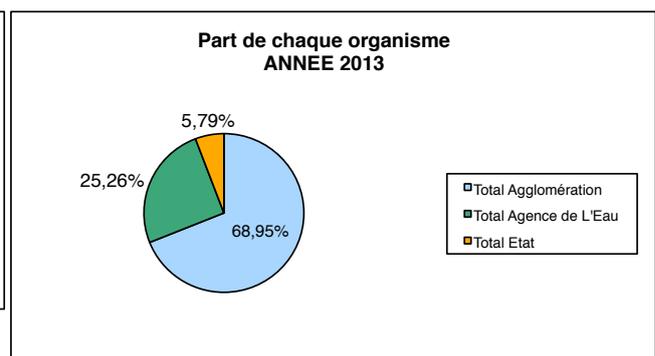
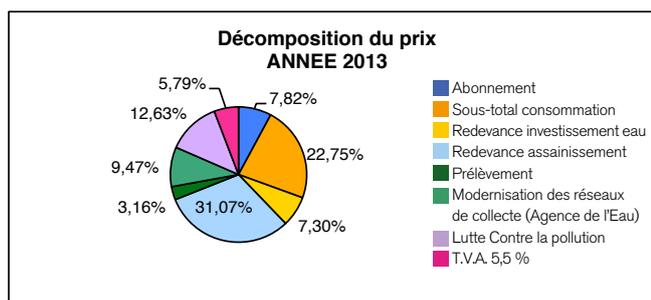
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,15	30,15	29,73			
Consommation	40	0,5822	23,29				
	60	0,7421	44,53				
	20	0,9932	19,86				
sous-total consommation	60		87,69	86,48			
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Total Eau			145,98	143,97	40,01%	39,48%	
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08	32,82%	32,73%	
Total Agglomération			267,01	262,05	72,83%	72,21%	1,89%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,2400	28,80	28,80			
Total Agence de L'Eau			76,80	76,80	21,35%	20,77%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,27	10,16			
TVA 10%	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			25,98	20,95	5,82%	7,02%	
TOTAL HT			343,81	338,85			
TOTAL TTC			369,79	359,80	100%	100%	2,78%



CANTELEU

Facture 120 m³

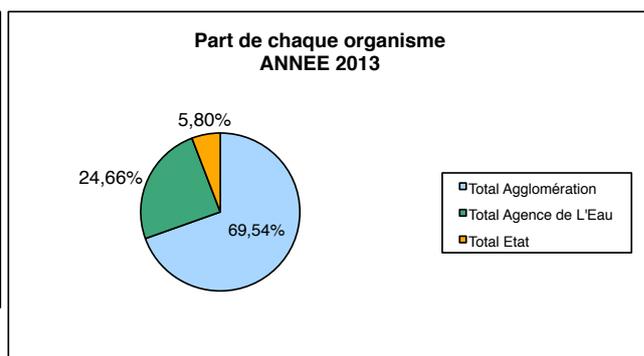
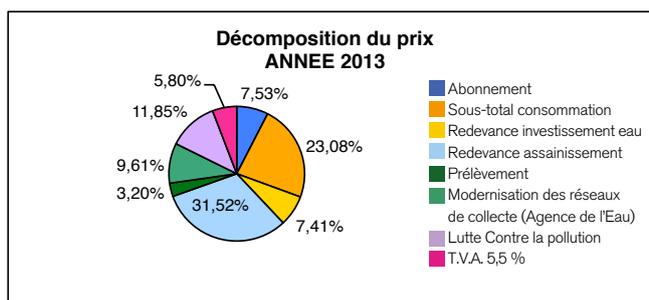
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,15	30,15	29,73			
Consommation	40	0,5822	23,29				
	60	0,7421	44,53				
	20	0,9932	19,86				
sous-total consommation	60		87,69	86,48			
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Total Eau			145,98	143,97	37,88%	37,43%	
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08	31,07%	31,03%	
Total Agglomération			267,01	262,05	68,95%	68,46%	1,89%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	48,00			
Total Agence de L'Eau			96,00	96,00	25,26%	24,61%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,33	11,22			
TVA 10%	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			27,03	22,01	5,79%	6,93%	
TOTAL HT			363,01	358,05			
TOTAL TTC			390,04	380,06	100%	100%	2,63%



DARNÉTAL

Facture 120 m³

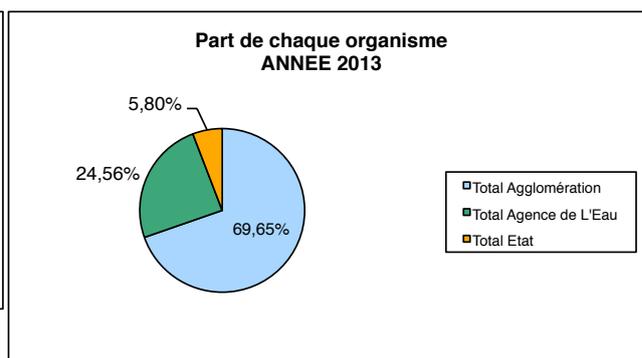
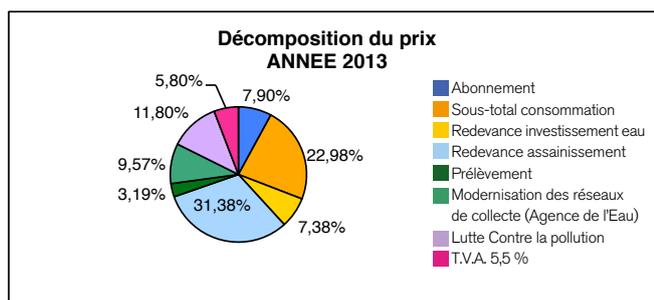
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,62	29,62	28,21			
Consommation	40	0,5822	23,29				
	60	0,7421	44,53				
	20	0,9932	19,86				
sous-total consommation	60		87,69	86,48			
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Total Eau			145,45	142,45	38,02%	37,59%	
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08	31,52%	31,28%	
Total Agglomération			266,48	260,53	69,54%	68,87%	2,28%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3800	45,60	44,40			
Total Agence de L'Eau			93,60	92,40	24,66%	24,19%	1,30%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,17	10,94			
TVA 10%	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			26,87	21,73	5,80%	6,94%	
TOTAL HT			360,08	352,93			
TOTAL TTC			386,95	374,66	100%	100%	3,28%



DÉVILLE-LÈS-ROUEN

Facture 120 m³

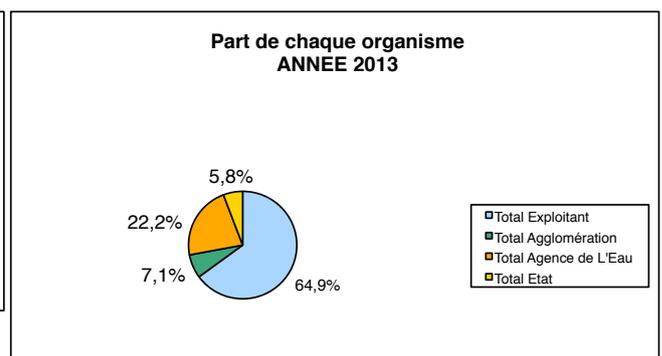
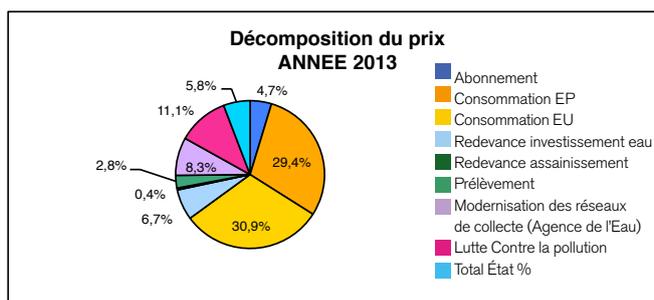
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,15	30,15	29,73			
Consommation	40	0,5822	23,29				
	60	0,7421	44,53				
	20	0,9932	19,86				
sous-total consommation	60		87,69	86,48			
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Total Eau			145,98	143,97	38,26%	37,67%	
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08	31,38%	31,23%	
Total Agglomération			267,01	262,05	69,65%	68,90%	1,89%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3800	45,60	44,40			
Total Agence de L'Eau			93,60	92,40	24,56%	24,15%	1,30%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,20	11,02			
TVA 10%	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			26,90	21,81	5,80%	6,94%	
TOTAL HT			360,61	354,45			
TOTAL TTC			387,51	376,26	100%	100%	2,99%



DUCLAIR

Facture 120 m³

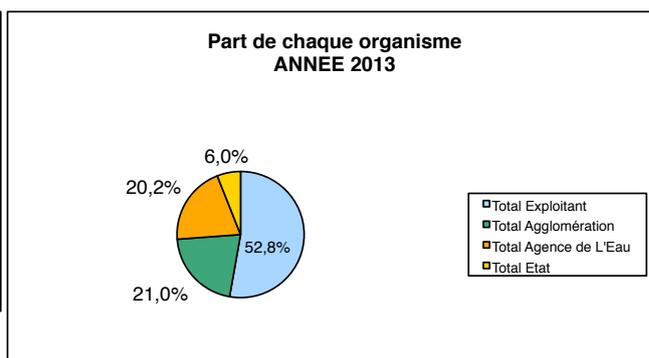
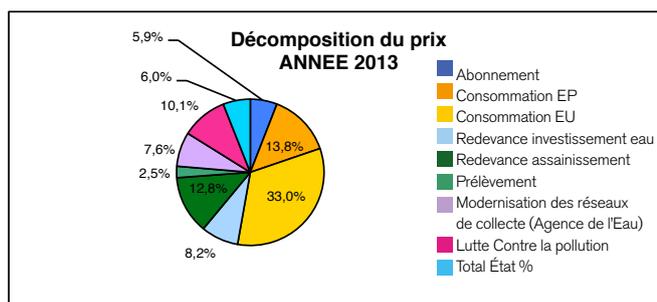
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	20,66	20,66	20,18			
Consommation EP	120	1,0838	130,06	127,14			
Consommation EU	120	1,1427	137,12	133,88	30,9%		
Total Exploitant			287,84	281,20	64,9%	64,6%	2,36%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,2423	29,08	29,08			
Redevance assainissement	120	0,0149	1,79	1,79			
Total Agglomération			30,86	30,87	7,1%	6,9%	-0,01%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	48,00			
Total Agence de L'Eau			96,00	96,00	22,2%	21,6%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		13,19	13,00			
TVA 10 %	10,00%		17,49	12,02			
Total Etat			30,68	25,02	5,8%	6,9%	
TOTAL HT			414,70	408,07			
TOTAL TTC			445,38	433,09	100%	100%	2,84%



ÉPINAY-SUR-DUCLAIR

Facture 120 m³

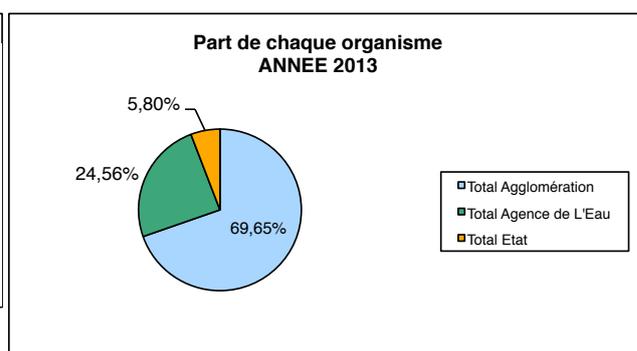
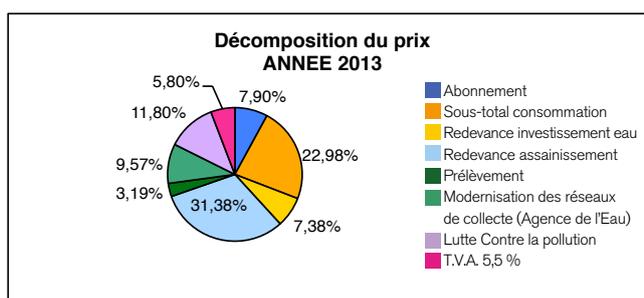
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise)							
Abonnement	1	28,44	28,44	27,95			
Consommation EP	120	0,5574	66,89	65,75			
Consommation EU	120	1,3240	158,88	156,96	33,0%		
Total Exploitant			254,21	250,66	52,8%	55,2%	1,42%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,3250	39,00	39,00			
Redevance assainissement	120	0,3132	37,58	60,92			
Total Agglomération			76,58	99,92	21,0%	16,6%	-23,35%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	48,00			
Total Agence de L'Eau			96,00	96,00	20,2%	20,8%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,69	10,60			
TVA 10 %	10,00%		23,25	17,77			
Total Etat			33,93	28,37	6,0%	7,4%	
TOTAL HT			426,79	446,58			
TOTAL TTC			460,73	474,95	100%	100%	-2,99%



FONTAINE-SOUS-PRÉAUX

Facture 120 m³

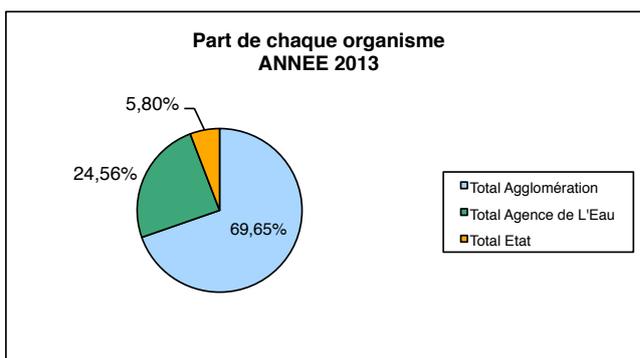
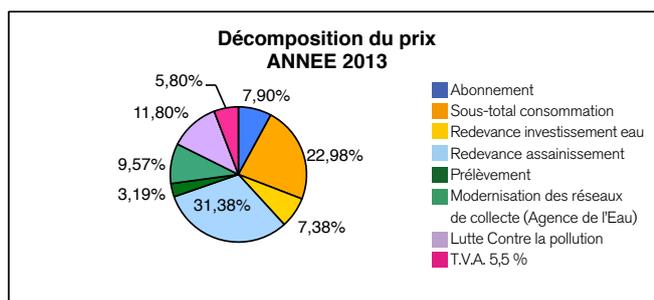
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,15	30,15	29,73			
Consommation	40	0,5822	23,29				
	60	0,7421	44,53				
	20	0,9932	19,86				
sous-total consommation	60		87,69	86,48			
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Total Eau			145,98	143,97	38,26%	37,67%	
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08	31,38%	31,23%	
Total Agglomération			267,01	262,05	69,65%	68,90%	1,89%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3800	45,60	44,40			
Total Agence de L'Eau			93,60	92,40	24,56%	24,15%	1,30%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,20	11,02			
TVA 10%	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			26,90	21,81	5,80%	6,94%	
TOTAL HT			360,61	354,45			
TOTAL TTC			387,51	376,26	100%	100%	2,99%



FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

Facture 120 m³

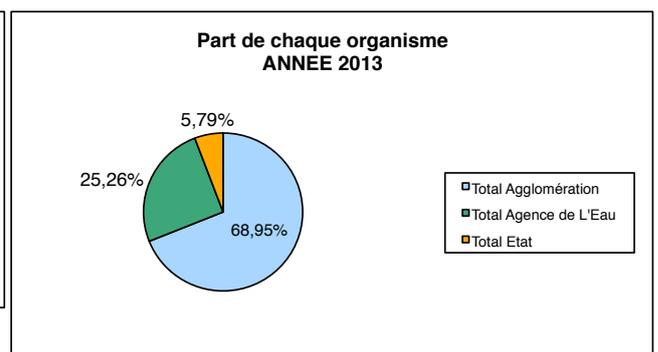
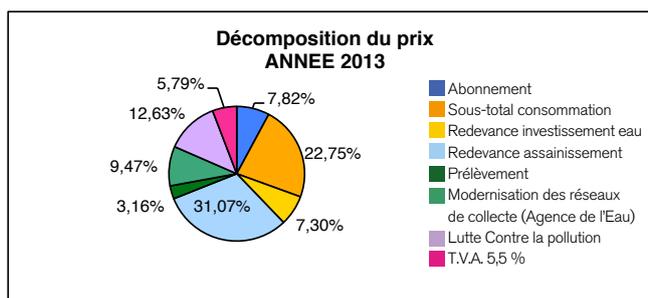
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,15	30,15	29,73			
Consommation	40	0,5822	23,29				
	60	0,7421	44,53				
	20	0,9932	19,86				
sous-total consommation	60		87,69	86,48			
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Total Eau			145,98	143,97	38,26%	37,67%	
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08	31,38%	31,23%	
Total Agglomération			267,01	262,05	69,65%	68,90%	1,89%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3800	45,60	44,40			
Total Agence de L'Eau			93,60	92,40	24,56%	24,15%	1,30%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,20	11,02			
TVA 10%	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			26,90	21,81	5,80%	6,94%	
TOTAL HT			360,61	354,45			
TOTAL TTC			387,51	376,26	100%	100%	2,99%



GOUY

Facture 120 m³

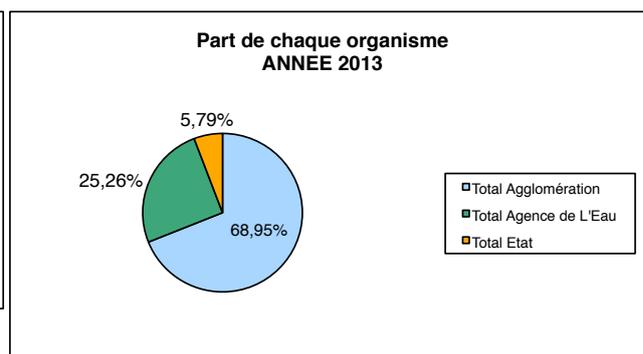
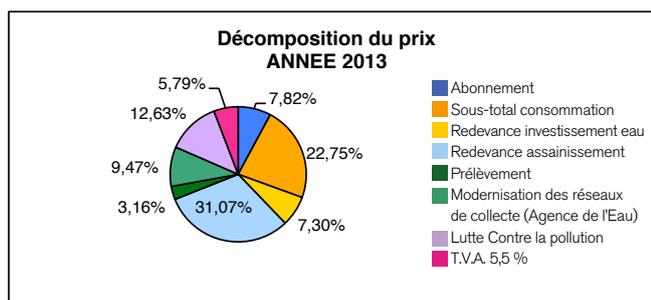
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,15	30,15	29,73			
Consommation	40	0,5822	23,29				
	60	0,7421	44,53				
	20	0,9932	19,86				
sous-total consommation	60		87,69	86,48			
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Total Eau			145,98	143,97	37,88%	37,43%	
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08	31,07%	31,03%	
Total Agglomération			267,01	262,05	68,95%	68,46%	1,89%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	48,00			
Total Agence de L'Eau			96,00	96,00	25,26%	24,61%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,33	11,22			
TVA 10%	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			27,03	22,01	5,79%	6,93%	
TOTAL HT			363,01	358,05			
TOTAL TTC			390,04	380,06	100%	100%	2,63%



GRAND-COURONNE

Facture 120 m³

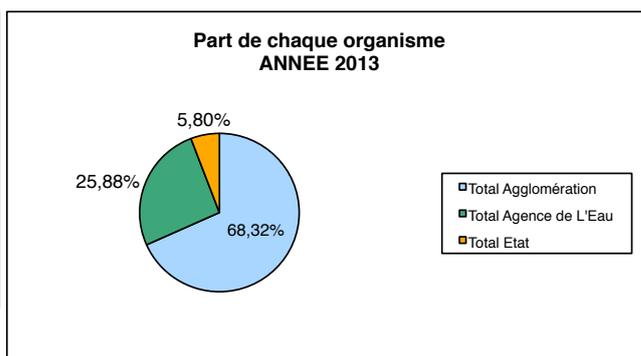
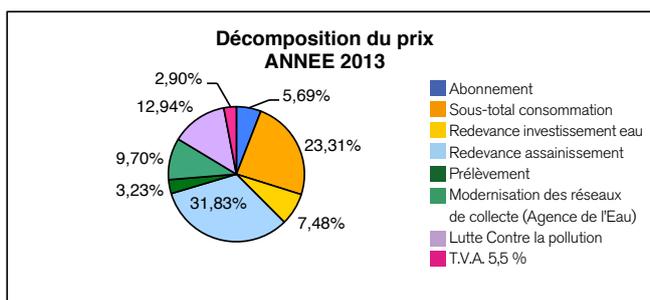
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,15	30,15	29,73			
Consommation	40	0,5822	23,29				
	60	0,7421	44,53				
	20	0,9932	19,86				
sous-total consommation	60		87,69	86,48			
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Total Eau			145,98	143,97	37,88%	37,43%	
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08	31,07%	31,03%	
Total Agglomération			267,01	262,05	68,95%	68,46%	1,89%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	48,00			
Total Agence de L'Eau			96,00	96,00	25,26%	24,61%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,33	11,22			
TVA 10%	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			27,03	22,01	5,79%	6,93%	
TOTAL HT			363,01	358,05			
TOTAL TTC			390,04	380,06	100%	100%	2,63%



GRAND-QUEVILLY

Facture 120 m³

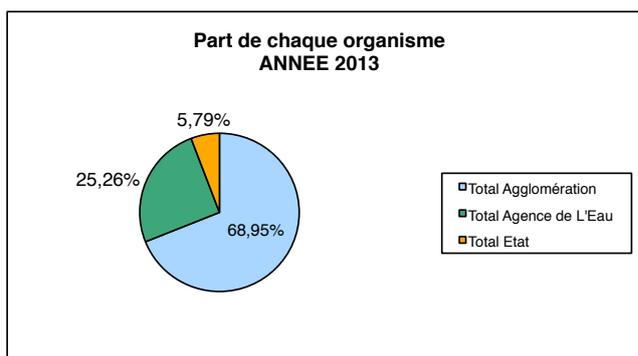
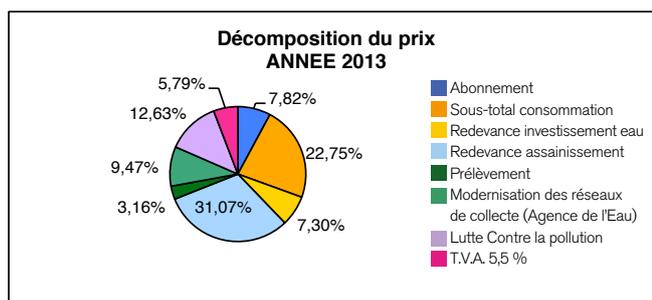
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	22,42	22,42	21,11			
Consommation	40	0,5822	23,29				
	60	0,7421	44,53				
	20	0,9932	19,86				
sous-total consommation	60		87,69	86,48			
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Total Eau			138,25	135,35	36,49%	36,20%	
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08	31,83%	31,69%	
Total Agglomération			259,28	253,43	68,32%	67,89%	2,31%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	48,00			
Total Agence de L'Eau			96,00	96,00	25,88%	25,14%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,90	10,74			
TVA 10%	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			26,61	21,53	5,80%	6,97%	
TOTAL HT			355,28	349,43			
TOTAL TTC			381,89	370,96	100%	100%	2,95%



HAUTOT-SUR-SEINE

Facture 120 m³

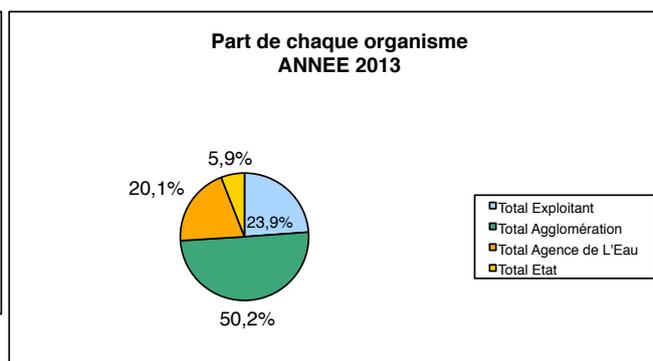
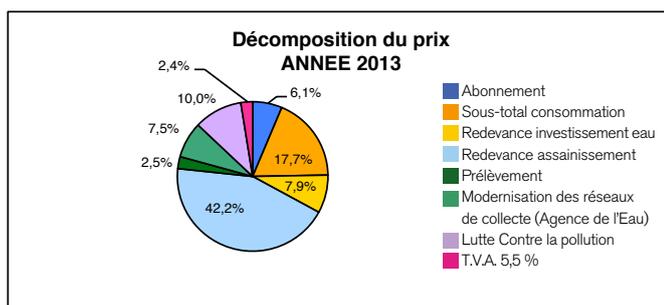
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,15	30,15	29,73			
Consommation	40	0,5822	23,29				
	60	0,7421	44,53				
	20	0,9932	19,86				
sous-total consommation	60		87,69	86,48			
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Total Eau			145,98	143,97	37,88%	37,43%	
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08	31,07%	31,03%	
Total Agglomération			267,01	262,05	68,95%	68,46%	1,89%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	48,00			
Total Agence de L'Eau			96,00	96,00	25,26%	24,61%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,33	11,22			
TVA 10%	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			27,03	22,01	5,79%	6,93%	
TOTAL HT			363,01	358,05			
TOTAL TTC			390,04	380,06	100%	100%	2,63%



HÉNOUVILLE

Facture 120 m³

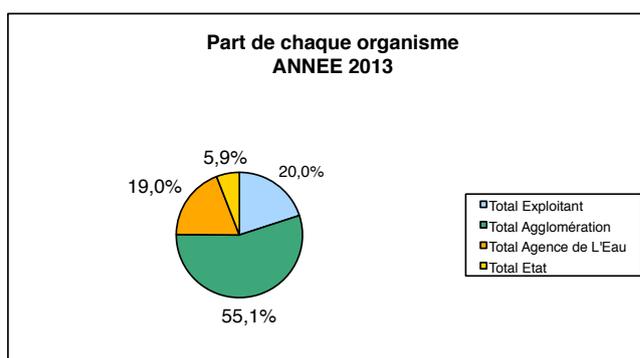
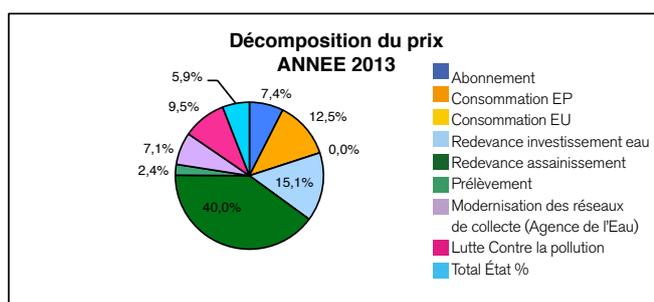
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	29,94	29,94	29,22			
Consommation	40	0,5779	23,12				
	60	0,7366	44,20				
	20	0,9859	19,72				
sous-total consommation	120		87,03	84,94			
Total Exploitant			116,97	114,16	23,9%	24,8%	2,46%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,3169	38,03	38,03			
Redevance assainissement	120	1,5477	185,72	202,04			
Total Agglomération			223,75	240,07	50,2%	47,5%	-6,80%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	48,00			
Total Agence de L'Eau			96,00	96,00	20,1%	20,4%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,82	11,67			
	10,00%		22,17	16,66			
Total Etat			34,00	28,33	5,9%	7,2%	
TOTAL HT			436,72	450,23			
TOTAL TTC			470,72	478,56	100%	100%	-1,64%



HÉNOUVILLE-LE-BAS

Facture 120 m³

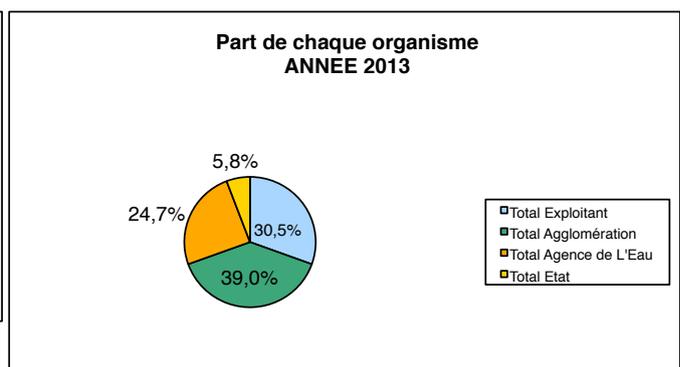
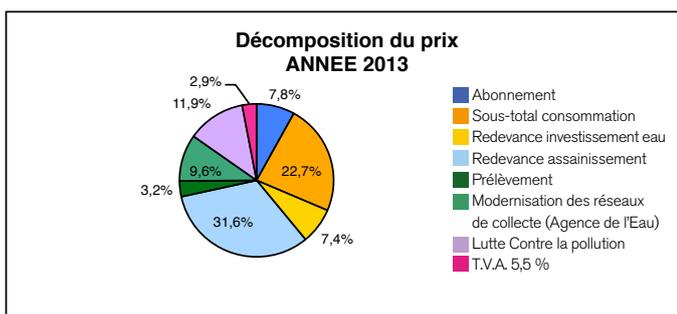
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	38,42	38,42	37,50			
Consommation EP	120	0,5404	64,85	63,30			
Consommation EU	120	0,0000	0,00	0,00	0,0%		
Total Exploitant			103,27	100,80	20,0%	21,1%	2,45%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,5833	70,00	76,31			
Redevance assainissement	120	1,5477	185,72	202,04			
Total Agglomération			255,72	278,35	55,1%	52,2%	-8,13%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	48,00			
Total Agence de L'Eau			96,00	96,00	19,0%	19,6%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		12,83	13,04			
TVA 10 %	10,00%		22,17	16,66			
Total Etat			35,00	29,70	5,9%	7,1%	
TOTAL HT			454,99	475,15			
TOTAL TTC			489,99	504,85	100%	100%	-2,94%



HOUPEVILLE

Facture 120 m³

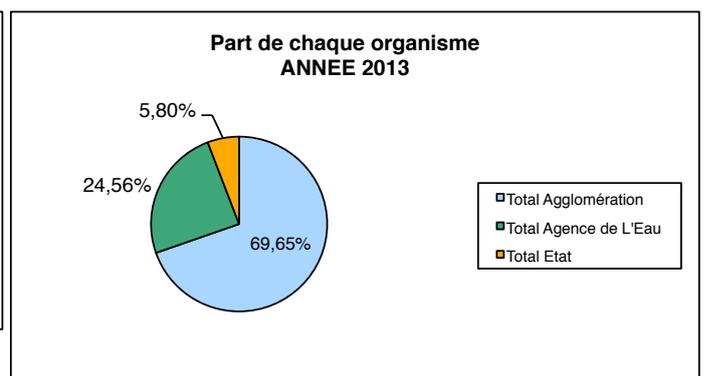
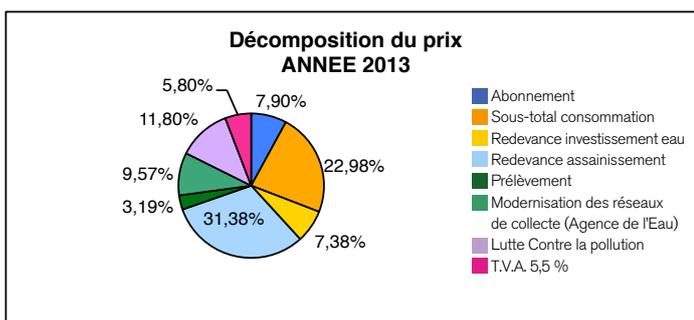
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	29,94	29,94	29,22			
Consommation	40	0,5779	23,12				
	60	0,7366	44,20				
	20	0,9859	19,72				
sous-total consommation	120		87,03	84,94			
Total Exploitant			116,97	114,16	30,5%	30,3%	2,46%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08			
Total Agglomération			149,17	145,84	39,0%	38,6%	2,28%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3800	45,60	44,40			
Total Agence de L'Eau			93,60	92,40	24,7%	24,2%	1,30%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,15	10,91			
	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			26,85	21,70	5,8%	6,9%	
TOTAL HT			359,74	352,40			
TOTAL TTC			386,59	374,10	100%	100%	3,34%



ISNEAUVILLE

Facture 120 m³

	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,15	30,15	29,73			
Consommation	40	0,5822	23,29				
	60	0,7421	44,53				
	20	0,9932	19,86				
sous-total consommation	60		87,69	86,48			
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Total Eau			145,98	143,97	38,26%	37,67%	
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08	31,38%	31,23%	
Total Agglomération			267,01	262,05	69,65%	68,90%	1,89%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3800	45,60	44,40			
Total Agence de L'Eau			93,60	92,40	24,56%	24,15%	1,30%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,20	11,02			
TVA 10%	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			26,90	21,81	5,80%	6,94%	
TOTAL HT			360,61	354,45			
TOTAL TTC			387,51	376,26	100%	100%	2,99%

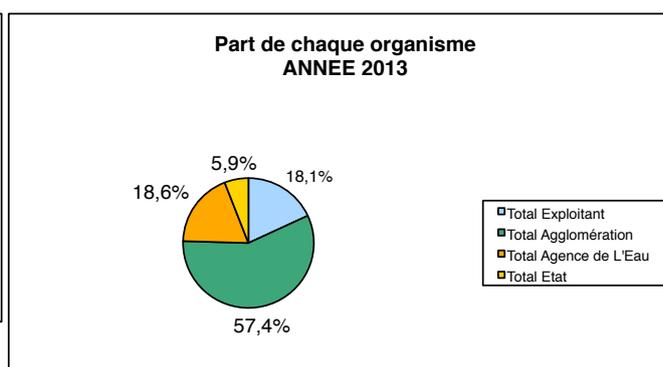
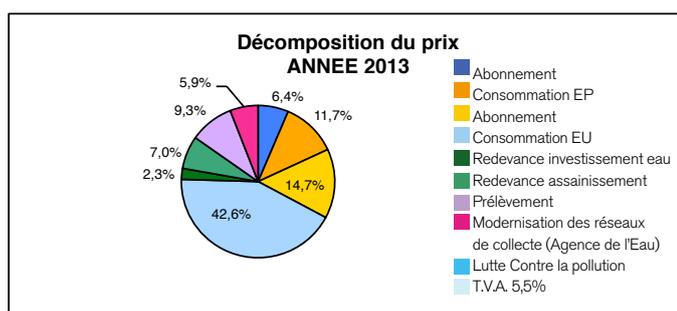


JUMIÈGES

Facture 120 m³

	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise)							
Abonnement	1	33,43	33,43	33,05			
Consommation EP	120	0,5070	60,84	60,24			
Part revenant à l'Exploitant (STGS)*							
Abonnement			0,00	0,00			
Consommation EU	120		0,00	0,00	0,0%		
Total Exploitant			94,27	93,29	18,1%	19,0%	1,05%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,5813	69,76	76,02			
Redevance assainissement	120	1,6665	199,98	219,88			
Total Agglomération			269,74	295,90	57,4%	54,4%	-8,84%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	48,00			
Total Agence de L'Eau			96,00	96,00	18,6%	19,4%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		12,32	12,61			
TVA 10 %	10,00%		23,60	17,91			
Total Etat			35,92	30,52	5,9%	7,2%	
TOTAL HT			460,01	485,19			
TOTAL TTC			495,93	515,71	100%	100%	-3,84%

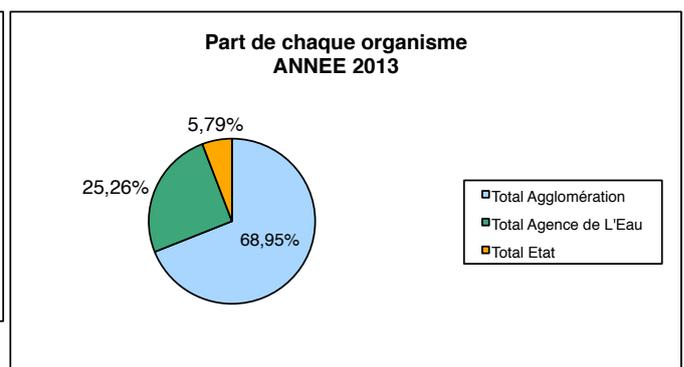
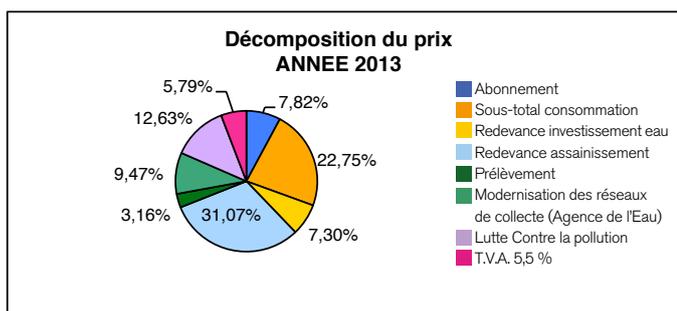
* fin DSP 31/12/2012



LA BOUILLE

Facture 120 m³

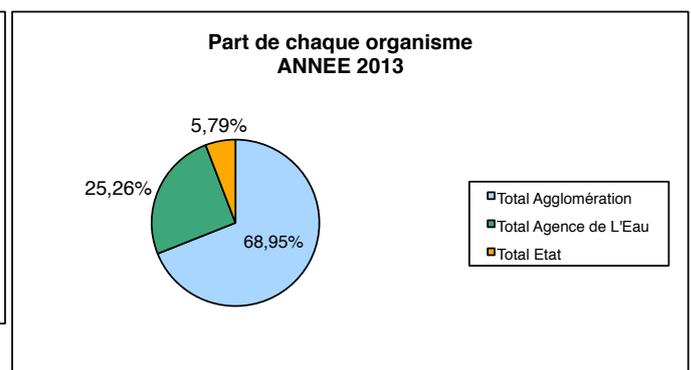
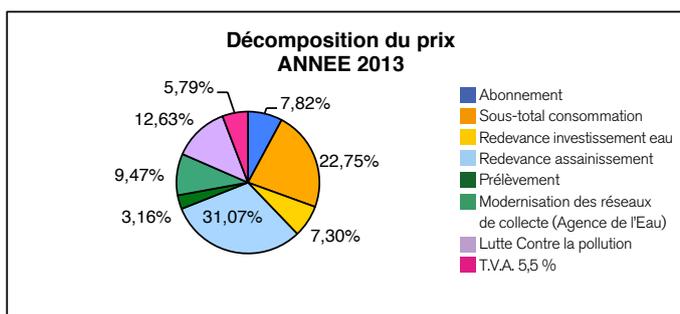
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,15	30,15	29,73			
Consommation	40	0,5822	23,29				
	60	0,7421	44,53				
	20	0,9932	19,86				
sous-total consommation	60		87,69	86,48			
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Total Eau			145,98	143,97	37,88%	37,43%	
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08	31,07%	31,03%	
Total Agglomération			267,01	262,05	68,95%	68,46%	1,89%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	48,00			
Total Agence de L'Eau			96,00	96,00	25,26%	24,61%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,33	11,22			
TVA 10%	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			27,03	22,01	5,79%	6,93%	
TOTAL HT			363,01	358,05			
TOTAL TTC			390,04	380,06	100%	100%	2,63%



LES AUTHIEUX-LE-PORT-SAINT-OUEN

Facture 120 m³

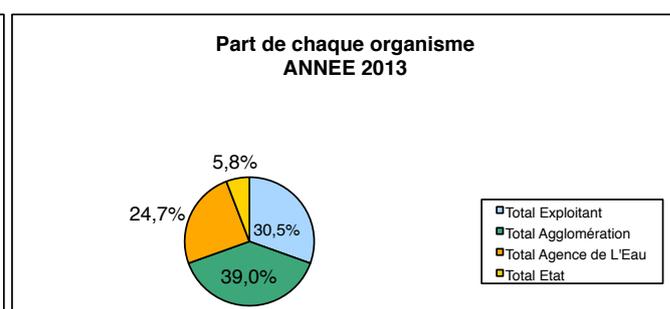
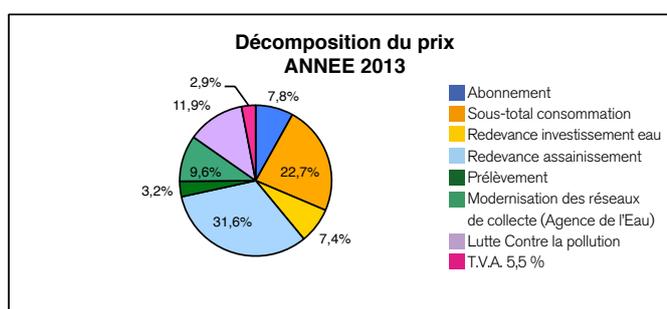
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,15	30,15	29,73			
Consommation	40	0,5822	23,29				
	60	0,7421	44,53				
	20	0,9932	19,86				
sous-total consommation	60		87,69	86,48			
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Total Eau			145,98	143,97	37,88%	37,43%	
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08	31,07%	31,03%	
Total Agglomération			267,01	262,05	68,95%	68,46%	1,89%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	48,00			
Total Agence de L'Eau			96,00	96,00	25,26%	24,61%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,33	11,22			
TVA 10%	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			27,03	22,01	5,79%	6,93%	
TOTAL HT			363,01	358,05			
TOTAL TTC			390,04	380,06	100%	100%	2,63%



LE HOULME

Facture 120 m³

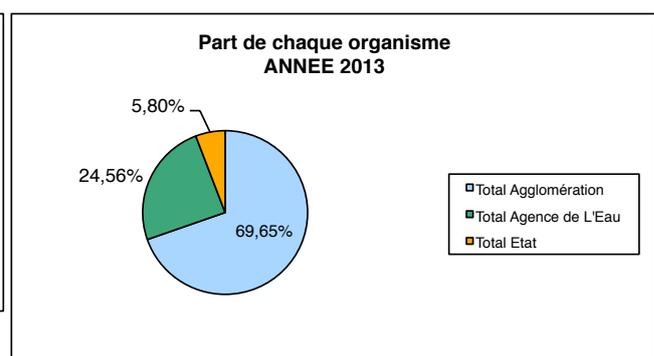
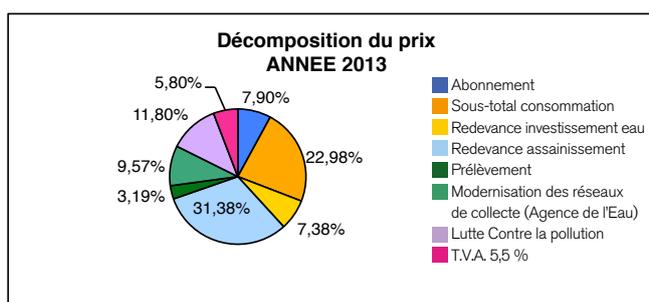
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	29,94	29,94	29,22			
Consommation	40	0,5779	23,12				
	60	0,7366	44,20				
	20	0,9859	19,72				
sous-total consommation	120		87,03	84,94			
Total Exploitant			116,97	114,16	30,5%	30,3%	2,46%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08			
Total Agglomération			149,17	145,84	39,0%	38,6%	2,28%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3800	45,60	44,40			
Total Agence de L'Eau			93,60	92,40	24,7%	24,2%	1,30%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,15	10,91			
	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			26,85	21,70	5,8%	6,9%	
TOTAL HT			359,74	352,40			
TOTAL TTC			386,59	374,10	100%	100%	3,34%



LE MESNIL-ESNARD

Facture 120 m³

	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,15	30,15	29,73			
Consommation	40	0,5822	23,29				
	60	0,7421	44,53				
	20	0,9932	19,86				
sous-total consommation	60		87,69	86,48			
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Total Eau			145,98	143,97	38,26%	37,67%	
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08	31,38%	31,23%	
Total Agglomération			267,01	262,05	69,65%	68,90%	1,89%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3800	45,60	44,40			
Total Agence de L'Eau			93,60	92,40	24,56%	24,15%	1,30%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,20	11,02			
TVA 10%	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			26,90	21,81	5,80%	6,94%	
TOTAL HT			360,61	354,45			
TOTAL TTC			387,51	376,26	100%	100%	2,99%

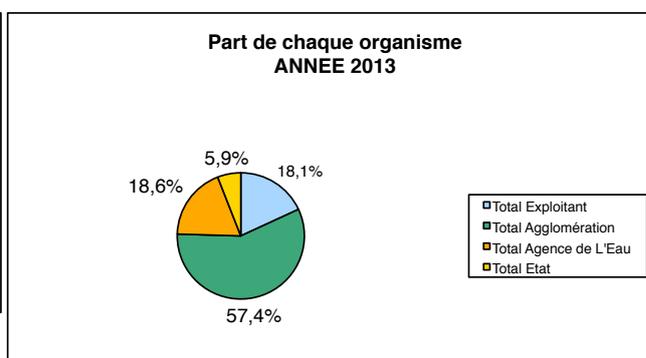
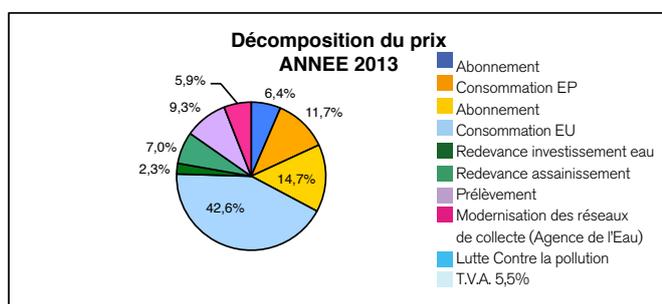


LE MESNIL-SOUS-JUMIÈGES

Facture 120 m³

	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise)							
Abonnement	1	33,43	33,43	33,05			
Consommation EP	120	0,5070	60,84	60,24			
Part revenant à l'Exploitant (STGS)*							
Abonnement			0,00	0,00			
Consommation EU	120		0,00	0,00	0,0%		
Total Exploitant			94,27	93,29	18,1%	19,0%	1,05%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,5813	69,76	76,02			
Redevance assainissement	120	1,6665	199,98	219,88			
Total Agglomération			269,74	295,90	57,4%	54,4%	-8,84%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	48,00			
Total Agence de L'Eau			96,00	96,00	18,6%	19,4%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		12,32	12,61			
TVA 10 %	10,00%		23,60	17,91			
Total Etat			35,92	30,52	5,9%	7,2%	
TOTAL HT			460,01	485,19			
TOTAL TTC			495,93	515,71	100%	100%	-3,84%

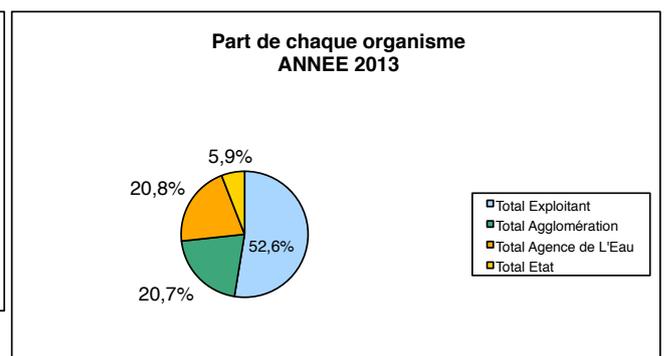
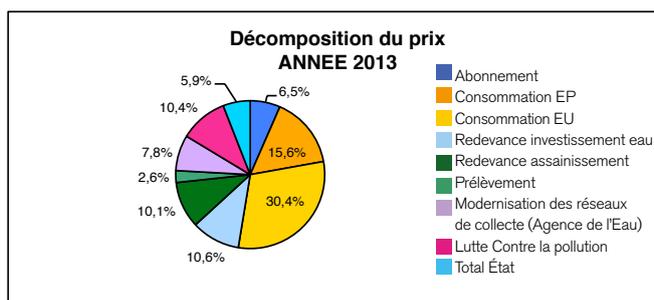
* fin DSP 31/12/2012



LE TRAIT

Facture 120 m³

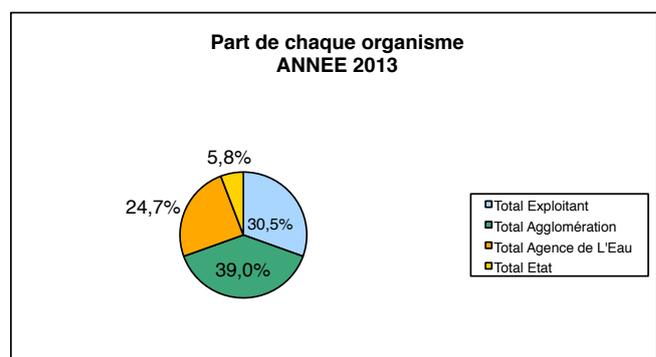
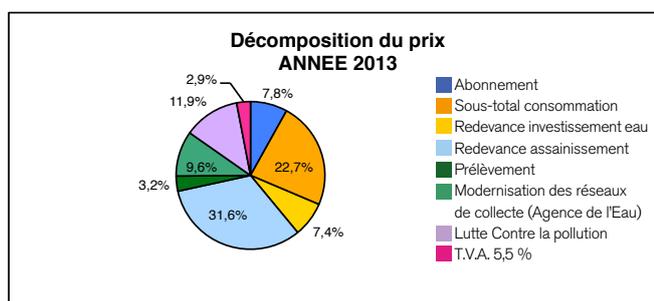
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise)							
Abonnement	1	31,42	31,42	30,10			
Consommation EP	120	0,6338	76,06	72,06			
Consommation EU	120	1,2150	145,80	140,29	30,4%		
Total Exploitant			253,28	242,45	52,6%	54,8%	4,47%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,3992	47,90	48,71			
Redevance assainissement	120	0,2624	31,49	46,80			
Total Agglomération			79,39	95,51	20,7%	17,2%	-16,88%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	48,00			
Total Agence de L'Eau			96,00	96,00	20,8%	20,8%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,85	11,60			
TVA 7 %	10,00%		21,33	15,62			
Total Etat			33,17	27,22	5,9%	7,2%	
TOTAL HT			428,67	433,96			
TOTAL TTC			461,84	461,18	100%	100%	0,14%



MALAUNAY

Facture 120 m³

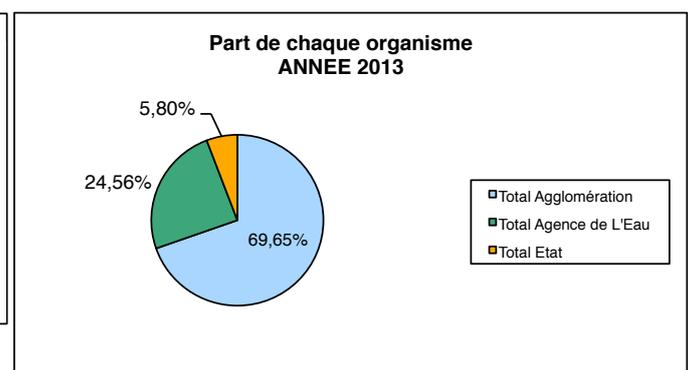
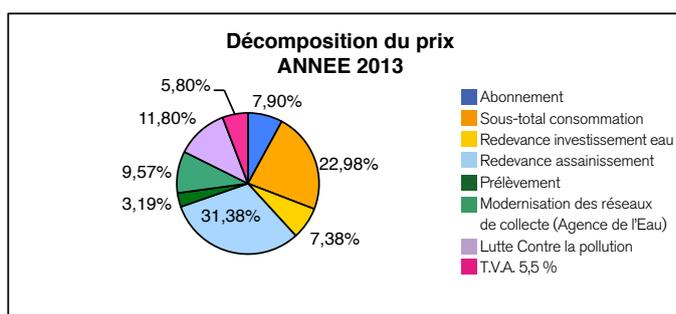
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	29,94	29,94	29,22			
Consommation	40	0,5779	23,12				
	60	0,7366	44,20				
	20	0,9859	19,72				
sous-total consommation	120		87,03	84,94			
Total Exploitant			116,97	114,16	30,5%	30,3%	2,46%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08			
Total Agglomération			149,17	145,84	39,0%	38,6%	2,28%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3800	45,60	44,40			
Total Agence de L'Eau			93,60	92,40	24,7%	24,2%	1,30%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,15	10,91			
	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			26,85	21,70	5,8%	6,9%	
TOTAL HT			359,74	352,40			
TOTAL TTC			386,59	374,10	100%	100%	3,34%



MAROMME

Facture 120 m³

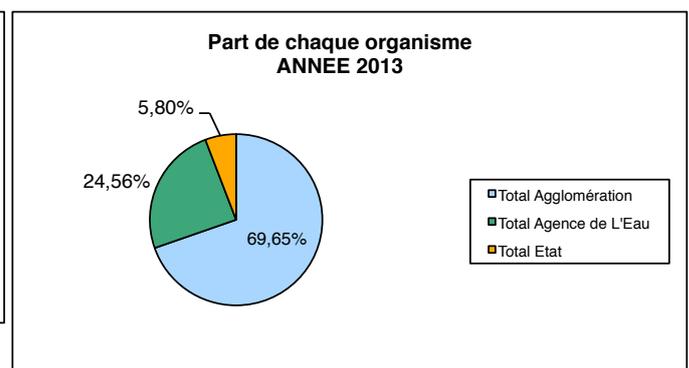
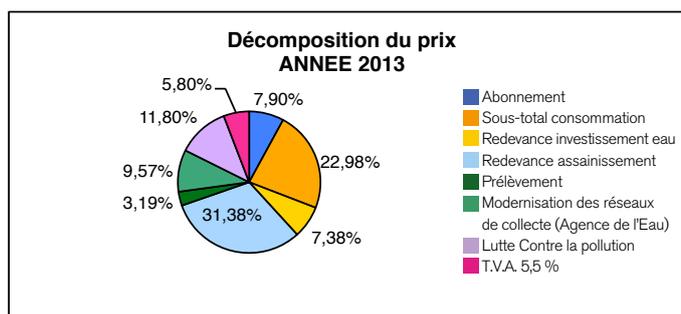
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,15	30,15	29,73			
Consommation	40	0,5822	23,29				
	60	0,7421	44,53				
	20	0,9932	19,86				
sous-total consommation	60		87,69	86,48			
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Total Eau			145,98	143,97	38,26%	37,67%	
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08	31,38%	31,23%	
Total Agglomération			267,01	262,05	69,65%	68,90%	1,89%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3800	45,60	44,40			
Total Agence de L'Eau			93,60	92,40	24,56%	24,15%	1,30%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,20	11,02			
TVA 10%	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			26,90	21,81	5,80%	6,94%	
TOTAL HT			360,61	354,45			
TOTAL TTC			387,51	376,26	100%	100%	2,99%



MONTMAIN

Facture 120 m³

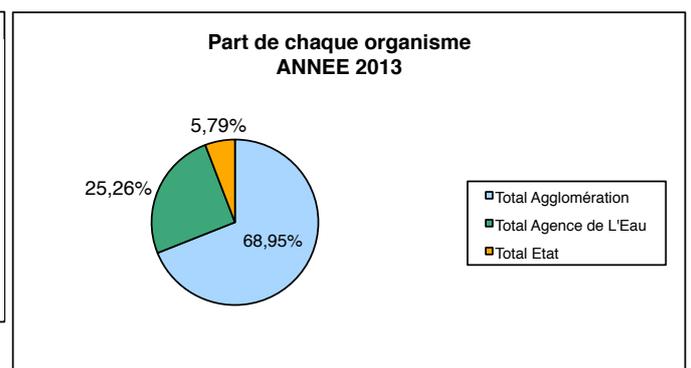
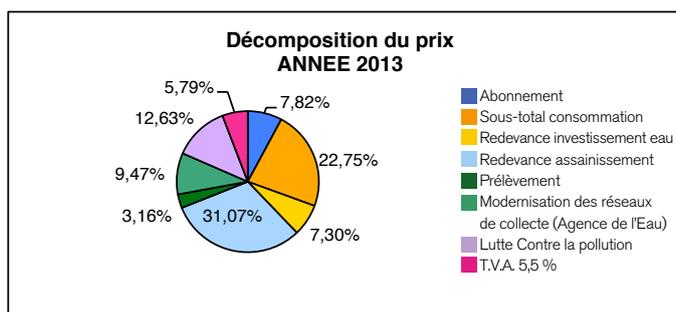
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,15	30,15	29,73			
Consommation	40	0,5822	23,29				
	60	0,7421	44,53				
	20	0,9932	19,86				
sous-total consommation	60		87,69	86,48			
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Total Eau			145,98	143,97	38,26%	37,67%	
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08	31,38%	31,23%	
Total Agglomération			267,01	262,05	69,65%	68,90%	1,89%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3800	45,60	44,40			
Total Agence de L'Eau			93,60	92,40	24,56%	24,15%	1,30%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,20	11,02			
TVA 10%	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			26,90	21,81	5,80%	6,94%	
TOTAL HT			360,61	354,45			
TOTAL TTC			387,51	376,26	100%	100%	2,99%



MONT-SAINT-AIGNAN

Facture 120 m³

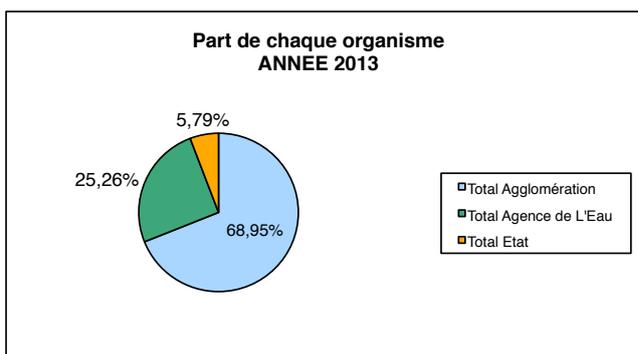
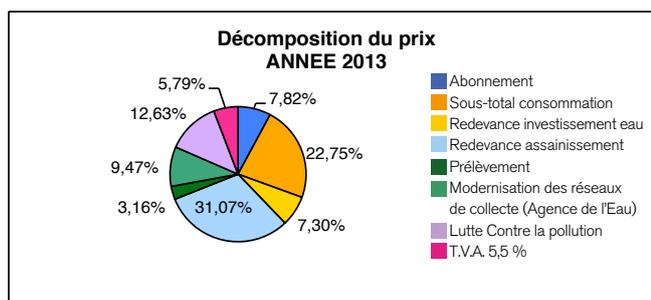
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,15	30,15	29,73			
Consommation	40	0,5822	23,29				
	60	0,7421	44,53				
	20	0,9932	19,86				
sous-total consommation	60		87,69	86,48			
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Total Eau			145,98	143,97	37,88%	37,43%	
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08	31,07%	31,03%	
Total Agglomération			267,01	262,05	68,95%	68,46%	1,89%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	48,00			
Total Agence de L'Eau			96,00	96,00	25,26%	24,61%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,33	11,22			
TVA 10%	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			27,03	22,01	5,79%	6,93%	
TOTAL HT			363,01	358,05			
TOTAL TTC			390,04	380,06	100%	100%	2,63%



MOULINEAUX

Facture 120 m³

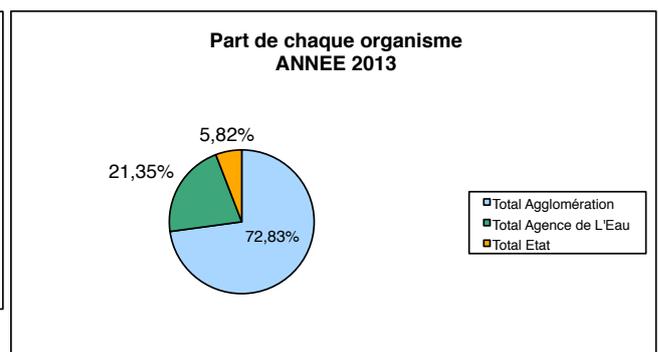
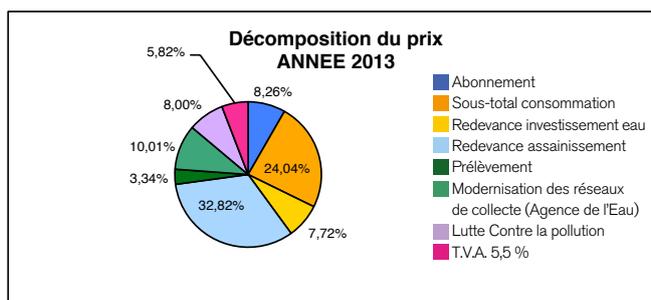
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,15	30,15	29,73			
Consommation	40	0,5822	23,29				
	60	0,7421	44,53				
	20	0,9932	19,86				
sous-total consommation	60		87,69	86,48			
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Total Eau			145,98	143,97	37,88%	37,43%	
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08	31,07%	31,03%	
Total Agglomération			267,01	262,05	68,95%	68,46%	1,89%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	48,00			
Total Agence de L'Eau			96,00	96,00	25,26%	24,61%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,33	11,22			
TVA 10%	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			27,03	22,01	5,79%	6,93%	
TOTAL HT			363,01	358,05			
TOTAL TTC			390,04	380,06	100%	100%	2,63%



NEUVILLE-CHANT-D'OISEL

Facture 120 m³

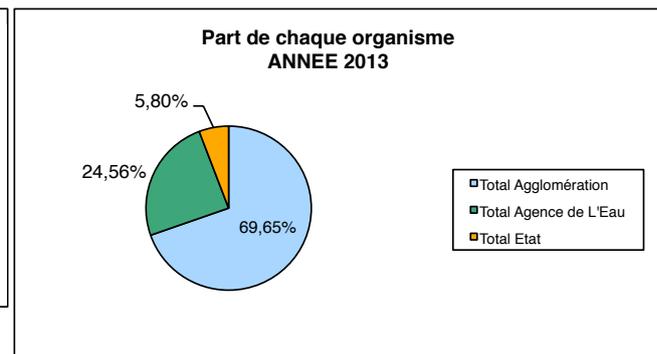
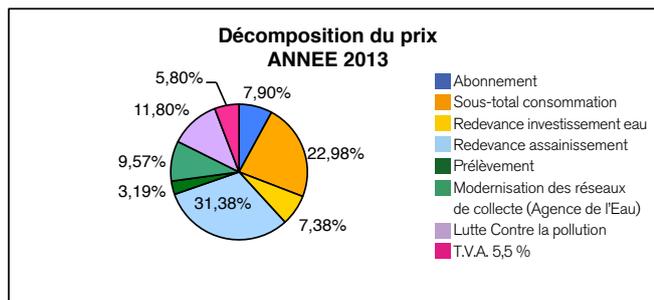
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,15	30,15	29,73			
Consommation	40	0,5822	23,29				
	60	0,7421	44,53				
	20	0,9932	19,86				
sous-total consommation	60		87,69	86,48			
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Total Eau			145,98	143,97	40,01%	39,48%	
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08	32,82%	32,73%	
Total Agglomération			267,01	262,05	72,83%	72,21%	1,89%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,2400	28,80	28,80			
Total Agence de L'Eau			76,80	76,80	21,35%	20,77%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,27	10,16			
TVA 10%	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			25,98	20,95	5,82%	7,02%	
TOTAL HT			343,81	338,85			
TOTAL TTC			369,79	359,80	100%	100%	2,78%



NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE

Facture 120 m³

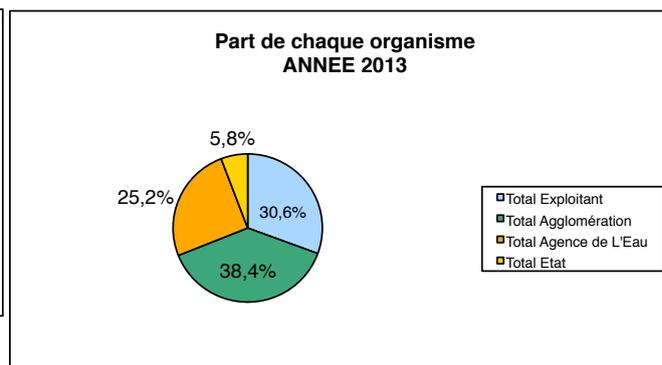
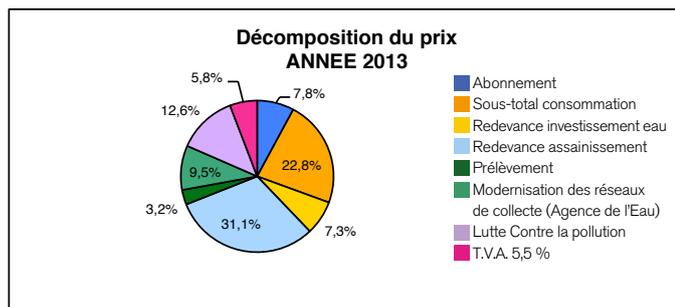
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,15	30,15	29,73			
Consommation	40	0,5822	23,29				
	60	0,7421	44,53				
	20	0,9932	19,86				
sous-total consommation	60		87,69	86,48			
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Total Eau			145,98	143,97	38,26%	37,67%	
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08	31,38%	31,23%	
Total Agglomération			267,01	262,05	69,65%	68,90%	1,89%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3800	45,60	44,40			
Total Agence de L'Eau			93,60	92,40	24,56%	24,15%	1,30%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,20	11,02			
TVA 10%	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			26,90	21,81	5,80%	6,94%	
TOTAL HT			360,61	354,45			
TOTAL TTC			387,51	376,26	100%	100%	2,99%



OISSEL

Facture 120 m³

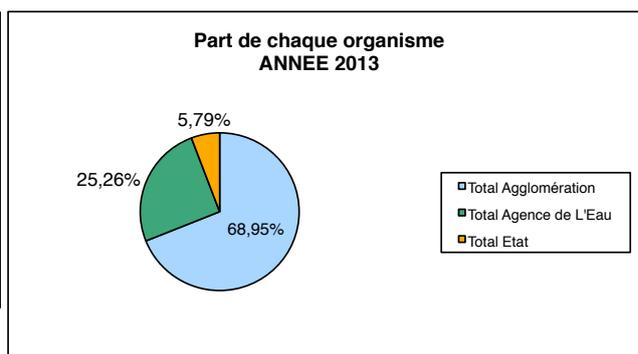
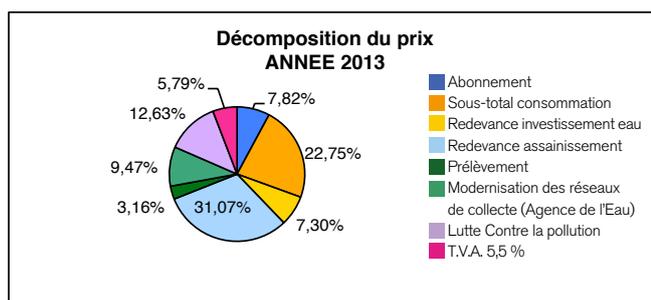
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2014	2013	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	29,94	29,94	29,78			
Consommation	40	0,5778	23,11				
	60	0,7364	44,18				
	20	0,9856	19,71				
sous-total consommation	120		87,01	86,58			
Total Exploitant			116,95	116,36	30,6%	30,1%	0,51%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08			
Total Agglomération			149,17	145,84	38,4%	38,3%	2,28%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	48,00			
Total Agence de L'Eau			96,00	96,00	25,2%	24,7%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,28	11,23			
	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			26,98	22,02	5,8%	6,9%	
TOTAL HT			362,12	358,20			
TOTAL TTC			389,10	380,22	100%	100%	2,34%



PETIT-COURONNE

Facture 120 m³

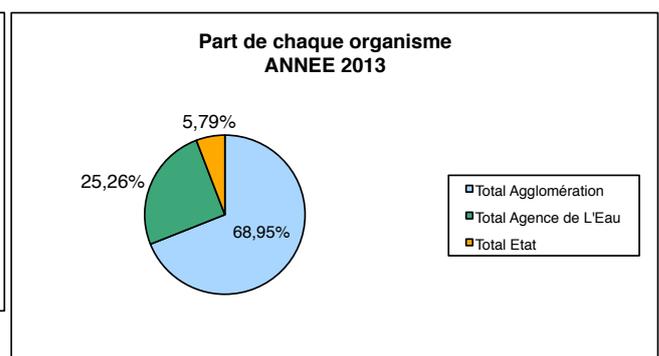
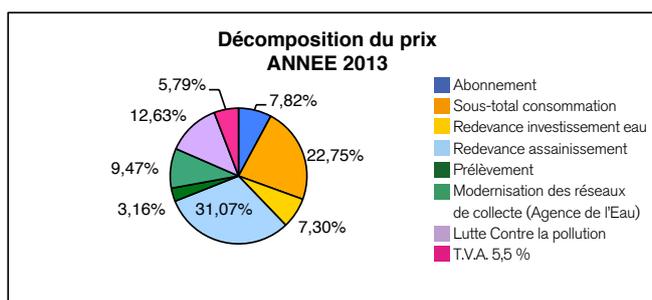
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,15	30,15	29,73			
Consommation	40	0,5822	23,29				
	60	0,7421	44,53				
	20	0,9932	19,86				
sous-total consommation	60		87,69	86,48			
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Total Eau			145,98	143,97	37,88%	37,43%	
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08	31,07%	31,03%	
Total Agglomération			267,01	262,05	68,95%	68,46%	1,89%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	48,00			
Total Agence de L'Eau			96,00	96,00	25,26%	24,61%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,33	11,22			
TVA 10%	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			27,03	22,01	5,79%	6,93%	
TOTAL HT			363,01	358,05			
TOTAL TTC			390,04	380,06	100%	100%	2,63%



PETIT-QUEVILLY

Facture 120 m³

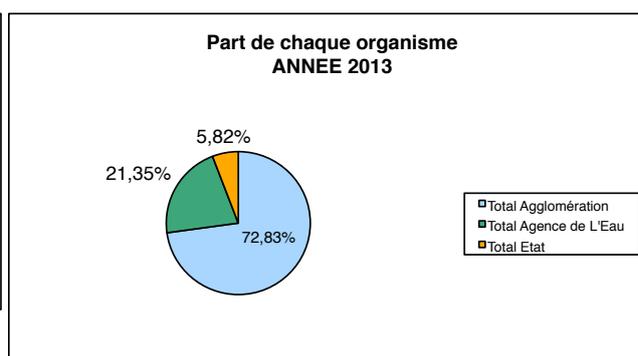
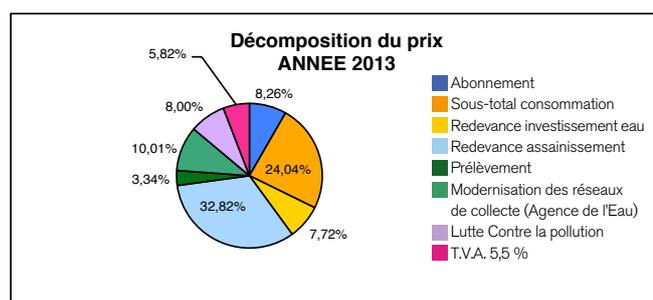
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,15	30,15	29,73			
Consommation	40	0,5822	23,29				
	60	0,7421	44,53				
	20	0,9932	19,86				
sous-total consommation	60		87,69	86,48			
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Total Eau			145,98	143,97	37,88%	37,43%	
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08	31,07%	31,03%	
Total Agglomération			267,01	262,05	68,95%	68,46%	1,89%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	48,00			
Total Agence de L'Eau			96,00	96,00	25,26%	24,61%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,33	11,22			
TVA 10%	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			27,03	22,01	5,79%	6,93%	
TOTAL HT			363,01	358,05			
TOTAL TTC			390,04	380,06	100%	100%	2,63%



QUÉVREVILLE-LA-POTERIE

Facture 120 m³

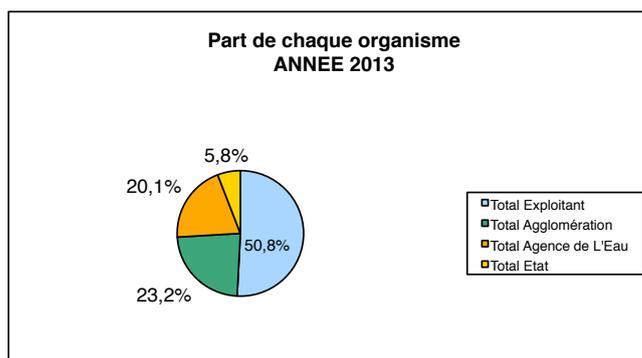
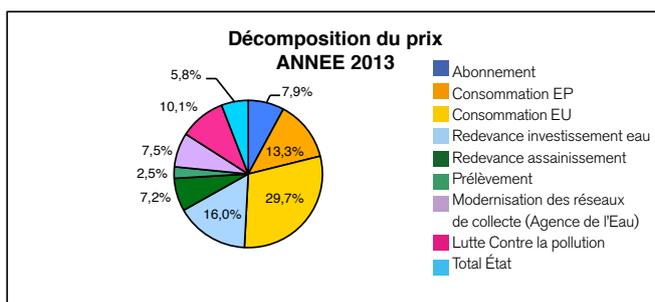
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,15	30,15	29,73			
Consommation	40	0,5822	23,29				
	60	0,7421	44,53				
	20	0,9932	19,86				
sous-total consommation	60		87,69	86,48			
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Total Eau			145,98	143,97	40,01%	39,48%	
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08	32,82%	32,73%	
Total Agglomération			267,01	262,05	72,83%	72,21%	1,89%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,2400	28,80	28,80			
Total Agence de L'Eau			76,80	76,80	21,35%	20,77%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,27	10,16			
TVA 10%	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			25,98	20,95	5,82%	7,02%	
TOTAL HT			343,81	338,85			
TOTAL TTC			369,79	359,80	100%	100%	2,78%



QUEVILLON

Facture 120 m³

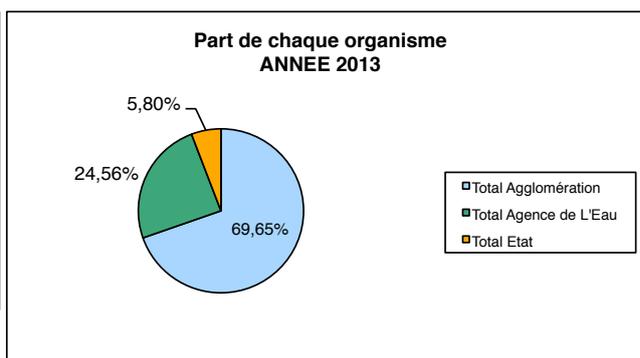
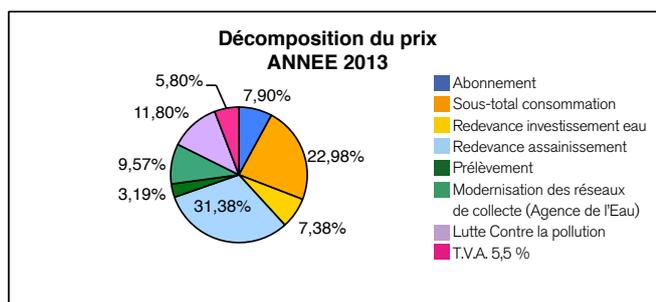
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	38,42	38,42	37,50			
Consommation EP	120	0,5404	64,85	63,30			
Consommation EU	120	1,2180	146,16	141,96	29,7%		
Total Exploitant			249,43	242,76	50,8%	53,1%	2,75%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,5833	70,00	76,31			
Redevance assainissement	120	0,1770	21,24	34,61			
Total Agglomération			91,24	110,92	23,2%	19,4%	-17,75%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	48,00			
Total Agence de L'Eau			96,00	96,00	20,1%	20,4%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		12,83	13,04			
TVA 10 %	10,00%		20,34	14,88			
Total Etat			33,17	27,92	5,8%	7,1%	
TOTAL HT			436,66	449,68			
TOTAL TTC			469,83	477,60	100%	100%	-1,63%



RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER

Facture 120 m³

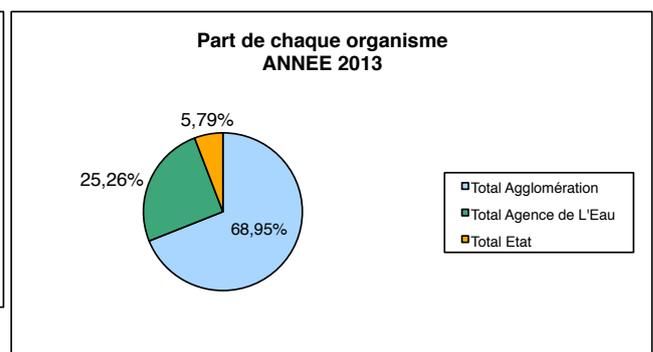
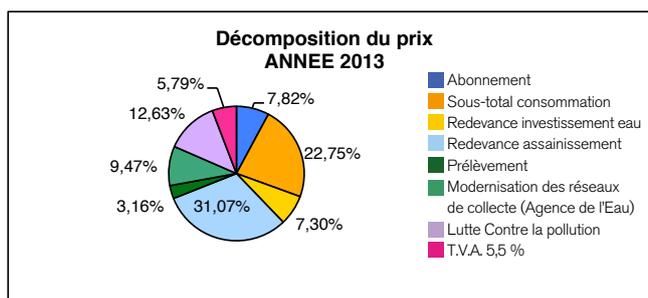
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,15	30,15	29,73			
Consommation	40	0,5822	23,29				
	60	0,7421	44,53				
	20	0,9932	19,86				
sous-total consommation	60		87,69	86,48			
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Total Eau			145,98	143,97	38,26%	37,67%	
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08	31,38%	31,23%	
Total Agglomération			267,01	262,05	69,65%	68,90%	1,89%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3800	45,60	44,40			
Total Agence de L'Eau			93,60	92,40	24,56%	24,15%	1,30%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,20	11,02			
TVA 10%	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			26,90	21,81	5,80%	6,94%	
TOTAL HT			360,61	354,45			
TOTAL TTC			387,51	376,26	100%	100%	2,99%



ROUEN

Facture 120 m³

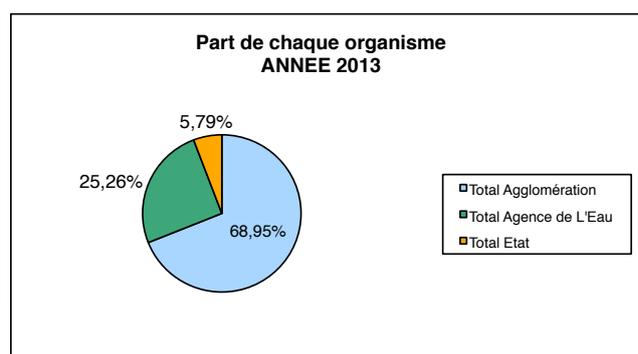
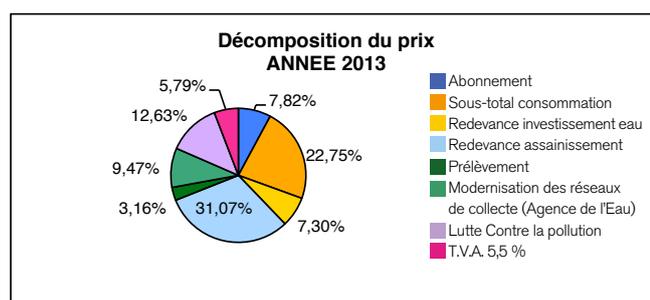
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,15	30,15	29,73			
Consommation	40	0,5822	23,29				
	60	0,7421	44,53				
	20	0,9932	19,86				
sous-total consommation	60		87,69	86,48			
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Total Eau			145,98	143,97	37,88%	37,43%	
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08	31,07%	31,03%	
Total Agglomération			267,01	262,05	68,95%	68,46%	1,89%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	48,00			
Total Agence de L'Eau			96,00	96,00	25,26%	24,61%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,33	11,22			
TVA 10%	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			27,03	22,01	5,79%	6,93%	
TOTAL HT			363,01	358,05			
TOTAL TTC			390,04	380,06	100%	100%	2,63%



SAHURS

Facture 120 m³

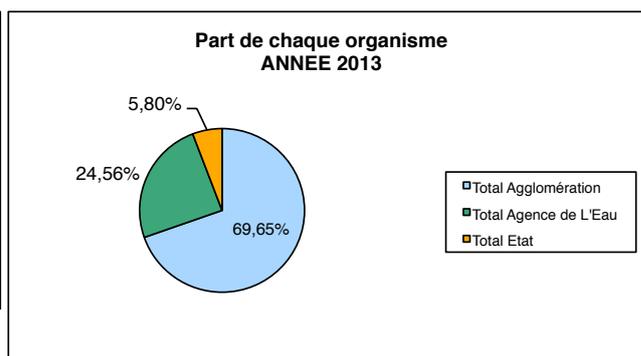
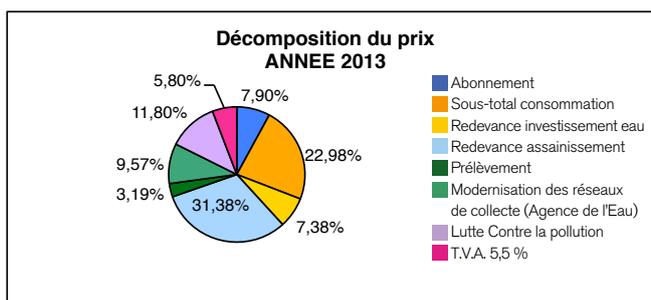
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,15	30,15	29,73			
Consommation	40	0,5822	23,29				
	60	0,7421	44,53				
	20	0,9932	19,86				
sous-total consommation	60		87,69	86,48			
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Total Eau			145,98	143,97	37,88%	37,43%	
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08	31,07%	31,03%	
Total Agglomération			267,01	262,05	68,95%	68,46%	1,89%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	48,00			
Total Agence de L'Eau			96,00	96,00	25,26%	24,61%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,33	11,22			
TVA 10%	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			27,03	22,01	5,79%	6,93%	
TOTAL HT			363,01	358,05			
TOTAL TTC			390,04	380,06	100%	100%	2,63%



SAINT-AUBIN-ÉPINAY

Facture 120 m³

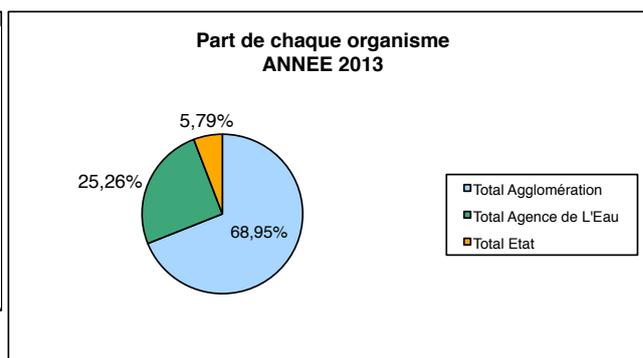
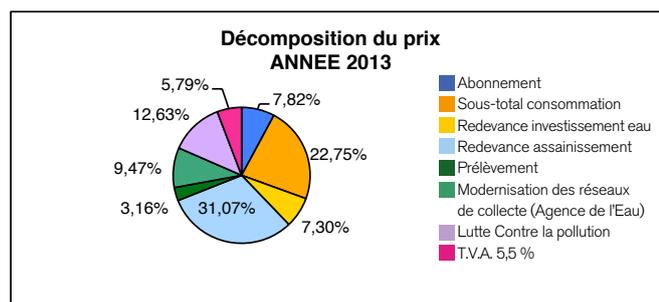
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,15	30,15	29,73			
Consommation	40	0,5822	23,29				
	60	0,7421	44,53				
	20	0,9932	19,86				
sous-total consommation	60		87,69	86,48			
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Total Eau			145,98	143,97	38,26%	37,67%	
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08	31,38%	31,23%	
Total Agglomération			267,01	262,05	69,65%	68,90%	1,89%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3800	45,60	44,40			
Total Agence de L'Eau			93,60	92,40	24,56%	24,15%	1,30%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,20	11,02			
TVA 10%	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			26,90	21,81	5,80%	6,94%	
TOTAL HT			360,61	354,45			
TOTAL TTC			387,51	376,26	100%	100%	2,99%



SAINT-AUBIN-CELLOVILLE

Facture 120 m³

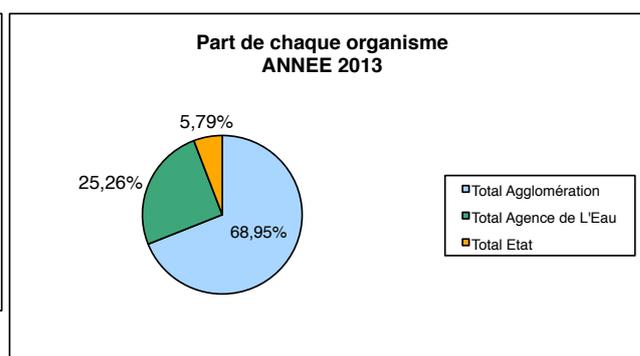
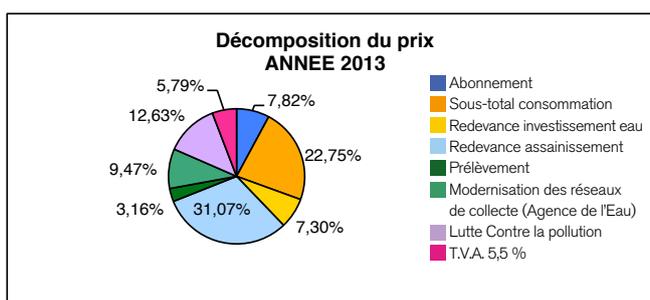
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,15	30,15	29,73			
Consommation	40	0,5822	23,29				
	60	0,7421	44,53				
	20	0,9932	19,86				
sous-total consommation	60		87,69	86,48			
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Total Eau			145,98	143,97	37,88%	37,43%	
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08	31,07%	31,03%	
Total Agglomération			267,01	262,05	68,95%	68,46%	1,89%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	48,00			
Total Agence de L'Eau			96,00	96,00	25,26%	24,61%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,33	11,22			
TVA 10%	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			27,03	22,01	5,79%	6,93%	
TOTAL HT			363,01	358,05			
TOTAL TTC			390,04	380,06	100%	100%	2,63%



SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY

Facture 120 m³

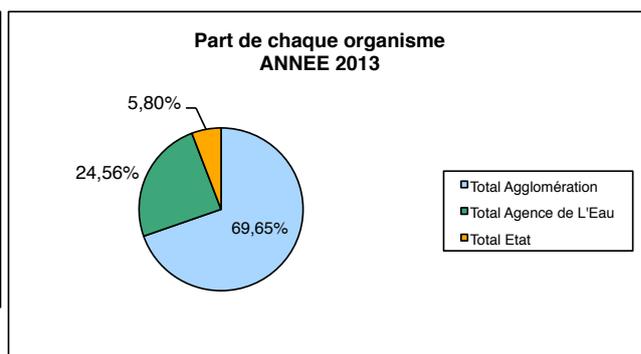
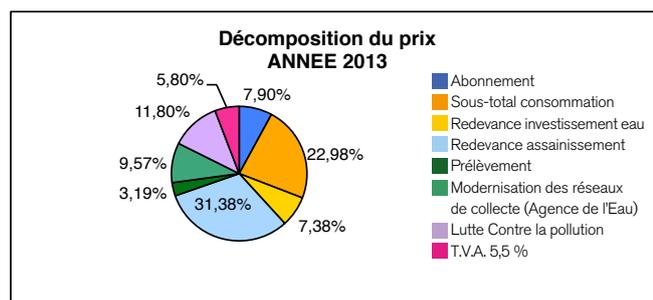
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,15	30,15	29,73			
Consommation	40	0,5822	23,29				
	60	0,7421	44,53				
	20	0,9932	19,86				
sous-total consommation	60		87,69	86,48			
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Total Eau			145,98	143,97	37,88%	37,43%	
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08	31,07%	31,03%	
Total Agglomération			267,01	262,05	68,95%	68,46%	1,89%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	48,00			
Total Agence de L'Eau			96,00	96,00	25,26%	24,61%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,33	11,22			
TVA 10%	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			27,03	22,01	5,79%	6,93%	
TOTAL HT			363,01	358,05			
TOTAL TTC			390,04	380,06	100%	100%	2,63%



SAINT-JACQUES-SUR-DARNÉTAL

Facture 120 m³

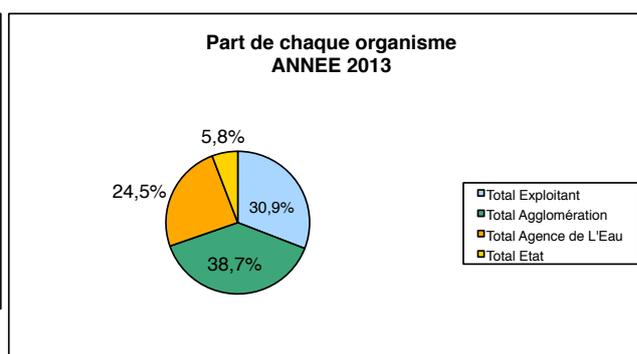
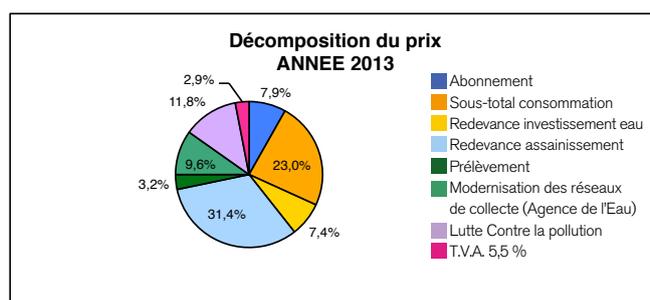
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,15	30,15	29,73			
Consommation	40	0,5822	23,29				
	60	0,7421	44,53				
	20	0,9932	19,86				
sous-total consommation	60		87,69	86,48			
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Total Eau			145,98	143,97	38,26%	37,67%	
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08	31,38%	31,23%	
Total Agglomération			267,01	262,05	69,65%	68,90%	1,89%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3800	45,60	44,40			
Total Agence de L'Eau			93,60	92,40	24,56%	24,15%	1,30%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,20	11,02			
TVA 10%	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			26,90	21,81	5,80%	6,94%	
TOTAL HT			360,61	354,45			
TOTAL TTC			387,51	376,26	100%	100%	2,99%



SAINT-LÉGER-DU-BOURG-DENIS

Facture 120 m³

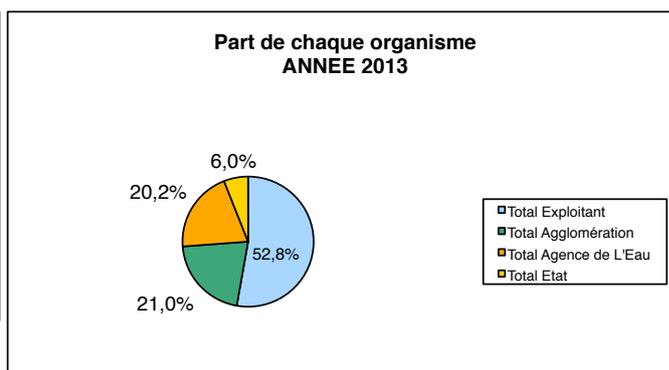
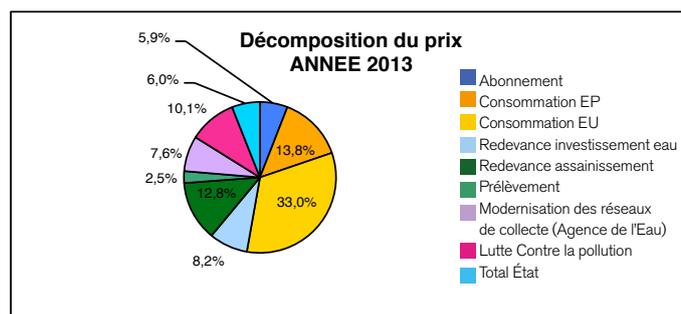
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2014	2013	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	29,94	29,94	29,78			
Consommation	40	0,5778	23,11				
	60	0,7364	44,18				
	20	0,9856	19,71				
sous-total consommation	120		87,01	86,58			
Total Exploitant			116,95	116,36	30,9%	30,3%	0,51%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08			
Total Agglomération			149,17	145,84	38,7%	38,6%	2,28%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3800	45,60	44,40			
Total Agence de L'Eau			93,60	92,40	24,5%	24,2%	1,30%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,15	11,03			
	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			26,85	21,82	5,8%	6,9%	
TOTAL HT			359,72	354,60			
TOTAL TTC			386,57	376,42	100%	100%	2,70%



SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR

Facture 120 m³

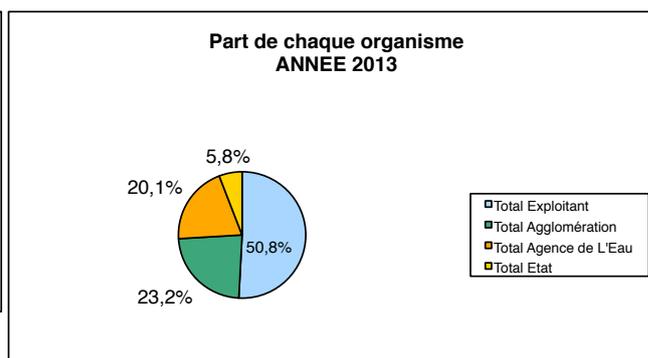
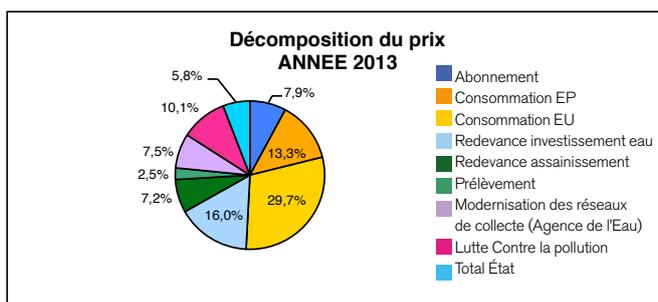
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise)							
Abonnement	1	28,44	28,44	27,95			
Consommation EP	120	0,5574	66,89	65,75			
Consommation EU	120	1,3240	158,88	156,96	33,0%		
Total Exploitant			254,21	250,66	52,8%	55,2%	1,42%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,3250	39,00	39,00			
Redevance assainissement	120	0,3132	37,58	60,92			
Total Agglomération			76,58	99,92	21,0%	16,6%	-23,35%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	48,00			
Total Agence de L'Eau			96,00	96,00	20,2%	20,8%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,69	10,60			
TVA 10 %	10,00%		23,25	17,77			
Total Etat			33,93	28,37	6,0%	7,4%	
TOTAL HT			426,79	446,58			
TOTAL TTC			460,73	474,95	100%	100%	-2,99%



SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE

Facture 120 m³

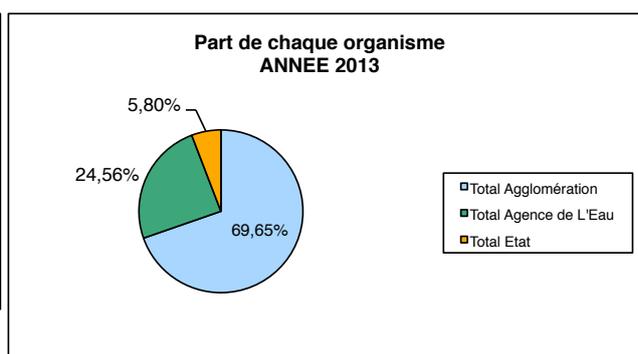
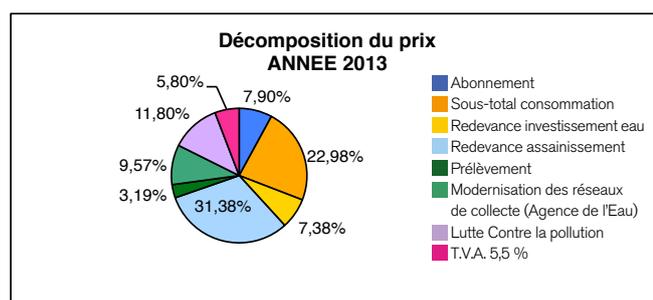
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	38,42	38,42	37,50			
Consommation EP	120	0,5404	64,85	63,30			
Consommation EU	120	1,2180	146,16	141,96	29,7%		
Total Exploitant			249,43	242,76	50,8%	53,1%	2,75%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,5833	70,00	76,31			
Redevance assainissement	120	0,1770	21,24	34,61			
Total Agglomération			91,24	110,92	23,2%	19,4%	-17,75%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	48,00			
Total Agence de L'Eau			96,00	96,00	20,1%	20,4%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		12,83	13,04			
TVA 10 %	10,00%		20,34	14,88			
Total Etat			33,17	27,92	5,8%	7,1%	
TOTAL HT			436,66	449,68			
TOTAL TTC			469,83	477,60	100%	100%	-1,63%



SAINT-MARTIN-DU-VIVIER

Facture 120 m³

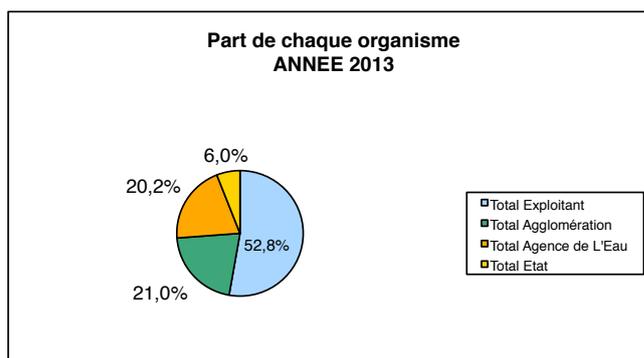
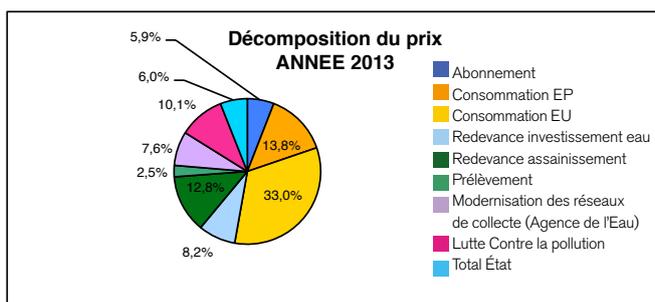
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,15	30,15	29,73			
Consommation	40	0,5822	23,29				
	60	0,7421	44,53				
	20	0,9932	19,86				
sous-total consommation	60		87,69	86,48			
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Total Eau			145,98	143,97	38,26%	37,67%	
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08	31,38%	31,23%	
Total Agglomération			267,01	262,05	69,65%	68,90%	1,89%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3800	45,60	44,40			
Total Agence de L'Eau			93,60	92,40	24,56%	24,15%	1,30%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,20	11,02			
TVA 10%	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			26,90	21,81	5,80%	6,94%	
TOTAL HT			360,61	354,45			
TOTAL TTC			387,51	376,26	100%	100%	2,99%



SAINT-PAER

Facture 120 m³

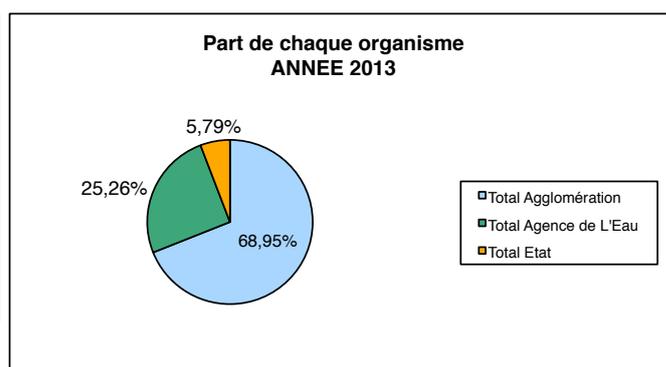
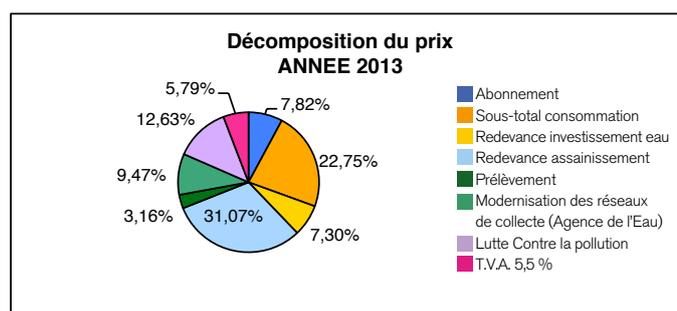
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise)							
Abonnement	1	28,44	28,44	27,95			
Consommation EP	120	0,5574	66,89	65,75			
Consommation EU	120	1,3240	158,88	156,96	33,0%		
Total Exploitant			254,21	250,66	52,8%	55,2%	1,42%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,3250	39,00	39,00			
Redevance assainissement	120	0,3132	37,58	60,92			
Total Agglomération			76,58	99,92	21,0%	16,6%	-23,35%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	48,00			
Total Agence de L'Eau			96,00	96,00	20,2%	20,8%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,69	10,60			
TVA 10 %	10,00%		23,25	17,77			
Total Etat			33,93	28,37	6,0%	7,4%	
TOTAL HT			426,79	446,58			
TOTAL TTC			460,73	474,95	100%	100%	-2,99%



SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE

Facture 120 m³

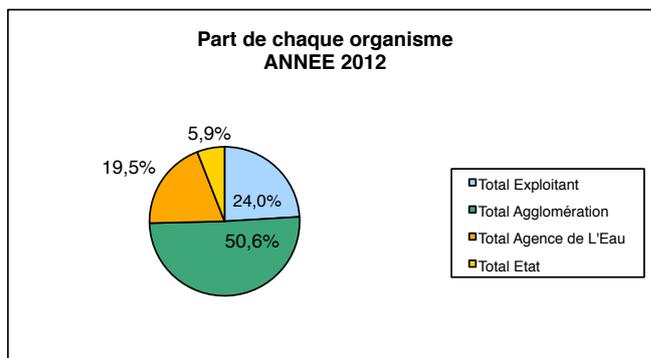
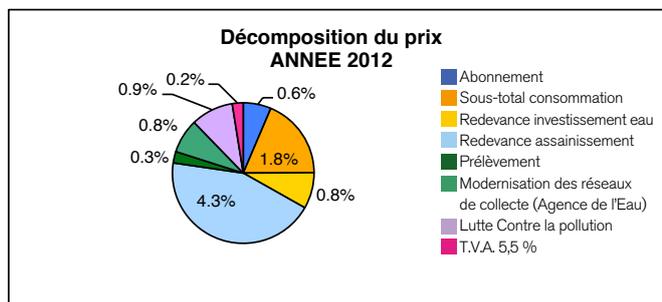
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,15	30,15	29,73			
Consommation	40	0,5822	23,29				
	60	0,7421	44,53				
	20	0,9932	19,86				
sous-total consommation	60		87,69	86,48			
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Total Eau			145,98	143,97	37,88%	37,43%	
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08	31,07%	31,03%	
Total Agglomération			267,01	262,05	68,95%	68,46%	1,89%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	48,00			
Total Agence de L'Eau			96,00	96,00	25,26%	24,61%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,33	11,22			
TVA 10%	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			27,03	22,01	5,79%	6,93%	
TOTAL HT			363,01	358,05			
TOTAL TTC			390,04	380,06	100%	100%	2,63%



SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE

Facture 120 m³

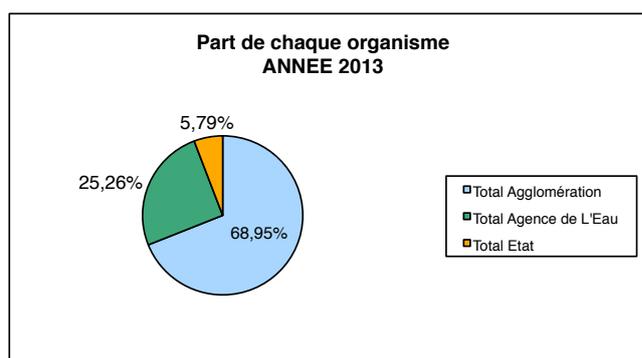
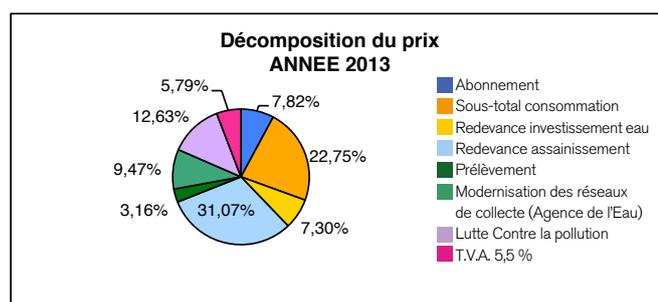
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	29,94	29,94	29,22			
Consommation	40	0,5779	23,12				
	60	0,7366	44,20				
	20	0,9859	19,72				
sous-total consommation	120		87,03	84,93			
Total Exploitant			116,97	114,16	24,0%	25,0%	2,46%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,3169	38,03	38,03			
Redevance assainissement	120	1,5477	185,72	202,04			
Total Agglomération			223,75	240,07	50,6%	47,8%	-6,80%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3800	45,60	44,40			
Total Agence de L'Eau			93,60	92,40	19,5%	20,0%	1,30%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,69	11,47			
	10,00%		22,17	16,66			
Total Etat			33,87	28,13	5,9%	7,2%	
TOTAL HT			434,32	446,63			
TOTAL TTC			468,19	474,76	100%	100%	-1,38%



SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Facture 120 m³

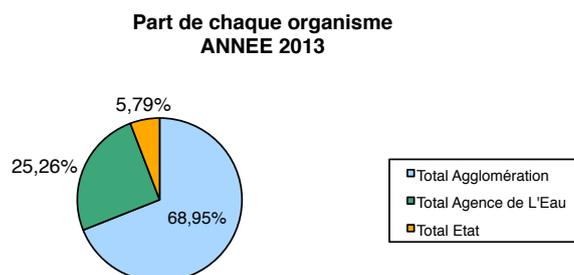
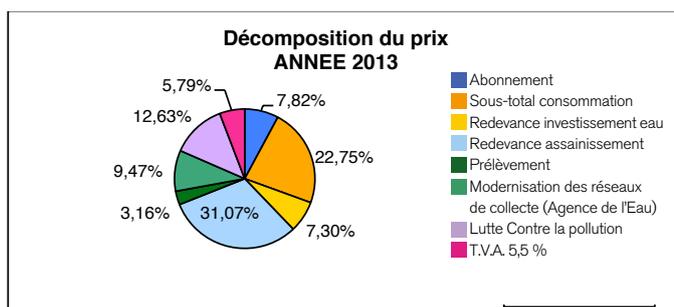
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,15	30,15	29,73			
Consommation	40	0,5822	23,29				
	60	0,7421	44,53				
	20	0,9932	19,86				
sous-total consommation	60		87,69	86,48			
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Total Eau			145,98	143,97	37,88%	37,43%	
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08	31,07%	31,03%	
Total Agglomération			267,01	262,05	68,95%	68,46%	1,89%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	48,00			
Total Agence de L'Eau			96,00	96,00	25,26%	24,61%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,33	11,22			
TVA 10%	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			27,03	22,01	5,79%	6,93%	
TOTAL HT			363,01	358,05			
TOTAL TTC			390,04	380,06	100%	100%	2,63%



VAL-DE-LA-HAYE

Facture 120 m³

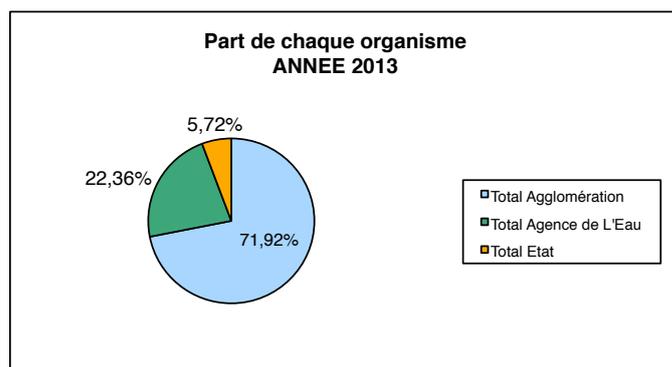
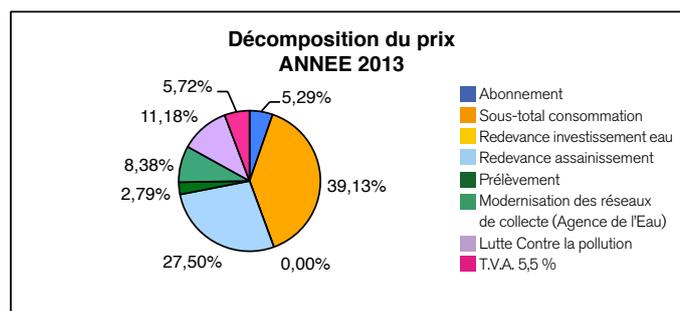
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,15	30,15	29,73			
Consommation	40	0,5822	23,29				
	60	0,7421	44,53				
	20	0,9932	19,86				
sous-total consommation	60		87,69	86,48			
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Total Eau			145,98	143,97	37,88%	37,43%	
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08	31,07%	31,03%	
Total Agglomération			267,01	262,05	68,95%	68,46%	1,89%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	48,00			
Total Agence de L'Eau			96,00	96,00	25,26%	24,61%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,33	11,22			
TVA 10%	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			27,03	22,01	5,79%	6,93%	
TOTAL HT			363,01	358,05			
TOTAL TTC			390,04	380,06	100%	100%	2,63%



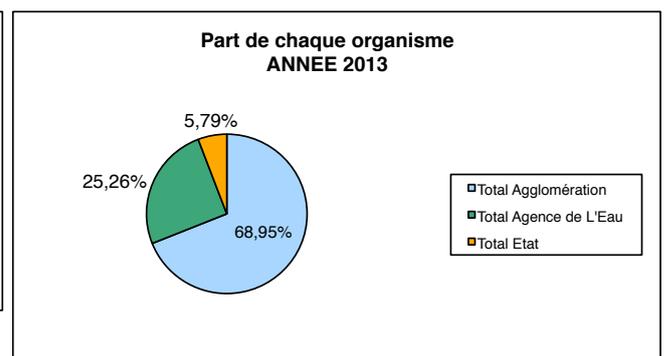
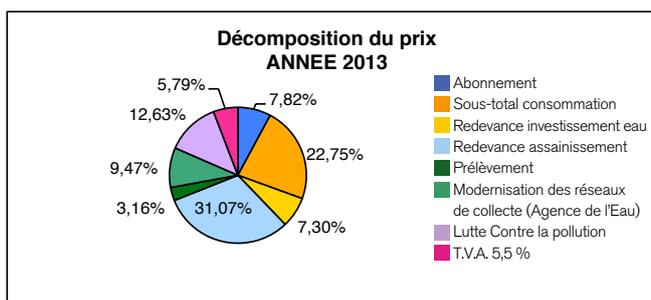
YAINVILLE

Facture 120 m³

	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	24,06	24,06	22,73			
Consommation	40	1,2500	50,00				
	60	1,2500	75,00				
	20	1,2500	25,00				
sous-total consommation	60		150,00	168,00			
Redevance investissement eau	120	0,0000	0,00	0,00			
Total Eau			174,06	190,73	44,42%	41,48%	
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08	27,50%	28,84%	
Total Agglomération			295,09	308,81	71,92%	70,32%	-4,44%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	48,00			
Total Agence de L'Eau			96,00	96,00	22,36%	22,88%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		12,87	13,79			
TVA 10%	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			28,58	24,58	5,72%	6,81%	
TOTAL HT			391,09	404,81			
TOTAL TTC			419,67	429,39	100%	100%	-2,26%



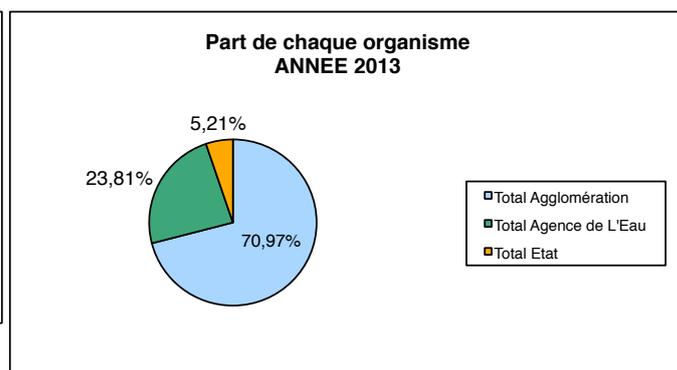
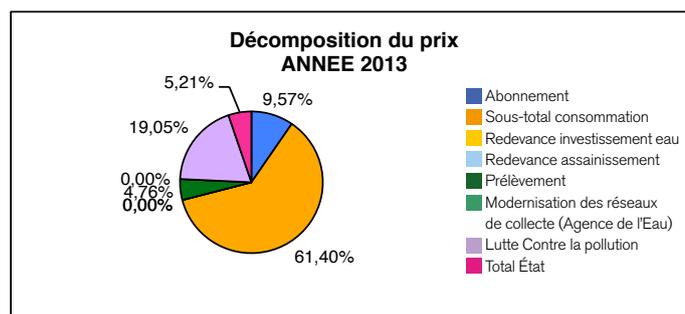
	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,15	30,15	29,73			
Consommation	40	0,5822	23,29				
	60	0,7421	44,53				
	20	0,9932	19,86				
sous-total consommation	60		87,69	86,48			
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Total Eau			145,98	143,97	37,88%	37,43%	
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08	31,07%	31,03%	
Total Agglomération			267,01	262,05	68,95%	68,46%	1,89%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	48,00			
Total Agence de L'Eau			96,00	96,00	25,26%	24,61%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,33	11,22			
TVA 10%	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			27,03	22,01	5,79%	6,93%	
TOTAL HT			363,01	358,05			
TOTAL TTC			390,04	380,06	100%	100%	2,63%



YVILLE-SUR-SEINE

Facture 120 m³

	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	24,46	24,46	24,12			
Consommation	40	1,2891	51,56	51,56			
	60	1,2891	77,35	77,35			
	20	1,2891	25,78	25,78			
sous-total consommation	120		154,69	154,69			
Redevance investissement eau	120	0,0000	0,00	0,00			
Total Eau			179,15	178,81	70,97%	71,01%	
Redevance assainissement	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%	0,00%	
Total Agglomération			179,15	178,81	70,97%	71,01%	0,19%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,0000	0,00	0,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	48,00			
Total Agence de L'Eau			60,00	60,00	23,81%	23,78%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		13,15	13,13			
TVA10%	10,00%		0,00	0,00			
Total Etat			13,15	13,13	5,21%	5,21%	
TOTAL HT			239,15	238,81			
TOTAL TTC			252,31	251,95	100%	100%	0,14%



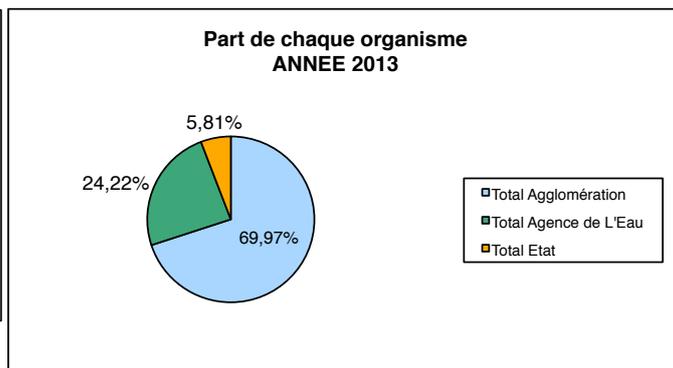
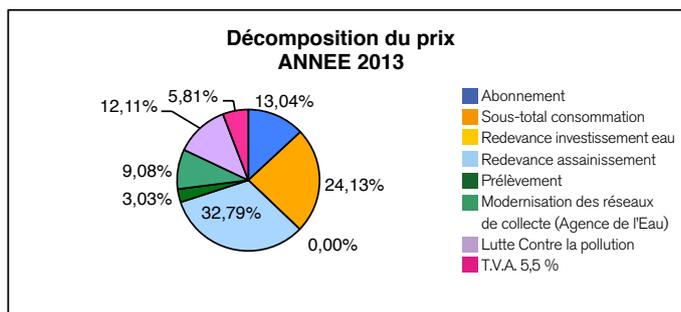
RÉGIE PÔLE DE PROXIMITÉ ELBEUF

CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF - CLÉON - ELBEUF - FRENEUSE - LA LONDE - ORIVAL - SAINT-AUBIN-LÈS-

ELBEUF - SAINT-PIERRE-LÈS-ELBEUF - SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL - TOURVILLE-LA-RIVIÈRE

Facture 120 m³

	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	52,39	52,39	51,67			
Consommation	40	0,8081	32,32				
	60	0,8081	48,49				
	20	0,8081	16,16				
sous-total consommation	60		96,98	95,64			
Redevance investissement eau	120	0,0000	0,00	0,00			
Total Eau			149,37	147,31	37,17%	37,02%	
Redevance assainissement	120	1,0830	129,96	129,96	32,79%	32,21%	
Total Agglomération			279,33	277,27	69,97%	69,24%	0,74%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	48,00			
Total Agence de L'Eau			96,00	96,00	24,22%	23,80%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,52	11,40			
TVA 10%	10,00%		16,60	11,62			
Total Etat			28,11	23,02	5,81%	6,97%	
TOTAL HT			375,33	373,27			
TOTAL TTC			403,44	396,29	100%	100%	1,81%



ANNEXE I

Synthèse du bilan des activités 2013 de la cellule d'animation du SAGE et de la CLE

A. Missions d'animation, de coordination et de mise en œuvre du SAGE

A.1. La Commission Locale de l'Eau (CLE) et la révision du SAGE

La Commission Locale de l'Eau, instance locale de concertation chargée du pilotage et de la mise en œuvre du SAGE, a été renouvelée par arrêté préfectoral le 17 avril 2013. Elle valide les différentes étapes de la révision du SAGE.

Le processus de révision du SAGE afin de le rendre conforme à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 et compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (SDAGE), lancé en juin 2011 s'est finalisé en 2013 : la CLE s'est réunie 3 fois (10 avril, 26 juin, 13 novembre) afin d'adopter les différentes étapes du projet de SAGE.

Le travail préparatoire à la CLE a été mené par 4 commissions thématiques qui se sont réunies plus d'une vingtaine de fois.

Le projet de SAGE a été approuvé par la CLE le 26 juin 2013, puis soumis à la consultation du Comité de Bassin et des autres instances (Préfet, collectivités, chambres consulaires..) pendant 4 mois puis à enquête publique (novembre-décembre 2013). La CLE a adopté le projet définitif le 22 janvier 2014.

Le SAGE du Cailly, de l'Aubette et du Robec a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 février 2014.

A.2. La mise en œuvre du programme d'actions du SAGE

Le Syndicat Mixte porteur du SAGE et de sa cellule d'animation s'est réuni quatre fois dans l'année afin de mettre en œuvre le programme d'actions du SAGE, à savoir :

- Finaliser la révision du SAGE
- Etudier les évolutions de gouvernance sur le territoire
- Développer une approche globale et équilibrée des milieux et écosystèmes liés à l'eau
- Sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondation, de ruissellement et d'érosion
- Garantir la pérennité en qualité et en quantité de la ressource en eau potable

B. L'animation du plan d'actions du SAGE

B.1. La révision du SAGE

Le Syndicat Mixte du SAGE a finalisé l'étude de révision du SAGE attribuée à SAFEGE.

Au cours de l'année les phases suivantes ont été achevées :

- Définition de la stratégie de révision du SAGE,
- Rédaction du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, du Règlement et des annexes cartographiques,
- Définition des zones stratégiques d'intérêt environnemental : zones humides, aires d'alimentation de captages, zones d'érosion,
- Evaluation environnementale et rédaction du rapport environnemental.

En parallèle de la rédaction du SAGE, une expertise juridique a été effectuée par un prestataire externe sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du SAGE. Celle-ci a permis d'optimiser la portée juridique du SAGE. Ce même prestataire a également expertisé le fonctionnement de la CLE.

Le Syndicat Mixte du SAGE a porté l'enquête publique achevée fin 2013.

B.2. Les évolutions de gouvernance sur le territoire

- L'atteinte du bon état des masses d'eau est conditionnée par la réalisation du programme d'actions du SAGE,

elle-même conditionnée par l'existence d'une structure maître d'ouvrage forte, adaptée aux enjeux de l'eau et au territoire hydrographique.

- Le Syndicat Mixte du SAGE a lancé en 2013 une étude technico-économique et juridique de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur l'unité hydrographique Cailly, Aubette, Robec afin d'identifier la maîtrise d'ouvrage appropriée pour porter l'ensemble des travaux définis par le SAGE, certains n'émergeant pas actuellement (travaux en rivière).
- Dans le cadre plus global de la révision du SAGE et de l'évolution des collectivités adhérentes au Syndicat Mixte du SAGE, cette étude concerne l'ensemble des enjeux du SAGE et le territoire de toutes les collectivités adhérentes afin d'apporter une réponse globale sur la gouvernance.

B.3. Développer une approche globale et équilibrée des milieux et écosystèmes liés à l'eau

Pour le territoire du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, les objectifs retenus dans le SDAGE sont les suivants :

- Cailly : « Bon potentiel » en 2027 ;
- Clérette : « Bon état » en 2021 ;
- Aubette et Robec : « Bon potentiel » en 2021.

Dans le cadre de cette orientation, l'activité du Syndicat Mixte du SAGE s'est articulée autour des axes suivants :

- Respecter les objectifs de qualité des cours d'eau en réduisant les rejets polluants ;
- Restaurer, entretenir et préserver les milieux aquatiques superficiels et leur fonctionnalité écologique ;
- Développer l'état de connaissance des rivières ;
- Développer les aménités liées à l'eau.

Le Syndicat Mixte du SAGE a mis en place en 2013 les actions suivantes :

Animation du volet « Assainissement »

Le Syndicat Mixte du SAGE a apporté aux collectivités un appui technique afin d'aider les maîtres d'ouvrage à réduire les rejets polluants aux cours d'eau en améliorant l'assainissement des eaux usées. En particulier, ont été réalisés :

- L'actualisation des données liées à l'assainissement collectif et non collectif dans le cadre de la révision du SAGE.
- Le suivi des opérations inscrites au programme d'actions du SAGE en particulier les mises aux normes des stations d'épuration (STEP) vis-à-vis de la DERU (Directive des Eaux Résiduaire Urbaines), la création et la réhabilitation de stations d'épuration (La Houssaye Béranger, Yquebeuf, Montmain..), la gestion des sous-produits...
- La formulation d'avis sur les projets d'assainissement non collectif qui lui ont été présentés.
- L'actualisation des données liées aux diagnostics des installations menés par les SPANC.

Actions vis-à-vis des industriels et des artisans sur le territoire du SAGE.

La cellule du SAGE a poursuivi en 2013 ses actions de sensibilisation des industriels et des artisans aux enjeux du SAGE en s'appuyant sur leurs organisations professionnelles et leurs représentants à la CLE.

Animation du volet « rivières et milieux aquatiques »

Le Syndicat Mixte du SAGE, dans le cadre de la rédaction du SAGE révisé, a porté la réflexion sur la protection des milieux aquatiques et des zones humides en définissant des préconisations (PAGD) et des règles (Règlement) ambitieuses dans le nouveau SAGE.

Il a également poursuivi le programme d'actions destiné à développer la connaissance des milieux aquatiques et à améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau.

En particulier, il a contribué à l'inscription de plusieurs actions du Plan Pluriannuel d'Entretien des Rivières (PPER) du Cailly, de l'Aubette et du Robec, dans le programme du service rivière de la CREA.

Le Syndicat Mixte a également mené une réflexion sur la maîtrise d'ouvrage des travaux en rivière pour ap-

pliquer le PPER : une étude de gouvernance a été attribuée à SERVICE PUBLIC 2000 en 2013, qui se poursuivra en 2014.

Le Syndicat Mixte a relancé le groupe de travail sur l'ouverture du Cailly et lancé une étude de projet.

La réouverture du Cailly est un enjeu majeur pour la reconquête de la continuité écologique du Cailly et permettra la résolution de nombreux dysfonctionnements hydrauliques (inondations de la vallée) sur l'aval du bassin versant.

Suite à l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études BURGEAP en 2006, le Syndicat Mixte du SAGE a lancé une étude de faisabilité du projet en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (DREAL, Agence de l'Eau, ONEMA, CG76, Région HN...) et attribué le marché à INGETEC. L'étude, débutée en janvier, a permis durant l'année 2013 :

- de rencontrer les propriétaires fonciers impactés par le projet (Vallourec, Port de Rouen, RFF,...),
- de recalculer les débits capacitaires du nouveau bras,
- d'estimer en première esquisse les caractéristiques techniques du bras,
- de proposer 4 scénarios pour le positionnement du nouveau bras,
- et de valider la méthodologie pour le calage altimétrique du débouché en Seine.

L'année 2014 sera consacrée au choix du scénario « optimal » et à sa concrétisation (estimation financière, caractéristiques techniques détaillées, insertion paysagère, maîtrise d'ouvrage)

La cellule du SAGE a poursuivi la définition de mesures de préservation des zones humides et des zones d'expansion de crue de manière systématique dans le cadre de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme. Elle a accompagné les maîtres d'ouvrage dans leurs projets d'acquisition ou de définition de plans de gestion.

Le Syndicat mixte a développé un programme d'acquisition de données sur les masses d'eau au travers de la mise en place d'un réseau de mesure (hydrométrie, hydrobiologie, physico-chimie). Ce dispositif sera mis en place à compter de 2014.

B.4. Sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondation, de ruissellement et d'érosion

L'activité s'est articulée autour des objectifs suivants :

- Réduire les risques d'inondations et de coulées boueuses sur le territoire du SAGE,
- Suivre les programmes d'aménagement hydraulique des bassins versants,
- Développer les mesures de préservation du lit majeur des rivières, développer l'état de connaissance, la mesure et l'anticipation des périodes de crise,
- Préserver la dynamique des cours d'eau en lien avec les zones d'expansion de crues,
- Développer la culture du risque.

En 2013, la cellule d'animation a ainsi apporté un appui technique aux acteurs afin de :

Suivre les études et projets de bassins versants lancés par les maîtres d'ouvrage (communes et structures intercommunales) ainsi que la réalisation de programmes de travaux d'ouvrages de régulation des eaux de ruissellement

Les missions ont consisté à :

- Accompagner techniquement la CREA dans la démarche de régularisation administrative de ses ouvrages hydrauliques.
- Suivre la réalisation des ouvrages hydrauliques de la CREA, définis dans l'étude Globale Aubette-Robec de 2010.

Veiller à la prise en compte des risques d'inondation par ruissellement dans les documents d'urbanisme, faire émerger et suivre les schémas de gestion des eaux pluviales communaux.

La cellule d'animation est chargée de répondre aux demandes d'avis dans le cadre de l'instruction des documents d'urbanisme CU/PC et des autorisations/ déclarations au titre de la « loi sur l'eau ».

La cellule a analysé 165 dossiers d'autorisations d'urbanisme et 23 dossiers « loi sur l'eau » afin de vérifier l'intégration du risque inondation et la gestion des eaux pluviales.

Elle a également accompagné les collectivités dans le suivi des Plans Locaux d'Urbanisme afin d'intégrer les prescriptions du SAGE en matière de prévention des ruissellements et de gestion des eaux pluviales: la cellule a assuré le suivi de 11 PLU.

La cellule du SAGE a favorisé l'émergence et le suivi de 6 schémas de gestion des eaux pluviales. L'objectif

est d'intégrer en amont les prescriptions liées à la gestion des eaux pluviales afin de compenser l'imperméabilisation des sols.

Participer à l'élaboration des plans de gestion du risque et développer la culture du risque inondation

Elle a également largement participé à l'élaboration d'une doctrine départementale pour l'instruction des dossiers « loi sur l'eau » relatifs aux projets de gestion des eaux pluviales par infiltration. Celle-ci, pilotée par la DISE, devrait être effective en début d'année 2014.

La cellule du SAGE a également poursuivi l'appréhension d'une « culture du risque ». La sensibilisation au risque d'inondation a été poursuivie en 2013 auprès des élus mais également de nombreux particuliers.

Le Syndicat Mixte du SAGE a participé aux groupes de travail du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRI) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec : plusieurs réunions de travail avec les services de l'Etat (DDTM) ont été organisées.

L'expertise de terrain du Syndicat Mixte du SAGE continue d'être apportée par la cellule d'animation.

Le Syndicat Mixte du SAGE a également participé au groupe de travail sur la mise en œuvre de la Directive Inondation.

Il a participé à la définition du TRI Rouen-Louviers-Austreberthe.

Il a également contribué à la définition des méthodologies à retenir pour qualifier le risque sur le BV Cailly-Aubette-Robec.

Lutter contre l'érosion des sols

Le Syndicat Mixte du SAGE a finalisé en 2012 une étude globale sur l'érosion au sein des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec. Cette étude avait pour objectif de délimiter des zones de protection contre l'érosion sur lesquelles des mesures de protection ont pu être proposées pour la révision du SAGE en 2013. Elles ont été traduites dans le SAGE (dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et dans le règlement).

B.5. Garantir la pérennité en qualité et en quantité de la ressource en eau potable

La directive cadre sur l'Eau (DCE) poursuit un objectif de sécurité de l'approvisionnement en eau, des usages et la protection à long terme de l'environnement aquatique et des ressources en eau. Elle fixe des objectifs de résultats :

- Stopper toute dégradation des eaux,
- Parvenir d'ici 2015 au « bon état » quantitatif et qualitatif des eaux souterraines, superficielles et côtières,
- Réduire voire supprimer les rejets de certaines substances prioritaires, et prioritaires dangereuses

Dans le cadre de cette orientation, l'activité du Syndicat Mixte du SAGE s'est articulée autour des axes suivants :

- Préserver et améliorer la qualité de la ressource en eau ;
- Sécuriser l'alimentation en eau potable au niveau qualitatif et quantitatif ;
- Améliorer la connaissance des eaux souterraines en qualité et quantité.

Le Syndicat Mixte du SAGE a mis en place en 2013 les actions suivantes :

Préserver et améliorer la qualité de la ressource en eau souterraine

Protection des Aires d'Alimentation de Captages

En complément des actions propres à la définition des périmètres de protection des captages et pour lutter contre les pollutions diffuses, des actions spécifiques de protection de la ressource ont été menées sur cinq secteurs: les sources du Robec : Captage Grenelle, le secteur du Roumois (Captages des Varras-Moulineaux, du Nouveau Monde et des Ecameaux) : captage Grenelle pour Varras-Moulineaux et aires d'alimentation limitrophe, les captages de Saint-Aubin-Epinay, le captage de Blainville-Crevon, le captage de Bardouville.

Celles-ci suivent les étapes suivantes:

Phase I :

- Délimitation de l'aire d'alimentation du captage.
- Hiérarchisation des zones de plus forte vulnérabilité de la ressource vis-à-vis des pollutions diffuses.

Phase II :

- Inventaire des activités anthropiques potentiellement sources de pollutions diffuses et croisement avec la carte de vulnérabilité pour déterminer les zones à risque et les acteurs à auditer en priorité.

Phase III :

- Diagnostic par acteur des pratiques sur les zones les plus vulnérables et proposition d'un programme d'actions pour prévenir les pollutions diffuses.

L'autorité administrative peut formaliser le programme d'action agricole dans un arrêté préfectoral. Sur le Département, cette démarche est mise en œuvre pour les captages « Grenelle ».

Phase IV :

- Mise en œuvre du programme d'actions ou des programmes d'actions si l'on distingue les volets agricole et non agricole.

Les captages de Carville et de la vallée du Cailly feront prochainement l'objet d'études sur leurs aires d'alimentation respectives.

Dans le cadre de la révision du SAGE, un travail de synthèse a été réalisé en interne pour identifier les Aires d'Alimentation des Captages (AAC) du SAGE. Ce travail a également été réalisé pour les ouvrages exploités par la CREA pour l'aider à la définition de sa politique agricole (territoire éligible aux aides).

Les Sources du Robec :

Un programme d'actions à mener sur l'aire d'alimentation du captage a été traduit dans un arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2013. Cet arrêté fixe des mesures à promouvoir par les agriculteurs avec un objectif de mise en œuvre sur une période de 3 ans. Si ces objectifs de mise en œuvre n'étaient pas atteints, le préfet pourrait rendre obligatoire tout ou partie du programme d'action dans un second arrêté. Il définit également les modalités de suivi et le rôle de la CREA en tant que maître d'ouvrage eau potable et celui du syndicat mixte du SAGE considéré comme la collectivité animatrice du programme.

Par ailleurs, les avancées dans la connaissance du fonctionnement des sources ont mis en évidence la nécessité d'une **révision des périmètres de protection et des prescriptions associées dans le cadre d'une DUP** afin de mieux gérer les risques de transferts rapides liés au karst.

La cellule d'animation a mis en place en 2013 un premier **programme d'animation agricole** et développé **les outils contractuels** et partenariaux nécessaires à sa mise en œuvre.

En amont de l'adoption du programme d'actions, un projet de territoire a également été déposé pour permettre aux agriculteurs volontaires de s'engager dans des **Mesures Agro-Environnementales territorialisées** : en mai 2013, trois agriculteurs se sont engagés dans du maintien et de la remise en herbe (19,4 ha de maintien des herbages et 3 ha de remise en herbe).

Sur l'année 2013, certains gestionnaires de voiries (DIRNO, Département, SNCF) ont été rencontrés pour les sensibiliser à la protection des sources du Robec, en leur faisant connaître la délimitation de l'aire d'alimentation et les problèmes de dégradation rencontrés.

La cellule du SAGE est intervenue sur les différents projets de sensibilisation des élus et des particuliers à la réduction d'usage des produits phytosanitaires sur leurs communes (rappel de la réglementation ...).

Des actions particulières de préservation de bétail et de maîtrise des engouffrements vers la nappe ont été menées.

Captages de Moulineaux: avancées de la démarche de protection en 2013

Le programme d'actions agricoles a été finalisé en 2013. Le projet d'arrêté préfectoral est actuellement soumis à consultation du public dans les locaux de la CREA, du SERPN et de la DDTM.

Captages de Saint-Aubin-Epinay : avancées de la démarche de protection en 2013

Des Mesures Agro-Environnementales ont été proposées sur ce secteur pour la troisième année.

Deux agriculteurs ont engagé plus de 15 ha dans du maintien de l'herbe ou de la réduction d'usage des pesticides.

La bonne exécution du bail environnemental conclut avec un agriculteur sur le périmètre de protection rapprochée a été suivie.

Captage de Blainville-Crevon: avancées de la démarche de protection en 2013

Le Syndicat Mixte du SAGE a accompagné le syndicat de la région de Préaux à finaliser le programme d'actions agricoles avec l'aide du bureau d'étude Terrys. La base de données est actuellement en cours de finalisation.

Des MAE-T ont été proposées en 2013 aux agriculteurs. L'un d'entre eux s'est engagé sur 5,75 ha.

Une campagne d'analyses de reliquats d'azote a été lancée sur la base d'un conventionnement Agriculteur/syndicat d'eau/CAPSEINE. 30 analyses reliquats « entrée d'hiver » ont eu lieu chez 13 agriculteurs volontaires.

Captage de Bardouville: avancées de la démarche de protection en 2013

Les actions de protection ont consisté à suivre le projet de carrière pour en limiter l'impact sur la ressource en eau (limitation des zones extractibles) et à envisager la gestion du foncier à venir (mesure compensatoire hors zones extractibles). Une étude agricole va être lancée par le PNR pour l'installation ou la confortation de systèmes BIO ou économes en intrants. La cellule d'animation a participé à l'élaboration du cahier des charges.

Accompagnement de la politique agricole de la CREA

Le Syndicat Mixte du SAGE a accompagné la CREA dans le développement de circuits courts et d'une agriculture durable respectueuse de la ressource en eau.

Sensibilisation multi-acteurs à la protection de la ressource

La cellule d'animation du SAGE est intervenue dans deux formations pour les adhérents des associations « Terre de Lien » et « Les Défis Ruraux » pour présenter les enjeux de la protection de la ressource sur le territoire.

Le SAGE accompagne la CREA dans sa politique de gestion différenciée des espaces publics et de réduction d'usage des pesticides ainsi que sur les actions de préservation de la biodiversité.

Le SAGE a orienté la CREA pour cibler les actions de sensibilisation des jardiniers amateurs (formation des jardiniers référents sur 4 jardins familiaux) vis-à-vis de la protection de la ressource.

DUP de captage

Les procédures de révision ou d'élaboration de DUP de captage ont été suivies, notamment pour assurer la cohérence avec les programmes d'action sur les AAC, les deux outils étant complémentaires.

Ont été concernées les captages des sources du Robec à Fontaine-sous-Préaux, de Moulineaux, de Maromme, de Darnétal.

Retournement d'herbage

La cellule d'animation du SAGE répond aux demandes des agriculteurs envoyés par la DDTM concernant des projets de retournement d'herbage

Etude hydrosystème et pollution au Tétrachloroéthylène

La convention de partenariat a été signée avec le BRGM pour réaliser l'étude de l'hydrosystème Cailly-Aubette-Robec et notamment préciser la géométrie de la Nappe de la craie et les échanges nappe/rivières.

La première campagne de mesures piézométriques et de jaugeages a été organisée et sera réalisée en mars 2014 en partenariat avec la DREAL. L'étude sur la pollution au tétrachloroéthylène sera lancée en 2014.

Sécuriser l'alimentation en eau potable et Améliorer la connaissance des eaux souterraines

Sécurisation de l'alimentation en eau potable

Au cours de l'année 2013, le Syndicat Mixte du SAGE a suivi les études de sécurisation engagée par les maîtres d'ouvrage.

L'étude des cinq syndicats à l'ouest du territoire n'a pas abouti.

Les travaux d'interconnexion CREA/SIAEPA de Montville ont été réalisés.

Amélioration de la connaissance des eaux souterraines

Afin d'améliorer la connaissance des masses d'eaux souterraines et connaître les mécanismes de transferts de polluants aujourd'hui présents (tri et tétra chloro éthylène) vers les ressources stratégiques du SAGE, une étude de l'hydro système Cailly-Aubette-Robec a été lancée en 2013 en partenariat avec le BRGM (Cf. Autres démarches de protection et planification de l'action).

B.6. Actions transversales aux trois orientations du SAGE

Contrats :

Le programme d'actions du nouveau SAGE est en cours d'élaboration. Les actions phares pourront être de nouveau contractualisées avec les partenaires financiers. En 2013 a été construit le contrat d'animation pour 2014 et 2015 sur les unités hydrographiques du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Réseau partenarial :

Le Syndicat Mixte du SAGE a développé son réseau partenarial avec les maîtres d'ouvrage du territoire afin d'assurer une compatibilité et/ou conformité des documents de planification stratégique du territoire avec le SAGE. Ont été ainsi suivis les schémas globaux d'aménagements du territoire devant être mis en conformité ou en compatibilité avec le SAGE. La cellule d'animation du SAGE participe activement aux réunions des Schémas de Cohérence Territoriaux (SCOT) « du Pays entre Seine et Bray » et « CREA ».

D'autres schémas globaux et plans ont été suivis par la cellule du SAGE tels que les Plan de déplacement urbain, Plan Local de l'Habitat, Schéma Départemental des carrières, Plan santé, Plan Agglo vélo...

Le Syndicat Mixte du SAGE a renouvelé son adhésion à l'ASYBA en 2013.

D'une manière générale, le Syndicat Mixte du SAGE a saisi toutes les opportunités et tous les projets pour développer un partenariat étroit avec les acteurs de l'eau et la sensibilisation aux enjeux du SAGE.

Constitution d'une base de données

Une base de données a été constituée, indispensable à la centralisation, l'exploitation et l'actualisation des données du SAGE. Par ailleurs, cette base devra permettre l'élaboration de son tableau de bord.

Plan de communication

En 2013, les actions de communication développées en 2012, ont été poursuivies à savoir :

- L'enrichissement du site web (<http://www.sagecaillyaubetterobec.fr>) présentant les étapes de la révision du SAGE,
- l'élaboration de bulletins d'information auprès des exploitants agricoles,
- la diffusion de bulletins d'information du SAGE aux élus,
- l'organisation de démonstrations ou de réunions thématiques de travail ou d'information à destination des élus, techniciens, agriculteurs.
- L'organisation d'une journée d'information sur les thématiques de l'eau : afin de prendre la mesure des possibilités d'agir pour la reconquête de la qualité écologique des cours d'eau, une journée d'information destinée aux élus du territoire articulée autour de visites de sites et de retours d'expérience (protection des milieux aquatiques/ protection de captages/ protection des biens et des personnes...) a été organisée.

Les actions de concertation, communication, information auprès des différents acteurs de l'eau, partenaires techniques et financiers ont été menées au quotidien.

Le Syndicat Mixte du SAGE a poursuivi la constitution des groupes de travail thématiques avec les partenaires techniques (groupe pluvial, agricole, eau potable, révision du SAGE, etc.) ainsi que la sensibilisation des élus et des services techniques des maîtres d'ouvrage.

ANNEXE 2

Bilan éducation eau

Partie 3 : Le monde d'Aqua.Leïa



Pour conclure ce programme, une pièce de théâtre est proposée gratuitement aux classes ayant bénéficié d'une animation et de la visite de l'usine de la Jatte.

L'histoire

Le roi du monde du pétrole, Pétrolus, désire prendre le pouvoir total sur la terre. Il active donc ses généraux pour combattre et assphyxier le monde de l'eau et des hommes. Parallèlement, le monde de l'eau, gouverné par le roi Aqua.Viva, se prépare à combattre Pétrolus et ses troupes.

Mais Pétrolus et Aqua.Viva ont en commun un lourd fardeau : leur fils et fille unique sont amoureux ! Ils ont donc dû les exiler pour les punir de cette trahison. C'est 8 ans plus tard que chacun décidera de faire revenir son enfant. Alors qu'une guerre sans merci s'annonce, le seul espoir d'une paix durable est entre les mains d'une petite fille, fruit de l'amour de Pétrolus et d'Aqua.Lina.

Entre intrigue amoureuse, joutes théâtrales et danses hip-hop, ce spectacle sensibilise les enfants à la protection de la ressource en eau.

Ludique et féérique le monde d'Aqua.Leïa proposera aux petits comme aux grands de s'interroger sur leur propre responsabilité dans la préservation de l'eau au quotidien.

A la fin de la représentation, les élèves ont la possibilité d'échanger avec les comédiens sur la pièce qu'ils viennent de voir ou encore les métiers du théâtre.

17 représentations de la pièce de théâtre ont eu lieu en 2013. Ce sont **864 élèves** qui ont pu découvrir le spectacle au cours de l'année 2013.

PROGRAMME PÉDAGOGIQUE «LA VIE DE L'EAU»

Bilan 2013

Ce module pédagogique, destiné aux élèves de CM1 et CM2, a été créé au cours de l'année 2011. Il traite de l'eau et de sa gestion par l'homme. Il propose pour chaque classe une animation, au choix de l'enseignant, une visite de l'usine de traitement de l'eau potable et à la fin de l'année scolaire, une pièce de théâtre.

Ce programme peut s'intégrer dans les classes d'eau des enseignants, aidées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Il est aussi possible pour les écoles qui souhaitent s'investir ans un projet sur la préservation de la ressource en eau, de bénéficier d'un récupérateur d'eau de pluie dans leur établissement.

17 communes touchées par ce programme

Bois-Guillaume-Bihorel
Caudebec-lès-Elbeuf
Darnétal
Déville-lès-Rouen
Duclair
Grand-Quevilly
Le-Trait
Mesnil-sous-Jumièges
Mesnil-Esnard
Mont-Saint-Aignan
Notre-Dame-de-Bondeville
Oissel
Petit-Quevilly
Rouen
Sotteville-lès-Rouen
Saint-Etienne-du-Rouvray



Partie 1 : Les animations en classe



Selon l'angle de travail des enseignants sur la thématique de l'eau, 2 modules d'animation sont possibles :

- le cycle naturel de l'eau
- nos consommations d'eau

Le choix des ateliers est décidé lors d'une première réunion préparatoire avec l'enseignant. Ces deux animations sont complémentaires à la visite de l'usine de la Jatte. Chaque animation est constituée de 5 ateliers. La classe est donc divisée en 5 groupes. Une animation dure environ une demi-journée par classe.

« Le cycle de l'eau »

L'eau dans tous ses états

Objectif de l'atelier : observer les passages entre les 2 états de l'eau : liquide, gazeux. Observer l'évaporation, la condensation, la formation des gouttes d'eau.

Infiltré tout sol

Objectif de l'atelier : découvrir la notion d'infiltration. Expérimenter la capacité de plusieurs types de sol à laisser l'eau s'infiltrer.

Pente à long cours

Objectif de l'atelier : découvrir la notion de ruissellement. Découvrir les facteurs agissant sur le ruissellement : la pente, la nature du sol. Expérimenter le rôle de la végétation dans le ruissellement.

Pompons sous nos talons

Objectif de l'atelier : expérimenter l'absorption et la transpiration des plantes.

Haut le château !

Objectif de l'atelier : connaître le fonctionnement du château d'eau et notamment son placement par rapport aux habitations. Justifier son implantation dans un paysage.



Partie 2 : Visite de l'usine de la Jatte

Ce parcours pédagogique présente, dans une usine en fonctionnement, le circuit de traitement de l'eau et évoque des gestes individuels quotidiens à réaliser pour préserver l'eau. Celui-ci est agrémenté de panneaux et d'ateliers ludiques pour une meilleure compréhension par les enfants.

Fiches pédagogiques préparatoire et d'exploitation de la visite

Pour aider les enseignants dans leur travail en classe, des fiches pédagogiques leurs sont distribuées.

Objectifs pédagogiques

- Connaissances**
- Connaître les différentes étapes de la distribution et du traitement de l'eau
 - Connaître les gestes du quotidien pour préserver l'eau
- Compétences**
- Etre capable d'identifier le parcours de l'eau potable
 - Etre capable de réaliser des gestes de préservation de l'eau dans le cadre familial
- Comportements**
- Participer à la protection de l'environnement
 - Adopter une attitude éco-citoyenne

En 2013, 43 visites de l'usine de la Jatte ont été organisées pour un total de 1062 élèves (947 élèves en 2012).

Ce sont essentiellement des élèves de cycle 3 qui ont bénéficié de cette visite. Pour y avoir accès, il est nécessaire que les élèves participent à l'animation en classe, ces 2 composantes du module pédagogique étant complémentaires.

7 classes de 5ème et une classe de lycée ont bénéficié de la visite (3 d'entre elles n'ont pas suivi le programme complet).

Ainsi comme pour les animations en classes les inscriptions aux animations elles aussi restent stables.

Objectifs pédagogiques

- Connaissances**
- Connaître les gestes du quotidien pour préserver l'eau
 - Connaître le cycle de l'eau
- Compétences**
- Etre capable d'identifier les différentes étapes du cycle de l'eau
 - Etre capable de réaliser des gestes de préservation de l'eau dans le cadre familial
- Comportements**
- Participer à la protection de l'environnement
 - Adopter une attitude éco-citoyenne

« Nos consommations d'eau »

Une journée bien remplie

Objectif de l'atelier : connaître les différentes utilisations domestiques de l'eau. Prendre conscience des quantités d'eau consommées par un foyer

Des choix au sens propre

Objectif de l'atelier : connaître les produits respectueux de l'eau. Connaître les critères de choix.

Pollutions en tous genres

Objectif de l'atelier : connaître les impacts des polluants sur l'eau.

Tous hydrovores !

Objectif de l'atelier : prendre conscience des inégalités mondiales face à la ressource et dans les actes de consommation. Analyser la situation de l'eau au niveau géopolitique : enjeux.

Trajets d'eau

Objectif de l'atelier : connaître le circuit de la distribution et de l'épuration de l'eau.

Au cours de l'année 2013, 40 animations ont été réalisées (40 places disponibles), pour un total de 980 enfants.

Le nombre d'inscriptions reste stable par rapport à l'année dernière, ce qui démontre l'intérêt des classes pour ce programme.

ANNEXE 3

Agence de l'eau

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2014
CHIFFRES 2013

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2011, le niveau moyen du prix de l'eau en France était de 3,90 € TTC/m³ et de 3,72 € TTC/m³ dans le bassin Seine-Normandie

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

■ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement

collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égoût s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

■ Une autre **redevance, dite « de prélèvement »** est due par les services d'eau en relation avec leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **conseil d'administration** de l'agence de l'eau et le **comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la Loi) **où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2013 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2013, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 725 millions d'euros dont 589 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2013 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2013 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE (chiffres 2013)

DÉPOLLUER LES EAUX

8 nouvelles stations d'épuration de plus de **2 000 équivalents-habitants**, mises aux normes européennes et mises en service en 2013

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- 265 aires d'alimentation de captages concernées par une démarche de protection
- 11 681 hectares de surface agricole utile faisant l'objet de mesures agro-environnementales

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

- 2 504 kilomètres de berges de cours d'eau restaurées ou entretenues
- 2 439 hectares de surfaces de zones humides protégées dont 332 hectares au titre de l'acquisition
- 61 ouvrages où la continuité écologique est restaurée par les ouvrages rendus franchissables par les poissons
- 36 % de la surface du bassin couverte par des SAGE (*schéma d'aménagement et de gestion des eaux*)

POUR LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- 46 collectivités aidées pour acquérir du matériel de désherbage alternatif



- 100 opérations de réduction des rejets de produits toxiques concernant les activités industrielles et commerciales

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- 14 pays bénéficiaires des 31 opérations engagées dans les pays en voie de développement
- 61,2 M€ versés à la solidarité urbain/rural, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales

POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

- 90 % de lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité et 100 % d'études en cours



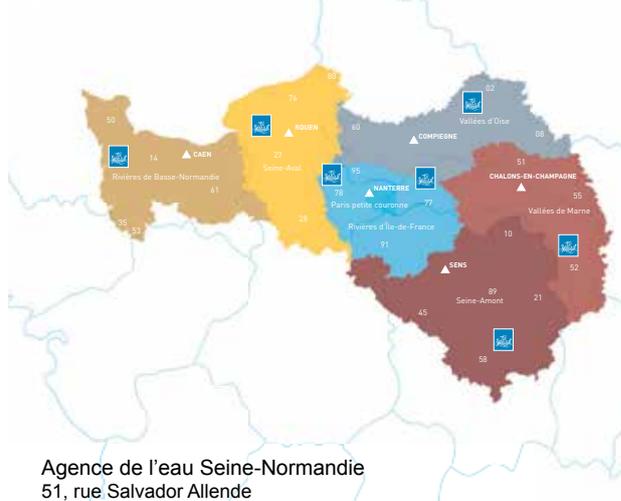
Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Le bassin Seine-Normandie



Agence de l'eau Seine-Normandie
51, rue Salvador Allende
92027 NANTERRE Cedex

Téléphone : 01 41 20 16 00
Fax : 01 41 20 16 09

Suivez l'actualité de l'agence
de l'eau Seine-Normandie :

www.eau-seine-normandie.fr



l'agence de l'eau Seine-Normandie

Du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands.

Il concerne 10 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 664 communes et plus de 18 millions d'habitants.

L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale.

60 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières.

5 000 captages produisent par an 1 500 millions de m³ d'eau et 2 500 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16 millions d'habitants.



CONNAÎTRE LES RESSOURCES EN EAU
ET LES MILIEUX AQUATIQUES

La qualité des cours d'eau de France métropolitaine

→ sur **SMARTPHONE**

Toutes les données sur la qualité des eaux des cours d'eau peuvent être consultées depuis le bord de l'eau grâce à l'application "qualité rivière".

L'application "qualité rivière" est disponible gratuitement sur **AppStore** et **Android Market**.



Le 16 décembre 1964, la loi "relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution" créait, par ses articles 13 et 14, les comités de bassin et les agences de l'eau

LES
**AGENCES
DE L'EAU**

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



www.eau-seine-normandie.fr

UN SERVICE DE LA RÉGIE PUBLIQUE :



eau
métropole
ROUEN NORMANDIE

Métropole Rouen Normandie

14 bis avenue Pasteur, CS 50589, 76006 Rouen Cedex

Tél. 02 35 52 68 10 - Fax 02 35 52 68 59

allo communauté
LE NUMÉRO VERT DE LA MÉTROPOLE - 7J/7 - 24H/24
0 800 021 021

www.metropole-rouen-normandie.fr

